

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 octobre 2009

Projet de loi

accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2010 à 2013 :

- a) Centre Protestant de Vacances, un montant annuel de 350 000 F**
- b) Association du scoutisme genevois, un montant annuel de 270 000 F**
- c) Caritas-Jeunesse, un montant annuel de 172 000 F**
- d) Vacances Nouvelles, un montant annuel de 95 000 F**
- e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande, un montant annuel de 83 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les organismes de vacances sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

L'Etat verse des aides financières de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant total de 970 000 F.

Le montant total est réparti entre les organismes comme suit :

- a) Centre Protestant de Vacances, un montant annuel de 350 000 F;
- b) Association du scoutisme genevois, un montant annuel de 270 000 F;
- c) Caritas-Jeunesse, un montant annuel de 172 000 F;
- d) Vacances Nouvelles, un montant annuel de 95 000 F;

- e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande, un montant annuel de 83 000 F.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2010 à 2013 sous la rubrique budgétaire 03.31.00.00.365.04701 du département de l'instruction publique.

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

Art. 5 But

Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre de la promotion et l'organisation de loisirs éducatifs des mineurs. Elles doivent permettre aux bénéficiaires d'offrir à la population genevoise, en particulier aux enfants de 4 à 18 ans, des places dans des camps et colonies de vacances.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires d'aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion de loisirs éducatifs pour mineurs, le département de l'instruction publique (DIP), par le service des loisirs de la jeunesse (SLJ), et son secteur « vacances », propose des places en camps et colonies de vacances durant toutes les périodes de vacances scolaires. Ces structures ont organisé environ 7 000 journées sur la période 2007-2008.

En plus de cette offre, le DIP soutient, depuis de nombreuses années, les associations qui proposent à la population genevoise des camps et colonies de vacances. Cet appui traduit une reconnaissance du travail social mené par ces organismes et s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de maintenir une offre de places suffisantes et de qualité sur le canton.

L'appui financier accordé à ces organismes a progressivement augmenté au fil des années pour s'élever au budget 2009 à 1 439 000 F. Cette somme comprend l'aide aux camps et colonies de vacances, l'aide à la formation des moniteurs et monitrices des camps, ainsi qu'aux fédérations des associations de jeunesse qui jouent un rôle important dans la qualité des camps organisés.

Les institutions destinataires du soutien financier cantonal se composent des colonies de vacances et de leurs fédérations faîtières (aides financières attribuées par lettres de décision) ainsi que des cinq organismes concernés par le présent projet de loi et signataires de contrats de prestations.

Ces deux catégories de bénéficiaires font l'objet de modalités de financement différentes depuis 2007.

Pour les petits organismes sans contrats de prestations, l'aide financière est calculée selon un critère de production, soit le nombre total annuel de journées et de semaines de camps organisés par l'association. Cette subvention à la production est basée sur un tarif à la journée de 6,75 F pour les 4-12 ans et de 8,70 F pour les 13-18 ans et sur un montant forfaitaire à la semaine (7 jours) de 188 F. Actuellement, une vingtaine d'organismes et fédérations est concernée par ce mode de calcul avec un budget 2009 de près de 400 000 F. Ils ont fourni annuellement plus de 30 000 journées durant la période 2007-2008.

Les cinq organismes de vacances au bénéfice de contrats de prestations que sont le Centre Protestant de Vacances (CPV), l'Association du scoutisme

genevois (ASG), Caritas-Jeunesse (CJ), Vacances Nouvelles (VN) et le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande (MJSR) reçoivent, pour leur part, des aides financières uniques correspondant à la fois à la production et à l'infrastructure.

Le présent projet de loi attribue des aides financières à ces cinq institutions pour les années 2010 à 2013 en même temps qu'il ratifie les contrats de prestations conclus pour la même période. Ce projet de loi fait suite à la loi 10086 accordant des aides financières aux cinq organismes pour la période 2007 à 2009.

Contrats de prestations 2007-2009

Les contrats de prestations 2007-2009 conclus entre l'Etat et les cinq institutions ont fait l'objet d'une évaluation de l'accomplissement des tâches sur la base des résultats des années 2007 et 2008, ainsi que sur les éléments déjà connus de l'année 2009. Les conclusions figurent dans les rapports d'évaluation élaborés en partenariat entre le service des loisirs de la jeunesse de la DGOJ et chacun des cinq organismes.

L'évaluation a porté principalement sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants:

- organisation de séjours résidentiels et atteinte des objectifs quantitatifs y relatifs;
- couverture de l'ensemble des âges;
- répartition des prestations sur la période des vacances scolaires;
- offre de prestations de qualité;
- garantie de la sécurité et de la fiabilité des équipements et des infrastructures;
- garantie de la bonne tenue morale et des compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes;
- mention du subventionnement de la République et canton de Genève;
- respect des délais de remise de documents et des directives sur la présentation des comptes;
- respect du principe de subsidiarité et du principe du bénéficiaire direct;
- respect du principe de la restitution des montants non dépensés;
- respect des modalités de versement de l'aide financière par l'Etat.

Les cinq rapports d'évaluation sont annexés au présent projet de loi. Les grandes lignes sont précisées ci-dessous pour chacune des institutions.

Centre Protestant de Vacances

Le Centre Protestant de Vacances (CPV) est une association à but non-lucratif fondée à Genève en 1966. Le CPV organise des camps résidentiels pour les enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus. Les séjours sont organisés principalement en Suisse, dans la vallée de Joux où le CPV possède une maison à Groenroux, et à Arbusigny, en France voisine.

Le CPV fait partie des organismes à fort taux de production qui réserve depuis longtemps une grande place aux camps pour les adolescents et pré-adultes. Pour la période 2007-2009, une offre de 12 000 journées était prévue.

Cette cible a été largement dépassée par l'institution qui a organisé un total de 13 336 journées en 2007, 13 268 journées en 2008 avec une projection à 13 500 journées en 2009.

En juillet 2008, le CPV a été contrôlé avec succès par les auditeurs de la charte qualité des organismes de vacances dont il est signataire. De même, l'évaluation des résultats 2007 et 2008 a conclu à une bonne exécution du contrat sur la période considérée et laisse présumer des résultats semblables pour l'année 2009.

Les ressources financières du CPV sont composées, pour une grande part, de recettes des camps (contributions des parents), de subventions des collectivités publiques et de dons reçus. Les revenus totaux se sont élevés à 1 847 457,20 F en 2007 et 1 855 962,94 F en 2008. Les subventions des collectivités publiques (Etat et communes) ont couvert un tiers des besoins en financement du CPV.

Les comptes 2008 présentent un déficit de 17 651,75 F. Ce résultat est dû au dépassement des frais engagés à Groenroux pour des travaux imprévus et à un amortissement pour débiteurs douteux devenus insolvables. Les comptes 2007 s'étaient déjà clôturés par une perte de 31 572,04 F. Ainsi, à ce jour, il n'y a pas de montant restituable à l'Etat en vertu des dispositions contractuelles relatives au traitement des bénéfices et des pertes. L'analyse du résultat de l'exercice 2009 permettra de déterminer le montant d'une éventuelle restitution ou les pertes cumulées restant à charge de l'entité au terme du contrat.

Compte tenu des résultats de production 2007 et 2008 largement positifs de l'association et des prévisions attendues sur l'année 2009, le service des

loisirs et le C PV ont convenu de revoir à la hausse l'offre en journées de l'institution, avec un ajustement de l'aide financière.

Association du scoutisme genevois

L'Association du scoutisme genevois (ASG) est née le 22 mai 1989 de la fusion de l'Association Genevoise des Eclaireurs Suisses et de l'Association Genevoise des Eclaireuses Suisses. Elle organise des camps résidentiels pour les enfants et jeunes de 7 à 17 ans durant toute l'année et assure la formation de moniteurs.

L'ASG est ainsi le plus grand mouvement de jeunesse de Genève et la seule association genevoise officiellement reconnue à Genève par le Mouvement Scout de Suisse (MSdS). Les journées de camps sont destinées aux scouts conformément à la philosophie qui sous-tend ce mouvement. Cependant, à l'occasion des vacances d'été, certaines unités proposent des places aux enfants non-scouts pour leur permettre de découvrir le scoutisme.

Pour la période contractuelle 2007-2009, une production de 8 500 journées par an était prévue. L'ASG a fourni 8 562 journées en 2007 (+ 62 journées) et 8 283 en 2008 (- 217). Les projections 2009 se chiffrent à 8 400 journées.

En 2007, l'ASG a fait l'objet d'un audit des camps par l'office cantonal Jeunesse et Sport Genève qui a porté principalement sur la qualité des coachs Jeunesse et Sport (J+S). Les conclusions ont été très positives. Des déclarations de camps à J+S sont régulièrement réalisées.

L'association tire principalement ses ressources des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et Confédération). Celles-ci représentent en effet près de 80% des revenus totaux de l'association. Les cotisations des unités scoutistes ont apporté, pour leur part, 48 168 F, soit 9% des revenus totaux.

Les comptes de l'exercice 2008 de l'ASG sont équilibrés (excédent de charges de 1 505,79 F). Les comptes 2007 étaient bénéficiaires pour 4 476,21 F. L'ASG n'a pas procédé aux écritures de répartition des résultats conformément à l'article 11 du contrat. Le correctif sera passé dans l'exercice 2009 permettant de faire ressortir l'éventuel montant à restituer à l'Etat ou les pertes cumulées sur la période contractuelle restant à la charge de l'association.

Au terme de l'évaluation des années 2007 et 2008, les parties ont convenu de reconduire la relation contractuelle avec les mêmes objectifs quantitatifs et la même couverture financière.

Caritas-Jeunesse

Fondée en 1965, l'association Caritas-Jeunesse (CJ) organise des camps résidentiels pour tous les enfants entre 4 et 18 ans et pendant toutes les périodes de vacances scolaires genevoises.

Sur les 7 000 journées d'offre annuelle prévue par le contrat, Caritas-Jeunesse a réalisé 6 508 journées en 2007 et 6 246 journées en 2008, soit des productions inférieures à la valeur cible contractuelle. Les raisons évoquées lors de l'évaluation sont une évolution non prévue de la provenance des participants aux camps avec une diminution du nombre d'enfants établis sur le territoire genevois par rapport au nombre d'enfants provenant des autres cantons ou de France voisine. Or, le contrat de prestations prend uniquement en compte, dans le relevé statistique, des journées faites par les enfants dont les parents paient leurs impôts à Genève.

Les revenus de Caritas se composent principalement des recettes des camps (56% des produits totaux) et des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et autres communes, représentant un tiers des produits totaux). CJ dispose également du Fonds Mimosa destiné à l'aide aux familles. L'exercice 2008 s'est soldé par un déficit de 61 182,43 F absorbé en partie par le bénéfice de l'exercice 2007 (+28 865,41 F). Ainsi, à ce jour, sur la période contractuelle, Caritas doit assumer des pertes reportées de 32 317,02 F.

Compte tenu des résultats réalisés au terme des années 2007 et 2008, le SLJ et Caritas ont convenu d'une réduction de 7% de l'objectif quantitatif dans le prochain contrat en lien avec une baisse de l'aide financière.

Vacances Nouvelles

Vacances Nouvelles (VN) est une association à but non lucratif, créée le 30 mai 1980. Elle organise des camps de vacances pour des jeunes de 7 à 17 ans à toutes les périodes de congés scolaires. Une des spécificités de VN est l'accueil d'enfants en situation de handicap qui ont représenté 3,7% du total des participants en 2007 et 2,97 % en 2008. Cette prise en charge s'intègre parfaitement dans le but de cette association qui est d'offrir des camps et colonies de vacances ouverts à tous les jeunes.

VN a organisé 3 559 journées en 2007, et 3 276 en 2008 pour une valeur cible de 3 600 journées. Selon l'institution, il est difficile de prévoir si un camp sera rempli d'une année à l'autre. Par ailleurs, les désinscriptions de dernière minute rendent l'atteinte de cet objectif plus problématique. Malgré ces résultats en deçà de la valeur cible contractuelle, les camps organisés couvrent l'ensemble des âges ciblés par les prestations de VN et sont répartis

entre les différentes périodes de vacances. Pour l'année 2009, et afin de s'adapter aux demandes des parents, VN compte mettre l'accent sur l'organisation de camps durant les vacances du Nouvel An et réduire par conséquent les offres du printemps.

Les ressources de VN se composent majoritairement des recettes des camps (235 011 F soit 48% des revenus totaux), des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et autres communes pour 184 085 F soit 37% des revenus totaux). Les comptes 2008 de VN sont équilibrés avec un léger bénéfice de 345,41 F. En tenant toutefois compte du déficit 2007 de 1 552,24 F, l'association, à ce jour, sur la période contractuelle, doit assumer des pertes reportées de 15 182,30 F.

Au terme de l'évaluation des années 2007 et 2008, les parties ont convenu de reconduire la relation contractuelle avec les mêmes objectifs quantitatifs et la même couverture financière. VN a toutefois tenu à formaliser par écrit ses réserves sur la teneur du nouveau contrat, notamment sur le manque de reconnaissance des prestations qu'elle fournit. Ces réserves figurent en annexe 7 du présent projet de loi.

Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

Créé en 1920, le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande (MJSR), propose des camps résidentiels pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans.

MJSR a organisé 3 441 journées en 2007 pour une cible contractuelle fixée à 2 600 journées par an soit une hausse de + 841 journées. En 2008, ce sont 3 790 journées qui ont été réalisées (+ 1 190 journées) et les projections 2009 prévoient 3 400 journées.

Le MJSR est signataire de la Charte pour la qualité dans les organismes de vacances et a fait l'objet d'un audit d'entrée en 2008.

Les ressources de l'institution proviennent principalement des recettes des camps (64% du total des revenus monétaires totaux) et des subventions des collectivités publiques (cantons de Genève et Vaud, Ville de Genève, autres communes et Confédération - OFAS, représentant 17% des revenus monétaires totaux). Les comptes 2008 se sont soldés par un déficit de 123 479,56 F s'expliquant par une perte importante sur les titres. En tenant compte du déficit 2007 de 19 646,46 F, l'association, à ce jour, sur la période contractuelle, doit assumer des pertes reportées de 143 126,02 F.

Au terme de l'évaluation des années 2007 et 2008, et compte tenu des résultats positifs du MJSR, il est convenu de procéder à un ajustement de

l'offre et de l'aide financière à la hausse pour la prochaine période contractuelle.

Contrats de prestations 2010-2013

Le bilan de l'évaluation des éléments 2007 et 2008 des contrats de prestations est largement positif et laisse présager des conclusions globales à fin 2009 tout aussi positives. Les objectifs, dans leur majorité, ont été atteints par tous les organismes. Les avantages attendus à la conclusion des contrats se sont confirmés : les entités ont pu bénéficier d'une stabilité au niveau des engagements financiers de l'Etat et l'Etat a pu améliorer le suivi des objectifs fixés aux organismes et mieux appréhender leurs spécificités.

Les parties ont convenu de négocier les contrats pour une période quadriennale 2010-2013 et d'y intégrer les conclusions des années 2007 et 2008.

Le modèle officiel de contrat de prestations a servi à la rédaction de ces contrats. Les organismes ont été sensibilisés à la nouvelle dynamique des contrats de prestations LIAF, comme il en était convenu lors des auditions du projet de loi de financement 10086 attribuant des aides financières en application de la LIAF. L'élaboration des contrats s'est faite dans un cadre de partenariat avec les institutions bénéficiaires. Ils intègrent les ajustements et recadrages discutés lors des évaluations. Ces ajustements portent principalement sur l'offre et les montants attribués.

Ainsi, le montant global des aides financières 2010-2013 est porté à 970 000 F contre 940 000 F pour la période 2007-2009 soit une hausse globale de + 4,3% par rapport au précédent projet de loi.

Cependant, s'agissant d'une répartition différente à l'intérieur de la rubrique budgétaire 365.04701 « colonies de vacances », le montant global de la rubrique reste inchangé à 1 439 000 F. Aucun budget supplémentaire n'est demandé pour la période 2010-2013.

L'augmentation globale des aides financières aux cinq organismes bénéficiaires du présent projet de loi est destinée à la couverture de la hausse de l'offre de près de 5 % sur la période.

L'offre contractuelle en journées a progressé pour le CPV et le M JSR avec une augmentation de l'aide financière attribuée respectivement de 40 000 F et 13 000 F.

L'offre de CJ a été revue à la baisse entraînant une réduction de l'aide financière de 13 000 F.

Pour VN et l'ASG, les prestations quantitatives attendues restent stables par rapport au contrat en cours avec des montants d'aides financières constants.

Le tableau ci-dessous récapitule les ajustements pour la nouvelle période contractuelle :

Tableau de l'offre et des aides financières 2010-2013

Associations bénéficiaires	Nombre de journées enfants/jeunes par année	Variation par rapport à l'offre 2007-2009	Montant aide financière annuelle de l'Etat	Variation par rapport aux montants 2007-2009
CPV	13'500	+1'500	350'000 F	+40'000 F
ASG	8'500	0	270'000 F	0 F
CJ	6'500	-500	172'000 F	-13'000 F
VN	3'600	0	95'000 F	0 F
MJSR	3'200	+600	83'000 F	+13'000 F
Total	35'300	+ 1'600 + 4,7%	970'000 F	+40'000 F + 4,3%

Suivi de la réalisation des prestations

Des tableaux de bord ont été élaborés pour le suivi des prestations dans chacun des contrats. Les domaines d'intervention étant similaires, les indicateurs généraux applicables à ces organismes sont les suivants :

- production de journées,
- répartition de la production durant les vacances scolaires,
- couverture de l'ensemble des âges,
- organisation de prestations de qualité dans le cadre des indicateurs qualitatifs,
- indicateurs de suivi des objectifs financiers à savoir la remise des documents dans les délais, le respect des dispositions en matière de restitution des éventuels bénéfices ainsi que le respect de la directive de présentation des états financiers.

Quatre institutions du présent projet de loi sont signataires de la Charte de qualité pour les organismes de vacances (MJSR, CPV, CJ et VN) et font l'objet, par conséquent, d'un contrôle spécifique sur l'organisation de camps.

L'ASG, pour sa part et du fait de sa vocation d'organiser des camps sports, est assujettie aux règles de Jeunesse et Sport (J+S) mieux adaptées à son activité.

De manière générale, les exigences de qualité et de sécurité contenues dans ces différents documents s'inscrivent parfaitement dans les attentes contractuelles de l'Etat. La prise en compte des conclusions qui en découlent dans le cadre de l'évaluation contractuelle pourrait éviter le double contrôle et constituer une reconnaissance des efforts fournis par ces organismes, en dehors de toute contrainte contractuelle, pour garantir la meilleure prise en charge possible des enfants et des jeunes. Cette prise en compte permettrait également de dégager un temps de travail utile à la poursuite des activités de chacun des organismes.

Traitement des bénéfices et des pertes

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéfices et des pertes, le mode de calcul des pourcentages de restitution est basé sur la couverture de la subvention étatique par rapport au total des produits monétaires des organismes. Les pourcentages de l'éventuel bénéfice restituable fixés dans les contrats sont les suivants :

- 17% pour le Centre Protestant de Vacances,
- 50% pour l'Association du scoutisme genevois,
- 20% pour Caritas-Jeunesse,
- 20% pour Vacances Nouvelles,
- 5% pour le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande.

Ils restent inchangés par rapport aux contrats 2007-2009, hormis pour le CPV dont le taux de subventionnement du DIP est en baisse dans les comptes 2007 et 2008 par rapport aux années précédentes et a été ajusté en conséquence dans le nouveau contrat.

Conclusion

Le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre du renouvellement des bases légales et de l'octroi des aides financières aux organismes au bénéfice de contrats de prestations. Ces institutions ont confirmé leur capacité à offrir des prestations de qualité et de sécurité attachées aux loisirs pour enfants. L'évaluation des réalisations quantitatives et qualitatives ont globalement révélé des conclusions positives, justifiant le renouvellement des aides financières attribuées avec certains ajustements n'entraînant toutefois aucune augmentation budgétaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations 2010-2013 :*
 - a) *Centre Protestant de Vacances*
 - b) *Association du scoutisme genevois*
 - c) *Caritas-Jeunesse*
 - d) *Vacances Nouvelles*
 - e) *Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande*
- 5) *Comptes révisés 2008 :*
 - a) *Centre Protestant de Vacances*
 - b) *Association du scoutisme genevois*
 - c) *Caritas-Jeunesse*
 - d) *Vacances Nouvelles*
 - e) *Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande*
- 6) *Rapports d'évaluation des contrats de prestations 2007-2009 :*
 - a) *Centre Protestant de Vacances*
 - b) *Association du scoutisme genevois*
 - c) *Caritas-Jeunesse*
 - d) *Vacances Nouvelles*
 - e) *Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande*
- 7) *Réserves de Vacances Nouvelles*

ANNEXE I



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PROJET DE PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- Objet : Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2010 à 2013 pour un montant total annuel de 970'000 F
- Rubrique concernée : 03.31.00.00 365.04701
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.97	0.97	0.97	0.97	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.97	0.97	0.97	0.97	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.97	0.97	0.97	0.97	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :
- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement en 2010.
- Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2013.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- Annexes au projet de loi : contrats de prestations 2010-2013, comptes révisés 2008
- Remarque(s) : s'agissant d'une répartition différente des aides financières à l'intérieur de la rubrique budgétaire 365.04701 "colonies de vacances", le montant global de la rubrique reste inchangé à 1'439'000 F (budget 2009). Aucun budget supplémentaire n'est demandé pour la période 2010-2013.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 21 septembre 2009

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 17.09.09

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 21 septembre 2009

Visa du département des finances : M. Marc Gioria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2010 à 2013

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes

Signature du responsable financier : 
Date : 22/09/07

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2010 à 2013

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	970'000	970'000	970'000	970'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]								
Charges en matériel et véhicule (mobiliier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)								
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	970'000	970'000	970'000	970'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : 
Date : 22/09/09



Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
M. Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du département de
l'instruction publique
d'une part
- et
- **Le Centre protestant de vacances**
ci-après désigné CPV
représentée par
M. Marc Sneiders, Président
d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes le bénéficiaire, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

3. Suite à un contrat portant sur les années 2007 à 2009, les parties ont procédé à l'évaluation des années 2007 et 2008. Sur la base des conclusions positives de cette évaluation, ils décident de négocier et de conclure un contrat de prestations portant sur les années 2010 à 2013.

Principe de proportionnalité

4. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de CPV ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- la loi sur l'Office de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 05) ;
- la Charte de Qualité du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances qui définit les règles de base pour l'organisation de camps de vacances dont le CPV est membre ;
- les règlements internes du Service des Loisirs de la Jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion et l'organisation de loisirs éducatifs des mineurs.

Article 3*Bénéficiaire*

Le CPV est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

Le CPV poursuit les buts statutaires suivants :

- favoriser le développement de la personne et son sens de la responsabilité ;
- permettre à chaque individu de trouver son mode d'expression ;
- encourager une confrontation d'idées et d'expériences.

- 4 -

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du CPV

1. Le CPV s'engage à fournir les prestations suivantes :

- organisation de camps résidentiels s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, le CPV couvrira en principe l'ensemble des âges.

Le CPV s'engage à assurer ces prestations en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité ;
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules ;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le CPV s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec la prestation définie :

- offre de 13'500 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires;
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 5 -

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser au CPV une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2010 : Fr. 350'000
Année 2011 : Fr. 350'000
Année 2012 : Fr. 350'000
Année 2013 : Fr. 350'000
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des activités/prestations du CPV figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le CPV remettra au DIP une actualisation de son budget de l'année en cours, ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Versement de l'aide
financière*

1. L'aide financière est versée chaque année en deux tranches : 30% du montant annuel au mois de mars et le solde au mois de septembre.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

- 6 -

Article 8**Conditions de travail**

1. Le CPV est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le CPV tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9**Développement durable**

Le CPV s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Dans la mesure du possible, le CPV privilégie les transports en commun.

Article 10**Système de contrôle interne**

Le CPV s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11**Reddition des comptes et rapports**

Le CPV, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

- 7 -

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le CPV selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du CPV. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CPV est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le CPV conserve 83 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le CPV conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le CPV assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le CPV s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CPV auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Dans la mesure du possible le département de l'instruction publique (DIP) aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. Le CPV doit transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritamment la poursuite des activités du CPV ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CPV ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) CPV n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le *14 octobre 2009*, en deux exemplaires originaux.

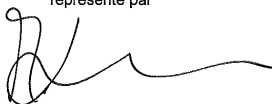
Pour la République et canton de Genève :
représentée par

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'C' followed by a series of smaller, connected strokes.

Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour le Centre Protestant de Vacances

représenté par

A handwritten signature in black ink, starting with a large, stylized 'M' and followed by several long, sweeping horizontal strokes.

Marc Sneiders
Président

Annexes au contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013
- 2 - Statuts et liste des membres du comité et collaborateurs du Centre Protestant de Vacances
- 3 - Plan financier pluriannuel 2010-2013
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
5. Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013

Prestation organisation de journées de camps							
Objectifs quantitatifs		Indicateurs			Valeurs cibles		
Production de journées		Année	Nbre jours/ jours/enf	Nre jours/ jeunes	Total	13500 journées par année	
		Ex. 2010					
Organisation de séjours résidentiels		Nombre total de camps résidentiels / activités de CPV en 2010 / 2011 etc					
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans		Répartition des camps selon les classes d'âge					
		2010	4-6	7-12	13-15		16-18
Organisation de séjours sur au moins 4 périodes de vacances		Répartition des camps selon périodes de vacances				Camps dans au moins 4 périodes de vacances	
		Février		Pâques	Eté		Automne
		2010					Noël
Objectifs qualitatifs		Indicateurs			Valeurs cibles		
Organisation de prestations de qualité		Check-lists audit de la Charte de qualité			Valeurs de référence de la Charte de Qualité		
Communication avec mention de la République et canton de Genève, en tant que subventionneur		Mention de la République et canton de Genève / documents de communication externe			Mention sur site, programmes d'activités, rapport d'activités		

Objectifs financiers	Indicateurs	Valeurs cibles
Remise des états financiers révisés dans les délais Remise des budgets dans les délais Etablissement des états financiers conformément à la directive transverse de l'Etat et les normes Swiss GAAP RPC Révision des états financiers conformément à la directive transverse de l'Etat	Nombre de jours de retard dans la remise des documents Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle	Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	ratio 1 : recettes des camps / recettes totales ratio 2 : aide financière DIP / total des produits	

- 14 -

Annexe 2 : Statuts et liste des membres du comité et collaborateurs du Centre Protestant de Vacances**A. STATUTS DU CENTRE PROTESTANT DE VACANCES****CENTRE PROTESTANT DE VACANCES****GENEVE****STATUTS****NOM - BUT, SIEGE ET DUREE****Article premier**

Nom Il a été constitué sous les auspices de l'Eglise Protestante de Genève (E.P.G.) et du Centre Social Protestant (C.S.P.) de Genève, une association soumise aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse ayant pour nom : Centre Protestant de Vacances (C.P.V.).

Article 2

Buts Le Centre Protestant de Vacances organise, sans but lucratif, des vacances pour enfants et adolescents et un atelier permanent d'activités pour les adolescents. Ces activités s'adressent aux enfants et adolescents de tous les cantons suisses et des pays frontaliers sans distinction linguistique. A travers ces modes de rencontre, le C.P.V. cherche dans chacune de ses activités et dans la vie de l'association :

- à travailler au développement de la personne et à la formation du sens de la responsabilité ;
- à permettre à chaque individu de trouver son mode d'expression ;
- à favoriser une confrontation d'idées et d'expériences.

Cette continuelle recherche est pour le C.P.V. une manière de transcrire aujourd'hui, de façon dynamique, l'Evangile de Jésus-Christ.

Article 3

Siège Le siège de l'association est à Genève.

Article 4

Durée La durée de l'association est indéterminée.

MEMBRES**Article 5**

Membres Sont membres du CPV: les moniteurs qui ont effectué un camp dans les 24 mois qui précèdent l'AG, les permanents, les membres du Comité et toute autre personne intéressée par les activités du CPV qui paie une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité du C.S.P. sont membres de droit de l'association.

	Le journal de l'association est envoyé à tous les membres. Article 6
<i>Exclusion</i>	Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre. Sa décision doit être motivée. Le membre exclu a la possibilité de recourir à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, l'exclusion est décidée à la majorité des 2/3 des membres présents. Article 7
<i>Droit de vote et d'éligibilité</i>	Tous les membres sont éligibles et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Les membres désirant présenter leur candidature pour le Comité doivent en faire l'annonce par écrit au secrétariat 10 jours avant l'Assemblée Générale. Toutefois, les permanents ne peuvent être élus au Comité. Article 8
<i>Propositions individuelles</i>	Tous les membres ont le droit de soumettre des propositions individuelles pour être traitées à l'Assemblée Générale. Elles devront être adressées par écrit au Comité au plus tard 10 jours avant l'Assemblée Générale. En tout temps les membres ont le droit de faire des propositions écrites au Comité. Article 9
<i>Responsabilité</i>	Les membres ne sont pas tenus personnellement pour les engagements sociaux qui ne sont garantis que par les biens de l'association. <u>ORGANES</u> Article 10
<i>Organes</i>	Les organes du Centre Protestant de Vacances sont : - l'Assemblée Générale - le Comité - le bureau du Comité - le directeur/la directrice - les autres permanents. Article 11
<i>Assemblée Générale</i>	L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association dont elle est le pouvoir suprême. Article 12
<i>Convocation</i>	L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an, par le Comité, au cours du premier trimestre de l'exercice. La convocation est adressée à chaque membre. au moins 15 jours à l'avance.

avec indication de l'ordre du jour.

Article 13

*Assemblée Générale
extraordinaire*

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps, avec mention de l'ordre du jour, sur la demande du Comité ou sur la demande d'au moins 15 membres.

Article 14

*Attributions
de l'Assemblée
Générale*

L'Assemblée Générale :

- approuve les rapports du président, du trésorier et des contrôleurs aux comptes ;
- donne décharge au Comité pour sa gestion ;
- élit les membres du Comité ;
- mandate une fiduciaire pour contrôler les comptes de l'association ;
- décide de toute modification des statuts ;
- statue sur les autres objets inscrits à l'ordre du jour ;
- statue sur les propositions individuelles.

Article 15

Vote

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre présent dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les votes se font généralement à main levée.

Toutefois, si au moins un membre le demande, un vote à bulletin secret sera décrété.

En cas d'égalité des voix, celle du président de l'association est prépondérante.

Article 16

Comité

Le Comité se compose de 5 à 14 membres, dont un est nommé par le Comité du CSP. Les membres du Comité sont élus tous les deux ans (années impaires) par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Les nouveaux membres du Comité élus les années paires le sont pour une année et sont rééligibles.

L'élection du Comité se fait au bulletin secret.

Les membres du Comité sont élus à la majorité simple des bulletins rendus valables, chaque candidat doit obtenir, au minimum, le 1/3 des suffrages rendus et valables.

Si le nombre des candidats élus est inférieur à quatre, ces derniers assureront en collaboration avec le Comité sortant, la direction d'un Comité transitoire qui aura la tâche de convoquer, dans les quatre mois, une nouvelle Assemblée Générale en vue d'une élection complémentaire.

Le directeur/la directrice assiste aux séances du comité. Il/elle a une voix consultative. Deux permanents délégués assistent aux séances du comité. Ils disposent de deux voix. Cependant pour le cas d'embauche de personnel, de licenciement et en général, pour tout ce qui a trait aux contrats de travail, cette voix n'est que consultative.

Chaque membre de l'Association peut participer aux séances du Comité ; il a alors une voix consultative.

Article 17

Attributions du Comité

Le Comité gère les affaires de l'association.

L'engagement du directeur/de la directrice est de la responsabilité du comité. Il est validé par la signature du Président.

L'engagement du personnel est décidé par le directeur/la directrice en accord avec le comité et validé par la signature du Président.

Le Comité décide de la procédure d'engagement du personnel avec la collaboration des permanents.

Pour les décisions importantes (engagements de permanents, licenciements, investissements importants), la présence au moins des deux tiers des membres du comité est exigée.

Le Comité élit son président et son trésorier, qui deviennent le président et le trésorier de l'association.

Le Comité désigne son bureau, auquel il peut attribuer tout ou partie de ses compétences, à l'exception de l'engagement du personnel.

Le Comité convoque l'Assemblée Générale.

Article 18

Bureau

Le bureau se réunit régulièrement.

Il rédige l'ordre du jour des séances du Comité, liquide les affaires courantes, assure la liaison avec les permanents et se soucie de l'information aux membres du C.P.V.

Le directeur/la directrice assiste aux séances du bureau.

Article 19

Permanents

Les permanents sont les personnes liées au C.P.V. par la convention collective adoptée le 22 janvier 2001.

Article 20

Attribution des permanents

Le directeur/la directrice est responsable de :

- l'administration générale du C.P.V. ;
- l'organisation des camps de vacances pour lesquels il/elle engage le personnel nécessaire ;

- la coordination des divers secteurs d'activités, la représentation à l'extérieur, notamment auprès des autorités civiles et religieuses, des divers organismes s'occupant des loisirs et des camps de vacances ;
- les activités d'urgence et les initiatives commandées par les circonstances.

Il/elle peut déléguer ses compétences aux autres permanents.

Article 21

*Contrôleurs
aux comptes*

Le travail et le rapport des contrôleurs aux comptes seront effectués selon les définitions données aux art. 728 et 729 du Code des Obligations.

SIGNATURE, COMMISSIONS, EXERCICE, RESSOURCES

Article 22

Signature

L'Association est valablement engagée par la signature de son Président. Il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Comité ou au directeur/à la directrice.

Le directeur/la directrice engage l'association par sa signature, dans le cadre de ses attributions définies à l'art. 20 des présents statuts.

Pour les engagements financiers courants (liés aux contrats des camps et au fonctionnement administratif), la signature du directeur est nécessaire. Pour les autres engagements financiers supérieurs à 5'000.-, les signatures du Trésorier ou du Président ainsi que celles du directeur/de la directrice sont nécessaires.

Article 23

Commissions

L'Assemblée Générale ou le Comité peuvent créer des commissions spécialisées animées par un permanent ou un membre du Comité et ouvertes à tous les membres de l'Association ainsi qu'aux personnes qui s'y intéressent.

Article 24

Exercice

L'exercice comptable commence le 1er février et s'achève le 31 janvier de l'année suivante.

Article 25

Ressources

Les ressources de l'Association résultent des sommes versées par les participants aux camps ou à d'autres activités, des cotisations versées par les membres, ainsi que des dons, legs, subventions et autres contributions.

MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 26

*Modification
des statuts*

L'Assemblée Générale est seule compétente pour modifier les statuts.

Elle devra être valablement convoquée et l'ordre du jour devra mentionner ladite modification. Les modifications seront acceptées à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 27

Dissolution

L'Assemblée Générale est seule compétente pour dissoudre l'Association.

Elle devra être valablement convoquée et l'ordre du jour devra mentionner ladite dissolution. La décision sera alors prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

Le Comité fonctionnera comme liquidateur.

En cas de dissolution de l'Association, son éventuel excédent de liquidation sera remis au Comité du C.S.P. pour être employé dans un but analogue, en accord avec l'E.N.P.G.

DISPOSITION FINALE

Article 28

Entrée en vigueur

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale du 8 octobre 2001 et entrent immédiatement en vigueur.
Ils abrogent les statuts du 02 mai 2001.

B. LISTE DES MEMBRES DU COMITE ET COLLABORATEURS DU CENTRE PROTESTANT DE VACANCES**COMITE :**

Marc Sneiders	Président
Patrick Johner	Trésorier
Alain Bolle	Membre CSP
Yves Delleutraz	Membre
Marnie Roh-Barras	Membre
Yann-Eric Dizerens	Membre

BUREAU :

Marc Sneiders
Patrick Johner
Carole Saadi

COLLABORATEURS :

Eric Tondelier	animateur
Camille Logeay	animateur
Amélie Anciaux	animatrice
Tristan Puig	logisticien
Eric Pittard	comptable
Nadège Chambordon	secrétaire
Carole Saadi	coordinatrice et secrétaire

- 21 -

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel 2010-2013

Comptes 2008	Budget 2009		Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
855'146.29	870'000.00	Dépenses des camps	896'100.00	922'983.00	950'672.49	979'192.66
689'856.00	718'000.00	Frais d'infrastructure	733'000.00	748'000.00	763'000.00	783'000.00
511'176.35	543'000.00	Frais de personnel	553'000.00	563'000.00	573'000.00	583'000.00
178'679.65	175'000.00	Indemnité encadrement	180'000.00	185'000.00	190'000.00	200'000.00
104'358.49	108'700.00	Frais administratifs	108'700.00	118'700.00	118'700.00	118'700.00
45'347.50	47'000.00	Loyer, cave, parking	47'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
12'664.00	12'000.00	Téléphone	12'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
1'651.35	2'700.00	Électricité	2'700.00	2'700.00	2'700.00	2'700.00
17'445.65	18'000.00	Frais de bureau	18'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
16'394.99	18'000.00	Frais de port	18'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
3'054.70	3'000.00	Ordinateur	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
3'819.10	4'000.00	Frais CCP, bancaires	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
3'981.20	4'000.00	Révision	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
143'019.69	143'000.00	Frais de fonctionnement	145'000.00	151'000.00	152'000.00	153'000.00
2'443.70	3'000.00	Frais de représentation	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
4'702.75	6'000.00	Frais de transport	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
15'543.20	16'000.00	Frais d'animation	16'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
34'293.05	33'000.00	Frais de formation, doc.	33'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
8'000.00	8'000.00	Entretien animal, véhicule	8'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00
22'145.65	19'000.00	Matériel de camps	20'000.00	21'000.00	22'000.00	23'000.00
3'900.00		Achat de véhicule				
42'129.54	45'000.00	Imprimé, information, pub.	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
4'415.00	6'000.00	Place prix réduit, Gigogne	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
5'446.80	7'000.00	Préparation de séjours	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
18'333.45	11'500.00	Divers	11'500.00	11'500.00	11'500.00	11'500.00
46'840.77	39'700.00	Groenroux	34'000.00	34'000.00	34'000.00	34'000.00
1'857'554.69	1'890'900.00	CHARGES	1'928'300.00	1'986'183.00	2'029'872.49	2'079'392.66
			2%	3%	2%	2%
1'019'035.14	1'036'000.00	Recettes des camps	1'067'080.00	1'099'092.40	1'132'065.17	1'166'027.13
658'669.00	639'000.00	Subventions	681'000.00	688'000.00	688'000.00	692'000.00
12'570.35	8'000.00	GLAJ	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
49'940.00	40'000.00	Ville de GE production	42'000.00	44'000.00	46'000.00	48'000.00
170'000.00	170'000.00	Ville de GE infrastructure	170'000.00	170'000.00	170'000.00	170'000.00
310'000.00	310'000.00	DIP Contrat prestations	350'000.00	350'000.00	350'000.00	350'000.00
6'650.00	6'000.00	DIP Formation	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
35'386.65	34'000.00	Loterie romande	34'000.00	34'000.00	34'000.00	34'000.00
73'182.00	70'000.00	Communes genevoises	70'000.00	73'000.00	73'000.00	75'000.00
940.00	1'000.00	Communes romandes	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
102'512.10	77'000.00	Divers	79'000.00	81'000.00	83'000.00	85'000.00
12'121.95	9'000.00	Recettes diverses	9'000.00	9'000.00	9'000.00	9'000.00
54'644.50	45'000.00	Taxe non-résidents	47'000.00	49'000.00	51'000.00	53'000.00
	6'000.00	Dons solidarité	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
7'975.00	6'000.00	Produit location mini-bus	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
5'270.65	6'000.00	Places prix réduit	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
21'500.00	3'000.00	Don, Fondation	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
1'000.00	2'000.00	FPCV	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
35'598.95	34'000.00	Groenroux	34'000.00	34'000.00	34'000.00	34'000.00
24'147.75	26'000.00	Appels	29'000.00	31'000.00	31'000.00	31'000.00
23'147.75	25'000.00	Appel financier CPV	28'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
1'000.00	1'000.00	ENPG	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
1'839'962.94	1'812'000.00	PRODUITS	1'890'080.00	1'931'092.40	1'968'065.17	2'008'027.13
			4%	2%	2%	2%
17'591.75	78'900.00	DEFICIT	38'220.00	55'090.60	61'807.32	71'365.54

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique	Charles Beer, Conseiller d'Etat Secrétariat général Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49
Direction générale de l'office de la jeunesse	Stéphane Montfort, Directeur adjoint Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Direction générale de l'office de la jeunesse Rue Ami-Lullin 4 1211 Genève Tél : 022 388 55 82 / 84
Service des loisirs de la jeunesse	Gilles Chamoux, Directeur Service des loisirs de la jeunesse Route des Franchises 19 1203 Genève Tél : 022 546 21 00 Fax : 022 546 21 05
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Centre protestant de vacances	Marc Sneiders, Président Centre protestant de vacances Rue du Village-Suisse 14 1205 Genève Tél : 022 809 49 79 Fax : 022 809 49 78

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à votre interlocuteur du service des loisirs de la jeunesse.



Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
M. Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du département de
l'instruction publique
d'une part

et

- **L'Association du Scoutisme Genevois**
ci-après désignée **ASG**
représentée par M. Bruno Miquel, Président de l'ASG
et par M. Jean-Louis Collart, Vice-président de l'ASG
d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par l'ASG, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

3. Le présent contrat fait suite au contrat de prestations 2007-2009. Les résultats positifs de l'évaluation portant sur les années 2007 et 2008 amènent les parties à poursuivre leur relation dans le cadre d'un contrat 2010-2013.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ASG ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

- 3 -

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- la loi sur l'Office de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 05) ;
- les directives Jeunesse et sport pour l'organisation des camps ;
- les règlements internes du Service des Loisirs de la Jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion et de l'organisation de loisirs éducatifs des mineurs.

- 4 -

Article 3

Bénéficiaire

1. L'ASG est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. C'est un mouvement de jeunesse éducatif ouvert à tous, dont le but est de faire de chaque personne un citoyen sûr de lui et en bonne santé, avec pour valeurs primordiales l'ouverture aux autres, la solidarité, la responsabilité, l'esprit critique, un idéal, l'autonomie et le respect de l'environnement.
2. Le but de l'ASG est d'aider la personne à se développer dans cinq relations :
 - la relation à soi (être critique envers soi-même et conscient de sa valeur) ;
 - la relation aux autres (rencontrer et respecter les autres, partager, échanger, écouter) ;
 - la relation aux choses (être créatif et respecter l'environnement) ;
 - la relation spirituelle (être ouvert et s'interroger, réfléchir sur ses valeurs à la lumière des expériences, de sa religion et/ou de sa philosophie de vie) ;
 - la relation à son corps (s'accepter et s'épanouir).

L'ASG offre une structure adaptée à chaque âge et un encadrement grâce auxquels les enfants, les adolescents et les jeunes peuvent bénéficier :

- d'une expérience de vie en petit groupe dans lequel chacun a son rôle à jouer et des responsabilités à assumer ;
- d'une éducation par l'action et le jeu ;
- d'un système de progression mettant en valeur les progrès de chacun ;
- d'activités dans la nature.

Elle contribue ainsi au développement physique, intellectuel, social et spirituel des jeunes.

- 5 -

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de l'ASG

1. L'ASG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- organisation d'activités régulières durant toute l'année, en principe le samedi et lors de certains week-ends, ainsi que des camps résidentiels s'adressant aux enfants et jeunes de 7 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève.
- participation à des événements locaux tels que fêtes des écoles, course de l'Escalade, etc.

Dans cette offre, l'ASG couvrira en principe l'ensemble des âges.

L'ASG s'engage à assurer ces prestations en conformité avec les principes du scoutisme et les directives Jeunesse et sport. L'ASG assure le suivi des unités et groupes, ainsi que la supervision des camps organisés. Les déclarations de camps de J+S permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité ;
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules ;
- les compétences nécessaires des personnes responsables de l'encadrement des enfants et des jeunes.

2. L'ASG s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :

- offre de 8'500 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète ;
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat ;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et éventuellement sur une autre période de vacances scolaires ;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme aux directives J+S (nombre de moniteurs par participants selon les âges).

3. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 6 -

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'ASG une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2010 : Fr. 270'000
Année 2011 : Fr. 270'000
Année 2012 : Fr. 270'000
Année 2013 : Fr. 270'000
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des activités de l'ASG figure à l'annexe 3.

Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, l'ASG remettra au DIP une actualisation de son budget de l'année en cours, ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Versement de l'aide
financière*

1. L'aide financière est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

- 7 -

Article 8*Conditions de travail*

1. L'ASG est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ASG tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'ASG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001. Dans la mesure du possible, l'ASG privilégie les transports en commun.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'ASG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

L'ASG, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques"; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

- 8 -

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ASG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ASG. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ASG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'ASG conserve 50 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'ASG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'ASG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'ASG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ASG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prêtérissant la poursuite des activités de l'ASG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ASG ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) l'ASG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le *14 octobre 2009* en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'Association du Scoutisme Genevois

représentée par



Bruno Miquel
Président



Jean-Louis Collart
Vice-président

- 12 -

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013
- 2 - Statuts de l'ASG, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel de l'ASG
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013

Prestation organisation de journées de camps					
Objectifs quantitatifs	Indicateurs			Valeurs cibles	
	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total	8500 journées par année
Production de journées	Nombre total de camps résidentiels / total des camps de l'ASG en 2010 / 2011 etc				
Organisation de séjours résidentiels	Nombre de camps dans chaque classe d'âge				
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 7 à 17 ans					
Objectifs qualitatifs	Indicateurs			Valeurs cibles	
Organisation de prestations de qualité	Check-lists J+S, Mouvement scout de Suisse			Valeurs de référence des directives J+S	
Communication avec mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur	Mention du soutien de la République et canton de Genève / documents de communication externe			Mention sur site, programmes d'activités, rapport d'activités	
Objectifs financiers	Indicateurs			Valeurs cibles	
Remise des états financiers révisés dans les délais	Nombre de jours de retard dans la remise des documents			Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent	
Remise des budgets dans les délais	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle				
Etablissement des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat et les normes Swiss GAAP RPC					
Révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat					
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée			Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans le compte de réserve	
Subsidiarité de l'aide financière	ratio 1 : aide financière DIP / total des produits				

Annexe 2 : Statuts de l'ASG, organigramme et liste des membres du comité**A. Statuts de l'ASG**

Statuts
de
L'Association du Scoutisme
Genevois
(ASG)

28 mars 2009

PREAMBULE

Au mois d'août 1907, trente garçons campent sous la tente dans l'île de Brownsea en Angleterre. En mai 1908, paraît un livre intitulé **Scouting for Boys**; son auteur est le directeur de la colonie de vacances de 1907, il a pour nom Robert Stephenson Smyth BADEN-POWELL, et sera fait plus tard Lord of GILWELL. C'est ainsi qu'est né, au tout début du 20^{ème} siècle, le mouvement scout.

En 1912, est fondée, à Genève, l'Association genevoise des Eclaireurs;

En 1913, est fondée, à Genève, l'Association genevoise des Eclaireuses;

En 1989, les Assemblées générales des deux Associations ont prononcé leur fusion en une seule Association qui fait l'objet des présents statuts.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Constitution - nom**

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et l'Association du Scoutisme genevois pour les années 2010-2013

L'Association du scoutisme genevois (ci-après : ASG) est une association de droit suisse au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2 : Siège

L'ASG a son siège au centre scout de Genève.

Article 3 : Buts

L'ASG vise au développement de la personnalité morale, intellectuelle et physique de ses membres en application des postulats énoncés par Baden-Powell, exprimés par la loi et la promesse scout.

Article 4 : Moyens

L'ASG réalise son but par l'application des trois fondements du scoutisme, à savoir :

1. les principes du mouvement scout;
2. le but du scoutisme;
3. la méthode scout

Elle entretient d'étroites relations avec le MSdS, l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS) et l'Association mondiale des guides et éclaireuses (AMGE), qui sont des mouvements éducatifs pour les jeunes, fondés sur le volontariat, à caractère non politique et ouverts à tous sans distinction d'origine, de race ou de croyance.

CHAPITRE 2 : MEMBRES

Article 5 : Enumération

L'ASG compte :

1. des membres actifs;
2. des membres de soutien;
3. des membres d'honneur.

16

Article 6 : Les membres actifs**Alinéa 1 :**

Les membres actifs sont :

1. les membres des groupes et unités scouts reconnus;
2. les membres de la maîtrise cantonale, de la conférence cantonale et des équipes de branches.

Article 7 : Les membres de soutien

Toute personne intéressée par les activités de l'ASG peut devenir membre de soutien.

Article 8 : Les membres d'honneur

La dignité de membre d'honneur est conférée par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité ou de délégués, aux personnes ayant rendu d'importants services au scoutisme genevois.

CHAPITRE 3 : ORGANES - AUTRES STRUCTURES JURIDIQUES

SECTION 1 : ENUMERATION - DUREE DES MANDATS**Article 9 : Enumération****Alinéa 1 :**

Les organes de l'ASG sont :

1. l'assemblée des délégués;
2. le comité;

Alinéa 2 :

Les autres structures juridiques liées à l'ASG sont :

1. la Fondation des Terrains et de la Maison Scouts;
2. l'Association de l'Economat du Centre scout de Genève.

Article 10 : Durée des mandats

Le mandat de la présidente ou du président du comité de l'ASG et des membres du comité est de trois ans, renouvelable deux fois, sauf dérogation votée par l'assemblée des délégués.

Le mandat des membres du comité qui sont membres actifs est d'une année, renouvelable.

SECTION 2 : L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Article 11 : Rôle

L'assemblée des délégués est le pouvoir souverain de l'ASG.

Article 12 : Composition

L'assemblée des délégués se compose :

1. des délégués des unités scouts;
2. des responsables de groupes;
3. des membres des équipes de branche;
4. des membres de la maîtrise cantonale;
5. des membres du comité;
6. de deux membres de soutien.
7. des membres d'honneurs

Article 13 : Compétences

L'assemblée des délégués a pour compétence de :

1. élire la présidente ou le président du comité de l'ASG;
2. élire les autres membres du comité;
3. élire les vérificateurs des comptes et les membres du conseil de la Fondation des Terrains et de la Maison scouts;
4. désigner les membres d'honneur;
5. approuver les rapports annuels :
 - ⇒ du comité,
 - ⇒ de la trésorière ou du trésorier,
 - ⇒ des réviseurs,
 - ⇒ du conseil de la Fondation des Terrains et de la Maison scouts,
 - ⇒ des responsables cantonaux;
7. approuver :
 - ⇒ les comptes de l'année écoulée,
 - ⇒ le budget de l'année en cours,
 - ⇒ le projet de budget de l'année suivante,
 - ⇒ le programme d'activités des responsables cantonaux;
8. délibérer et décider de toute question d'intérêt général qui lui est soumise et qui figure à l'ordre du jour.
9. examiner les questions statutaires concernant l'ASG et en décider.

Article 14 : Droit de vote**Alléa 1 :**

Seuls ont droit de vote:

1. les délégués des unités;
2. les responsables de groupe;
3. deux délégués par équipe de branche;
4. les membres de la maîtrise cantonale.
5. deux délégués des membres de soutien.

18

Alinéa 2 :

Tout délégué d'une unité doit être membre de l'unité qu'il représente et avoir au moins 17 ans révolus dans l'année.

Alinéa 3 :

Le nombre de délégués par unité, partant le nombre de voix de chaque unité, se calcule de la manière suivante:

1 voix pour une unité de moins de 11 membres,

2 voix pour une unité de 11 à 20 membres,

3 voix pour une unité de 21 à 30 membres,

4 voix pour une unité de plus de 30 membres,

la feuille d'effectif de l'année courante fait foi, les responsables et adjoints étant compris dans le nombre des membres. Le cumul des voix à l'intérieur d'une unité est possible.

En désignant ses délégués, chaque unité veille à assurer une représentation équitable des responsables des deux sexes composant sa maîtrise. Le cumul des voix ne devrait pas porter atteinte à cet équilibre.

Alinéa 4 :

En l'absence du responsable de groupe, un membre du groupe le remplace sur la base d'une procuration écrite.

Alinéa 5 :

Il n'est pas possible d'être délégué pour plusieurs unités en même temps, ni de cumuler les fonctions.

Alinéa 6 :

Les membres de soutien choisissent, chaque année, en leur sein deux délégués qui ont chacun une voix. Ne peuvent être choisis comme délégués des personnes ayant revêtu la qualité de membre actif dans les trois années précédant la date de l'assemblée des délégués.

Article 15 : Convocation**Alinéa 1 :**

L'assemblée des délégués se réunit en session ordinaire une fois l'an, sur convocation du comité.

Alinéa 2 :

Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du comité, notamment si dix unités ou cinq responsables de groupe au moins le demandent.

Alinéa 3 :

Elle est dirigée par la présidente ou le président du comité de l'ASG.

Alinéa 4 :

La date de l'assemblée des délégués doit être annoncée aux responsables

d'unité et aux membres de la conférence cantonale six semaines plus tôt.

Cette annonce peut être faite par le journal de l'ASG.

Alinéa 5 :

Toute proposition émanant d'un groupe, d'une unité scoutie ou d'un membre doit être adressée par écrit, à la présidente ou au président du comité de l'ASG, au moins trois semaines avant l'assemblée des délégués.

Alinéa 6 :

La convocation de l'assemblée des délégués portant ordre du jour est envoyée deux semaines avant la date fixée, aux responsables d'unité et aux membres de la conférence cantonale. Cette convocation peut se faire par le journal de l'ASG.

L'ordre du jour doit contenir les propositions visées à l'alinéa 5, ainsi que les candidatures proposées pour le comité.

Alinéa 7 :

Les questions traitées dans les divers ne peuvent pas faire l'objet d'un vote; mais peuvent être renvoyées au comité pour étude.

Article 16 : Délibérations

Alinéa 1 :

Les élections se font à bulletin secret.

Les votations se font à main levée, sauf si cinq délégués au moins demandent le bulletin secret.

Si un cinquième des déléguées ou un cinquième des délégués le demande les élections et les votations ont lieu séparément : le collège des déléguées d'une part et le collège des délégués d'autre part. Les candidats soumis à élection doivent être élus par les deux collèges. Les objets soumis à votation doivent être adoptés par les deux collèges.

Alinéa 2 :

Les élections se font à la majorité absolue des voix présentes (la moitié plus une).

Si nécessaire, un deuxième tour est organisé à la majorité d'un tiers des voix présentes.

Alinéa 3 :

Les votations se font à la majorité simple, pour autant que les abstentions ne dépassent pas un tiers des voix présentes.

Si nécessaire, un deuxième tour est organisé à la majorité simple.

SECTION 3 : COMITE

Article 17 : Rôle

Le comité est l'organe directeur de l'ASG.

Article 18 : Composition

Alinéa 1 :

Le comité se compose de 11 à 16 membres, y inclus son ou sa présidente.

Les responsables cantonaux ainsi que le ou la coordinateur/trice en sont membres de droit.

L'assemblée des délégués élit deux à quatre membres actifs, non membres de la maîtrise cantonale ainsi que six à neuf membres de soutien.

Un tiers des sièges des membres de soutien et un tiers des sièges des membres actifs est réservé aux femmes; un deuxième tiers est réservé aux hommes, le troisième tiers peut être indifféremment occupé par des femmes ou par des hommes.

Alinéa 2 :

En cas de démission ou d'exclusion d'un de ses membres, le comité peut compléter son effectif par appel à des personnes qui participent aux séances sans droit de vote. Si le comité et la personne intéressée se conviennent, la candidature de cette dernière est soumise à la plus proche réunion statutaire de l'assemblée des délégués.

S'agissant de membres actifs, l'appel ne peut se faire qu'avec l'accord de la conférence cantonale ou sur sa proposition.

Le mandat de la personne ainsi élue expire au terme de la législature en cours.

ARTICLE 19 : Compétences

Le comité a pour compétences de :

BONNE MARCHE DE L'ASSOCIATION

1. veiller à l'application des principes essentiels du scoutisme en collaboration avec les responsables cantonaux et la maîtrise cantonale
2. convoquer les membres de l'ASG en assemblée des délégués ordinaire ou extraordinaire, en fixe les dates et l'ordre du jour
3. approuver les statuts des groupes et unités scouts;

21

4. émettre les directives nécessaires au bon fonctionnement de l'ASG après approbation de la Conférence cantonale
5. prendre acte de la démission d'un membre du comité ou d'un membre d'honneur;
6. fonctionner comme autorité de recours contre toute décision prise au sein de l'ASG;
7. créer en son sein, si besoin un bureau qui traite des affaires administratives courantes;
8. se soucier que les archives soient organisées;
9. proposer les membres d'honneur;
10. nommer, sur proposition de la maîtrise cantonale, les délégués cantonaux aux prochaines assemblées des délégués du MSDS, ainsi que leurs suppléants.

FINANCES DE L'ASSOCIATION

11. rechercher les moyens financiers nécessaires à la vie du scoutisme genevois;
12. gérer les biens de l'ASG;
13. liquider les biens des groupes et unités scouts dissous, dans la limite de leurs propres statuts ;
14. veiller à la bonne tenue des comptabilités des unités et des groupes;
15. établir chaque année, en tenant compte des options définies par la maîtrise cantonale, un projet de budget qu'il soumet en consultation à la maîtrise cantonale et qu'il soumet pour préavis à la conférence cantonale;
16. dresser chaque année les comptes qu'il soumet à la conférence cantonale, pour préavis à l'assemblée des délégués;
17. s'assurer que les biens de l'ASG soient correctement assurés;
18. mandater les réviseurs ;

PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

19. nommer les responsables cantonaux sur propositions d'une part des responsables de groupe et d'autre part des membres des équipes de branche siégeant en conférence cantonale;
20. dresser les cahiers des charges des responsables cantonaux;
21. procéder à l'engagement du personnel permanent de l'ASG dans les limites budgétaires fixées par l'assemblée des délégués;
22. dresser les cahiers des charges de ce personnel et veiller à leur application;

CONTACTS EXTERNES

23. représenter l'ASG à l'égard des autorités et des tiers;
24. maintenir des liens d'amitié avec les anciens scouts.

Article 20 : Droit de vote - Délibération**Allinea 1 :**

Chaque membre du comité dispose d'une voix délibérative à l'exception des responsables cantonaux et du /de la coordinateur/trice qui ont voix consultatives.

22

La présidente ou le président ne vote pas, sauf pour départager en cas d'égalité de voix.

Alinéa 2 :

Sur proposition de sa présidente, de son président ou de deux de ses membres au moins, le comité peut délibérer valablement en l'absence des membres du comité rémunérés par l'ASG, lorsqu'il s'agit de statuer de leur situation professionnelle.

Article 21 : Répartition des tâches**Alinéa 1 :**

Le président ou la présidente du comité est choisi par l'assemblée des délégués.

Le comité élit en son sein une vice-présidente ou un vice-président.

Alinéa 2:

le comité répartit en son sein les fonctions de :

1. secrétaire;
2. trésorier ou trésorière;
3. responsable du personnel ;

pour lesquels il dresse des cahiers des charges, ainsi que pour la fonction de présidente ou de président.

Alinéa 3 :

Seul le comité peut représenter l'ASG à l'égard des autorités et des tiers.

L'ASG est engagée valablement par la signature collective de son (sa) président(e) ou de son(sa) vice-président(e) et d'un membre du comité.

SECTION 4 : REVISEURS**Article 22 : Choix des réviseurs**

Les réviseurs sont choisis par le comité parmi les fiduciaires de la place en fonction de leurs compétences et, si cela est requis par l'Etat ou la Ville de Genève, doivent être agréés par ces derniers.

Article 23 : Mandat

Chaque année, les réviseurs révisent les comptes de l'ASG. Le trésorier ou la trésorière, ou à défaut un autre membre du comité, présente leur rapport sur les comptes de l'ASG à l'assemblée des délégués.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION INTERNE**SECTION 1 : PRINCIPES**

Article 24 : Principes

Pour mettre en oeuvre les moyens visés à l'article 4, l'ASG dispose des services de :

1. une responsable cantonale et un responsable cantonal;
2. une maîtrise cantonale;
3. des équipes de branche;
4. une conférence cantonale.
5. un/e coordinateur/trice

Article 25 : Personnel permanent

Le personnel permanent engagé par le comité comprend les responsables cantonaux, le ou la coordinateur /trice ainsi que le personnel administratif.

Le coordinateur/trice s'occupe, conformément à son cahier des charges, de l'administration courante de l'ASG ; il rapporte au comité.

SECTION 2 : RESPONSABLES CANTONAUX**Article 26 : Raison d'être des fonctions****Alinéa 1 : Principe**

Les responsables cantonaux ont à charge de développer le scoutisme à Genève, conformément aux fondements du mouvement afin d'offrir un meilleur scoutisme.

Alinéa 2 : Responsabilité

Les responsables cantonaux ont la responsabilité d'exécuter conjointement leur cahier des charges.

Ensemble, ils définissent les tâches dont ils assument la responsabilité particulière.

Les responsables cantonaux informent régulièrement le comité de la vie du scoutisme genevois.

Article 27 : Tâches

Le cahier des charges détaillé des responsables cantonaux est dressé par le comité.

Il est soumis à l'approbation de la conférence cantonale.

Il est, périodiquement, adapté à l'évolution des besoins du scoutisme genevois.

Les responsables cantonaux rapportent au comité de l'exécution de ce cahier des charges.

Ils choisissent les responsables de branche et leur adjoint ou adjointe, après consultation de l'équipe de branche concernée.

SECTION 3. MAITRISE CANTONALE**Article 28 : Rôle**

La maîtrise cantonale assure le fonctionnement courant de l'association, élabore et met en œuvre les projets de l'ASG.

Article 29 : Composition

La maîtrise cantonale se compose :

1. des responsables cantonaux;
2. des responsables de branches et de leurs adjoints ou adjointes.

La maîtrise cantonale doit compter au minimum un tiers de femmes et un tiers d'hommes.

Article 30 : Tâches

La maîtrise cantonale a pour tâches de:

1. coordonner les activités scouts dans le canton;
 2. d'organiser ou de superviser l'organisation d'activités cantonales régulières;
 3. traiter les affaires concernant les actifs;
 4. prendre toutes les décisions nécessaires sur la base d'une consultation des équipes de branches;
 5. préparer les séances de la conférence cantonale et se charger d'appliquer les décisions qui y sont prises;
 6. décider de l'ouverture ou de la dissolution d'un groupe ou d'une unité scout;
 7. décider de l'intégration d'unités existantes non reconnues par l'ASG;
 8. prendre acte de la démission d'un membre de la maîtrise cantonale, d'un responsable de groupe ou d'un membre d'une équipe de branche.
-
9. donner son avis sur le projet de budget établi par le comité.
 10. proposer au comité les délégués cantonaux et leurs suppléants aux prochaines assemblées des délégués du MSdS.

SECTION 4 : LES EQUIPES DE BRANCHE**Article 31 : La/le responsable de branche**

La ou le responsable de branche est responsable de sa branche au niveau cantonal.

Elle ou il s'assure de l'application des principes pédagogiques à sa branche

Il s'assure l'aide d'un/e responsable adjoint/e.

L'équipe de branche

Chaque branche compte une responsable et un responsable adjoint ou un responsable et une responsable adjointe. La/le responsable de branche et son adjoint/e peuvent constituer et diriger une équipe de branche, dont les membres reflètent la diversité de la réalité du scoutisme vécu au sein de l'ASG et collaborent à l'exécution des tâches.

Article 32 : Tâches

Les équipes de branche ont pour tâche de :

1. nommer les nouveaux membres de leur équipe de branche, après consultation des responsables cantonaux;
2. suivre les directives de la maîtrise cantonale, entre autre mener à terme les mandats que cette dernière leur confie;
3. élaborer, organiser et assurer la formation spécifique pour les responsables d'unité, les adjointes et adjoints, en collaboration ou non avec les autres branches;
4. suggérer et coordonner les manifestations cantonales des branches;
5. s'assurer de la bonne marche des unités, notamment par des réunions des responsables d'unité, des visites de camps;
6. fixer des objectifs à moyen et long terme sur le développement de la branche en relation avec le mouvement;
7. proposer à la maîtrise cantonale d'accepter ou de refuser la création ou la dissolution d'unités, ainsi que la nomination des responsables;
8. participer à la vie de l'association;
9. entretenir des liens avec le MSdS en assistant aux rencontres de branche fédérale.

SECTION 5 : CONFERENCE CANTONALE

Article 33 : Rôle

La conférence cantonale est une instance de travail et de décision cantonale. Elle fait le lien entre les groupes et la maîtrise cantonale.

Article 34 : Composition

La conférence cantonale se compose :

1. des responsables de groupes;
2. des équipes de branches;
3. des RCx;
4. du coordinateur ou de la coordinatrice

Peuvent assister à la conférence des intervenants extérieurs invités par les responsables cantonaux.

Article 35 : Tâches de la conférence cantonale

La conférence cantonale a pour tâches de :

1. approuver, conformément à l'article 26, le cahier des charges des responsables cantonaux;

26

2. donner son avis en vue de la nomination des responsables cantonaux;
3. donner son préavis à l'intention de l'assemblée des délégués pour tout projet de modification ou de révision des statuts ou de dissolution de l'ASG;
4. donner son préavis sur les projets de budgets;
5. approuver le rapport d'activité annuel des responsables de branche;
6. servir de relais entre les groupes, les unités et les organes cantonaux;
7. participer à l'organisation des activités cantonales;
8. décider, entre deux assemblées des délégués, des modifications ou des compléments au programme d'activité des responsables cantonaux;
9. discuter de tous les problèmes qui lui sont soumis et prendre les décisions nécessaires;
10. désigner, conformément à l'article 18, alinéa 2, un membre actif pour siéger au comité, si un membre actif élu en démissionne ou en est exclu.
11. approuver les directives du comité

Article 36 : Droit de vote

Seuls les responsables de groupe ont le droit de vote.

Les votations se font à la majorité simple, pour autant que les abstentions ne dépassent pas un tiers des voix présentes.

Si nécessaire, un deuxième tour est organisé à la majorité simple.

En cas d'absence, un responsable de groupe peut être remplacé par un membre de son groupe sur la base d'une procuration écrite.

Article 37 : Convocation

La conférence cantonale est convoquée, au moins trois fois par année, par les responsables cantonaux.

Elle se réunit à la demande des responsables cantonaux, du comité, de la maîtrise cantonale ou de cinq responsables de groupes.

CHAPITRE 5 : FINANCES

Article 38 : Ressources

Les ressources de l'ASG sont constituées notamment par les cotisations des membres, par des subventions et des dons.

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 36.-.

Les membres de soutien s'acquittent d'une cotisation annuelle de CHF 50.-.

Article 39 : Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

CHAPITRE 6 : ADMISSION, DISSOLUTION, DEMISSION OU EXCLUSION DE L'ASG

Article 40 : Admission

Les groupes et les unités règlent les modalités d'admission de leurs nouveaux membres. Si l'admission est demandée directement au niveau cantonal, les organes cantonaux en décident.

Le comité tient à jour la liste des membres d'honneur et de soutien.

Pour être affilié à l'ASG, toute nouvelle unité doit adresser au responsable de la branche concernée et tout nouveau groupe aux responsables cantonaux une demande écrite d'adhésion, qu'ils transmettent à la maîtrise cantonale laquelle a autorité pour décider de l'affiliation.

Elle en avise le comité.

Article 41 : Dissolution

La maîtrise cantonale décide de la dissolution d'un groupe ou d'une unité scout selon la procédure définie par l'article 12 des statuts du Mouvement scout de Suisse (MSdS).

Elle en avise le comité.

Article 42 : Démission

Un membre actif doit présenter sa démission à son responsable d'unité ou à son responsable de groupe.

Un membre de la maîtrise cantonale, un responsable de groupe, un membre d'une équipe de branche doit présenter sa démission aux responsables cantonaux, qui en informent la maîtrise cantonale. Celle-ci en prend acte.

Un membre du comité, un membre d'honneur doit présenter sa démission au comité. Celui-ci en prend acte.

Article 43 : Exclusion

Alinéa 1 : Compétence

La maîtrise cantonale est l'autorité compétente pour prononcer l'exclusion de tout membre actif de l'ASG.

28

Le comité est l'autorité de recours en cas d'exclusion d'un membre actif de l'ASG.

Alinéa 2 : Procédure

La maîtrise cantonale, soit de son propre chef soit sur demande des responsables cantonaux, d'un responsable de branche, d'un responsable de groupe ou d'unité, ouvre la procédure d'exclusion à l'encontre d'un membre actif.

La maîtrise cantonale procède à toute mesure d'instruction utile à sa prise de décision. Ainsi, elle peut procéder à l'audition de témoins et à la recherche de renseignements, de documents.

Elle doit impérativement entendre la personne susceptible d'être exclue.

Alinéa 3 : Exception

Le comité est seul compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre du comité, d'un membre d'honneur ou de soutien. Dans ce cas, l'organe de recours est l'organe compétent du MSDS.

Alinéa 4 : Décision

A l'issue de la procédure d'instruction, la maîtrise cantonale notifie la décision à la personne en cause, ainsi qu'au comité de l'ASG.

La décision doit contenir les voies de droit et les délais de recours au comité de l'ASG.

CHAPITRE 7 : MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION DE L'ASG**Article 44 : Modification et révision des statuts**

Tout projet de modification ou de révision des statuts doit être présentée par vingt délégués, ou plus, ayant le droit de vote, ou par le comité, et être soumis à la conférence cantonale pour préavis.

Le projet de modification ou de révision des statuts doit être porté à la connaissance des responsables d'unité et des membres de la conférence cantonale au moment de l'annonce de la date de l'assemblée des délégués qui sera convoquée pour en délibérer.

En dérogation des dispositions de l'article 16, alinéa 3, et sous réserve des dispositions de l'article 44, toute modification ou révision des statuts doit être approuvée par l'assemblée des délégués à la majorité des deux tiers des voix représentées.

Si la modification ou la révision porte sur le but et les moyens de l'ASG, celle-ci n'est approuvée que si le nombre de voix favorables atteint la majorité simple

du nombre total des délégués présents ou non calculé conformément aux dispositions de l'article 15, alinéa 3.

Article 45 : Dissolution de l'ASG

Tout projet de dissolution de l'ASG doit être soumis à la conférence cantonale pour préavis.

Le projet de dissolution de l'ASG doit être porté à la connaissance des responsables d'unité et des membres de la conférence cantonale au moment de l'annonce de la date de l'assemblée des délégués qui sera convoquée pour en délibérer.

En dérogation des dispositions de l'article 16, alinéa 3, la dissolution de l'ASG ne peut être approuvée qu'à la majorité des deux tiers du nombre total des délégués présents ou non calculé conformément aux dispositions de l'article 15, alinéa 3.

Si la dissolution de l'ASG est décidée, ses biens sont gérés pendant un an par un comité ad hoc, formé de la présidente ou du président, de la trésorière ou du trésorier, de la secrétaire ou du secrétaire en fonction au moment de la dissolution; si à l'échéance de l'année, l'ASG n'est pas reconstituée, le comité ad hoc décide de l'affectation des biens résiduels.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES

Article 46 : Protection du nom

Nul ne peut utiliser les dénominations "Association du scoutisme genevois - ASG" ou "Association genevoise du scoutisme - AGS" ou toute autre dénomination propre à créer confusion avec l'ASG.

Article 47 : Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée des délégués le 11 octobre 1989 et modifiés le 13 octobre 1992, le 22 mars 1994, le 3 décembre 1996, le 24 avril 2001, le 19 mars 2002, le 1^{er} décembre 2004, le 29 mars 2006 et le 28 mars 2009.

Le président, Bruno Miquel :

Le vice-président, Jean-Louis Collart :

B. Organigramme de l'Association du Scoutisme Genevois

15 Groupes
dans les quartiers et communes
organisent et animent les activités et les camps

Responsables cantonaux bénévoles (env. 15 pers.)
en collaborations avec les responsables cantonaux salariés
- *supervisent le travail des Groupes et contrôlent les camps*
- *organisent la formation et les activités cantonales*

Coordinateur/trice (80%)
- *responsable administratif*
- *responsable des relations publiques*
- *coordonne le travail des différents intervenants*

Secrétaire comptable (80%)

Responsables cantonaux salariés (2x50%)
- *supervisent le travail des Groupes et contrôlent les camps*
- *organisent la formation et les activités cantonales*
- *gèrent les relations avec les autres associations cantonales et fédérales*

Comité
- *gestion financière et organisationnelle de l'association*
- *relations avec les autorités*
- *gestion du personnel*
- *recherche de financements*

Assemblée des Délégué-e-s (Assemblée générale)
organe souverain de l'ASG, réunit des délégué-e-s des Groupes et Unités

C. Liste des membres du comité**COMITE CANTONAL**

Président	MIQUEL Bruno
Vice-président et soutien juridique	COLLART Jean-Louis
Commission du personnel	CAVENG Wanda
Trésorier	FISCHER Nicolas
Coordinatrice	RENNER Heide
Responsables cantonaux	MOTA Matteo WALTERMANN Eva
Autres membres	BERTOLOTE Tiago BOLLE Nicole JACCARD Sylvie ANDREATTA Sylvain
Représentants des actifs	MAUDRY Lysa

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel de l'ASG

ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS
(ASG)

Plan financier pluriannuel (2010-2013)

CHARGES	Comptes 2008	Budget 2009	2010	2011	2012	2013
Formation	43'637.02	47'500	47'000	47'000	47'000	47'000
Animation	73'549.57	94'800	70'000	70'000	70'000	70'000
Activités extraordinaires	0.00	24'000	10'000	0	130'000	0
Aide aux unités	81'053.65	83'000	85'000	85'000	85'000	85'000
Dépenses banque à matériel	4'413.19	5'100	5'000	5'000	5'000	5'000
Frais d'administration	34'120.07	36'300	35'000	35'000	35'000	35'000
Frais de personnel	232'665.88	236'100	240'000	243'000	247'000	250'000
Locaux	43'821.15	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Charges diverses	51'219.01	15'900	15'000	15'000	15'000	15'000
Total des CHARGES	564'479.54	587'700	552'000	545'000	679'000	552'000

PRODUITS	Comptes 2008	Budget 2009	2010	2011	2012	2013
Recettes liées à la formation	53'977.25	32'200	33'000	33'000	33'000	33'000
<i>dont Subvention OFAS</i>	18'760.00	18'000	19'000	19'000	19'000	19'000
Recettes liées à l'animation	57'008.00	84'600	60'000	60'000	60'000	60'000
Financement d'activités extraordinaires	1'980.00	22'200	10'000	0	130'000	0
Subvention reçues sur camps	25'144.00	27'600	27'600	27'500	27'500	27'500
<i>dont Ville de Genève</i>	22'784.00	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
<i>dont Indemnité J+S p. coaches</i>	2'360.00	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
Recettes banque à matériel	6'205.80	6'700	6'500	6'500	6'500	6'500
Recettes liées à l'administration	18'378.93	14'700	15'000	15'000	15'000	15'000
Recettes liées au fonctionnement	352'198.00	352'500	352'500	352'500	352'500	352'500
<i>dont subvention Etat de Genève</i>	270'000.00	270'000	270'000	270'000	270'000	270'000
<i>dont subvention Ville de Genève</i>	81'000.00	81'000	81'000	81'000	81'000	81'000
Recettes liées aux locaux	31'640.00	32'500	32'500	32'500	32'500	32'500
<i>dont don Fondation des Terrains et de la Maison Scouts</i>	25'000.00	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Recettes diverses	16'441.77	9'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Total des PRODUITS	562'973.75	581'900	552'000	542'000	672'000	542'000

Excédent (+) ou Perte (-)	-1'505.79	-5'800	0	-3'000	-7'000	-10'000
---------------------------	-----------	--------	---	--------	--------	---------

Commentaire:
Les activités extraordinaires, rassemblant tous les scouts du Canton, ont généralement lieu tous les deux ans, sur une ou deux journées. En 2012, cet événement prendra une envergure encore plus exceptionnelle puisque nous célébrerons le 100ème anniversaire de la fondation de notre association. Ces événements sont financés par des recherches de fonds spécifiques.

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département DIP	Charles Beer, Conseiller d'Etat Secrétariat général Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49
Direction générale de l'office de la jeunesse	Stéphane Montfort, Directeur adjoint Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Direction générale de l'office de la jeunesse Rue Ami-Lullin 4 1211 Genève Tél : 022 388 55 82 / 84
Service des loisirs de la jeunesse	Gilles Chamoux, Directeur Service des loisirs de la jeunesse Route des Franchises 19 1203 Genève Tél : 022 546 21 00 Fax : 022 546 21 05
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Association du Scoutisme Genevois	Bruno Miquel, Président M. Jean-Louis Collart, Vice-président Association du scoutisme genevois Rue Pré-Jérôme 5 1205 Genève Tél : 022 320 67 11 Fax : 022 320 67 38

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" ;
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à votre interlocuteur du service des loisirs de la jeunesse.



Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

M. Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du département de
l'instruction publique

d'une part

et

- **l'Association Caritas Jeunesse**

ci-après désignée **CJ**

représentée par, M. Jean-Philippe Trabichet, Président

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par aide financière ;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
 - définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
3. Le présent contrat fait suite au contrat de prestations 2007-2009. Les résultats positifs de l'évaluation portant sur les années 2007 et 2008 amènent les parties à poursuivre leur relation dans le cadre d'un contrat 2010-2013.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de CJ ;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat ;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- la loi sur l'Office de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 05) ;
- la Charte de Qualité du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances qui définit les règles de base pour l'organisation de camps de vacances dont le CJ est membre ;
- les règlements internes du Service des Loisirs de la Jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion et l'organisation de loisirs éducatifs des mineurs.

Article 3

Bénéficiaire

1. L'association sans but lucratif Caritas-Jeunesse est constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et aux statuts, adoptés en 1971 et modifiés le 26 mars 1997. Son siège est à Genève et CJ suscite, encourage, soutient tous les efforts tendant à l'épanouissement et à la promotion de la jeunesse. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

2. CJ poursuit les buts statutaires suivants :

- Accueil et encadrement : lorsque son entourage et lui expriment le désir ou le besoin, le jeune devient participant des activités de CJ et pourra profiter pleinement de moments de loisir avec d'autres jeunes.

CJ s'engage pour cet accueil en mettant en place un encadrement de qualité :

- Apprentissage et enrichissement : à travers la vie en groupe, le participant aux activités de CJ apprend à vivre en groupe, à partager, à collaborer et à aider ;
- Ouverture et intégration : le participant aux activités de CJ, quelles que soient ses capacités, rencontre d'autres jeunes d'origines, de cultures, de confessions, de niveaux sociaux et d'horizons différents ;
- Épanouissement : le participant aux activités de CJ acquiert un sens des responsabilités et la notion de respect.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. CJ s'engage à fournir les prestations suivantes :

- organisation de camps résidentiels s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, CJ couvrira en principe l'ensemble des âges.

Le CJ s'engage à assurer cette prestation en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité ;
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

CJ s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :

- offre de 6500 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération.
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat ;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires ;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'Instruction Publique (DIP) s'engage à verser à CJ une aide financière ou une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière ou indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de la (des) prestation (s) prévue(s) par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2010 : Fr. 172'000
Année 2011 : Fr. 172'000
Année 2012 : Fr. 172'000
Année 2013 : Fr. 172'000
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de CJ figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le CJ remettra au DIP une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée en une fois chaque année. Le versement intervient en principe avant les vacances d'été.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 8*Conditions de travail*

1. CJ est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. CJ tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

CJ s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Dans la mesure du possible, CJ privilégie les transports en commun.

Article 10*Système de contrôle interne*

CJ s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

CJ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'Instruction Publique DIP :

- ses états financiers révisés conformément à la directive transversale de l'Etat "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques"; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation et des annexes explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et CJ selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de CJ. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par CJ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. CJ conserve 80 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, CJ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, CJ assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, CJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par CJ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique (DIP) aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. CJ doit transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de CJ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par CJ ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) CJ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Date :

Signature

Pour l'association Caritas-Jeunesse

représentée par

Jean-Philippe Trabichet

Président

Date :

Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013
- 2 - Statuts de Caritas-Jeunesse, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013

Prestation organisation de journées de camps					
Objectifs quantitatifs	Indicateurs			Valeurs cibles	
Production de Journées	Année	Nbre jours/jeunes	Total		6500 par année
	Ex. 2010				
	Nombre total de camps résidentiels / activités de CJ en 2010 / 2011 etc				
	Répartition des camps selon les classes d'âge				
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans	2010	4-6	7-12	13 et +	Nombre de camps dans chaque classe d'âge
Organisation de séjours sur au moins 4 périodes de vacances	Répartition des camps selon périodes de vacances				
		Février	Printemps	Eté	
	2010				Noté
Objectifs qualitatifs	Indicateurs				Valeurs cibles
Organisation de prestations de qualité	Check-lists audit de la Charte de qualité				Valeurs de référence de la Charte de Qualité
Communication avec mention du DIP en tant que subventionneur	Mention du DIP / documents de communication externe				Mention sur site, programmes d'activités, rapport d'activités
Objectifs financiers	Indicateurs				Valeurs cibles
Remise des états financiers révisés dans les délais Remise des budgets dans les délais Présentation et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle				Date du 30 avril pour la reddition des comptes de l'exercice précédent
	Nombre de jours de retard dans la remise des documents				
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée				Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	ratio 1 : recettes des camps / recettes totales ratio 2 : aide financière DIP / total des produits				

Annexe 2 : Statuts de Caritas-Jeunesse, organigramme et liste des membres du comité**A. Statuts de Caritas-jeunesse****STATUTS DE CARITAS-JEUNESSE**

26 mars 1997

Art. 1 : DENOMINATION

Il est constitué une association sans but lucratif soumise aux articles 60 et ss du CCS et ayant pour nom Caritas-Jeunesse.

Art. 2 : BUT

Caritas-Jeunesse (créée sur l'initiative de Caritas-Genève) suscite, encourage et soutient tous les efforts tendant à l'épanouissement et à la promotion de la jeunesse. Elle peut déployer elle-même une activité pratique dans le sens évoqué ci-dessus, notamment par la réalisation de camps, colonies et en offrant des possibilités de poursuivre et d'approfondir les contacts qui se créent pendant ces séjours, que ce soit au niveau des participants ou à celui des cadres. Caritas-Jeunesse est ouverte à chacun, sans aucune distinction confessionnelle ou sociale, avec le souci essentiel de vivre l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une vie communautaire active et éducative, basée sur des perspectives chrétiennes.

Art. 3 : SIEGE

Le siège de l'association est à Genève.

Art. 4 : DUREE

Sa durée est indéterminée.

Art. 5 : MEMBRES

Les membres de l'association – personnes physiques – sont élus par l'Assemblée générale.

Art. 6 : ORGANES

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- la direction, laquelle est assumée collégalement par une commission de gestion
- les vérificateurs de comptes.

Art. 7 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association ; elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, lorsque le 1/5^{ème} des sociétaires le demande. La convocation est adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance en précisant l'ordre du jour.

Art. 8 : ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est présidée par le président ou, à défaut, par un vice-président du Comité.

Ses attributions sont les suivantes :

- Elle nomme et révoque les membres de l'association
- Elle nomme et révoque les membres du comité
- Elle nomme et révoque les vérificateurs de comptes

- Elle prend connaissance des rapports et des comptes que lui présente la direction, statue à leur sujet et lui donne décharge pour sa gestion
- Elle délibère et statue sur toute proposition de ses membres
- Elle est compétente pour modifier les statuts et elle a qualité pour dissoudre l'association
- Elle peut décider du prélèvement d'une cotisation à charge de chaque membre et en fixe alors le montant.

Art. 9 : DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents ; chaque membre présent dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du président de l'association est prépondérante. A la demande d'un tiers des membres présents, les décisions sont prises au bulletin secret. Procès-verbal de l'assemblée générale sera tenu.

Art. 10 : LE COMITE

Le comité se compose de 7 membres au moins, tous membres de l'association.

Les membres du comité sont élus à la majorité absolue des membres présents pour une période de deux ans et sont immédiatement rééligibles.

Art. 11 : ORGANISATION DU COMITE

Le comité élit son président et son ou ses vice-présidents, il répartit entre ses autres membres les charges utiles aux activités de l'association.

Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation de son président.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un Bureau, à la direction ou encore aux collaborateurs de Caritas-Jeunesse.

Art. 12 : ATTRIBUTIONS DU COMITE

Le comité exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale de l'association par l'article 8 des présents statuts.

Art. 13 : DIRECTION

Elle est exercée collégialement par une commission de gestion dont les membres sont nommés par le comité.

Art. 14 : ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION

La Direction doit se charger en particulier :

- 1. De l'administration générale de Caritas-Jeunesse.
- 2. De définir les orientations de son action.
- 3. De l'organisation et de la réalisation des camps, colonies de vacances et autres activités découlant des points ci-dessus
- 4. De la coordination des différents secteurs d'activité de Caritas-Jeunesse et de la représentation à l'extérieur, notamment auprès des Autorités civiles et religieuses et des divers organismes se préoccupant de la jeunesse
- 5. De prendre toute initiative découlant de situations particulières.

Art. 15 : VERIFICATEURS DES COMPTES

Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas être membres du comité. Ils sont nommés pour une période de deux ans et sont indéfiniment rééligibles. Cette charge peut être confiée à une fiduciaire.

Art. 16 : SIGNATURE

L'association est valablement engagée par la signature du président ou d'un vice-président avec un autre membre du comité.

Art. 17 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association est limitée à ses fonds propres à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

Art. 18 : RESSOURCES

Les ressources de l'association résultent des sommes versées par les participants aux séjours, des dons, legs, subventions et autres contributions, ainsi que des éventuelles cotisations versées par les membres.

Art. 19 : MODIFICATION DES STATUTS

Tout projet de modification devra être soumis à l'assemblée générale valablement convoquée et figurer à l'ordre du jour.

Art. 20 : DISSOLUTION

Toute proposition de dissolution de l'association devra être soumise à l'assemblée générale valablement convoquée et figurer à l'ordre du jour de cette dernière.

Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

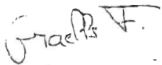
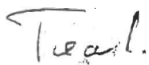
En cas de dissolution, les biens de Caritas-Jeunesse reviennent à Caritas-Genève.

Art. 21 : CONTESTATIONS

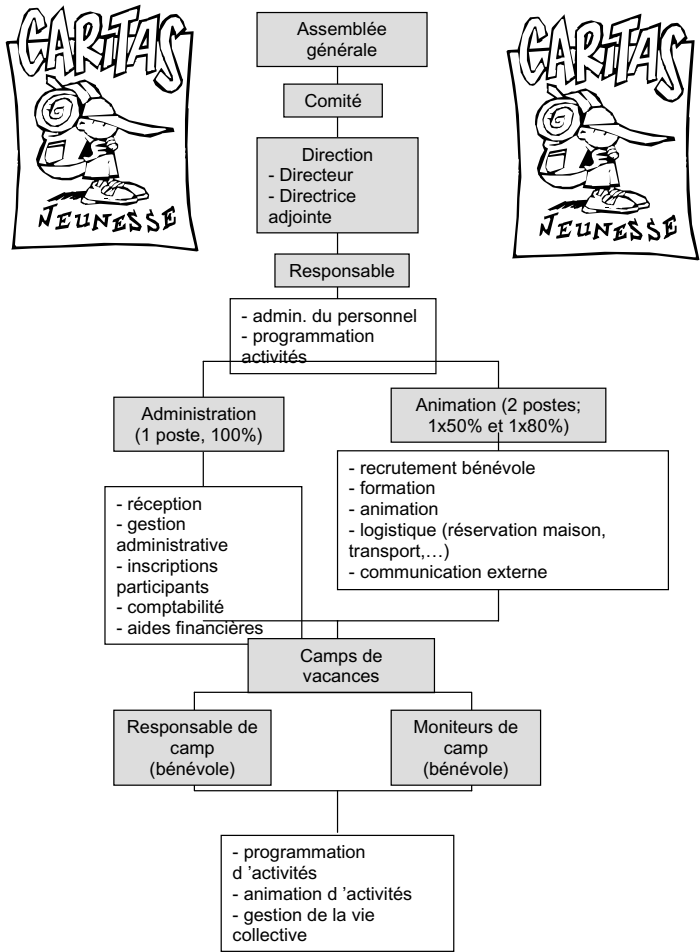
Toute contestation relative aux affaires sociales sera tranchée par un tribunal arbitral composé de trois arbitres, dont deux désignés par les parties en cause et le troisième par l'Official du diocèse.

Statuts adoptés en 1971

Modifiés le 26.3.1997.



B. Organigramme de Caritas-Jeunesse



C. Liste des membres du comité

TRABICHET Jean-Philippe	Président	Chêne-Bougeries
MARTI Manuela	Vice-présidente	Onex
BERNARD Cédric	Membre	Mies
FROIDEVAUX Dominique	Membre	Genève
FUENTES Sonia	Membre	Genève
INEICHEN Gérard	Membre	Bernex
BLOEDHORN-GASSNER Géraldine	Membre	Veyrier
WEHNER Patrick	Membre	Versoix
EGGER Sabrina	Membre	Genève
DUPUIS Juliette	Permanente	Genève
DEDERDING Elodie	Permanente	Genève
MONNERAT Alexandre	Permanent	Genève

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel
CARITAS-JEUNESSE
PLAN FINANCIER 2010-2013

	ANNEES						
	C 2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
COMPTE D'EXPLOITATION							
Produits							
Subvention Etat de Genève (DIP)	185'000.00	185'000.00	172'000.00	172'000.00	172'000.00	172'000.00	172'000.00
Subvention Ville de Genève	81'907.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Subventions Communes	36'445.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Féd. Cath. Colonies vacances	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00	16'000.00
GLAJ	5'525.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Produits des camps (y compris taxes hors canton)	519'779.45	539'423.00	540'000.00	540'000.00	540'000.00	540'000.00	540'000.00
Autres produits (dons, mimosa, manifestations,...)	76'023.84	91'100.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Total produits	920'680.29	948'523.00	895'000.00	895'000.00	895'000.00	895'000.00	895'000.00
Charges							
Salaires	190'142.45	145'000.00	145'000.00	145'000.00	145'000.00	145'000.00	145'000.00
Charges sociales	38'733.80	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Salaires et charges sociales	228'876.25	170'000.00	170'000.00	170'000.00	170'000.00	170'000.00	170'000.00
Charges des camps	506'740.71	508'000.00	508'000.00	508'000.00	508'000.00	508'000.00	508'000.00
Frais d'exploitation	94'502.34	105'000.00	94'000.00	94'000.00	94'000.00	94'000.00	94'000.00
Frais administratifs	34'695.90	28'695.90	28'695.90	28'695.90	28'695.90	28'695.90	28'695.90
Exploitation des immeubles	38'932.43	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Autres charges (frais financiers, mimosa)	72'313.51	65'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00
Amortissements	1'398.35	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Total charges	977'459.49	907'695.90	886'695.90	886'695.90	886'695.90	886'695.90	886'695.90
Résultat s/ exploitation	-56'779.20	40'827.10	8'304.10	8'304.10	8'304.10	8'304.10	8'304.10
Résultat cumulé		-15'952.10	-7'648.00	656.10	8'960.20	17'264.30	25'568.40

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département DIP	Charles Beer, Conseiller d'Etat Secrétariat général Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49
Direction générale de l'office de la jeunesse	Stéphane Montfort, Directeur adjoint Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Direction générale de l'office de la jeunesse Rue Ami-Lullin 4 1211 Genève Tél : 022 388 55 82 / 84
Service des loisirs de la jeunesse	Gilles Chamoux, Directeur Service des loisirs de la jeunesse Route des Franchises 19 1203 Genève Tél : 022 546 21 00 Fax : 022 546 21 05
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Caritas Jeunesse	Jean-Philippe Trabichet, Président Caritas Jeunesse Rue Jean-Violette 11 1205 Genève Tél : 022 708 04 04 Fax : 022 708 04 03

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à votre interlocuteur du service des loisirs de la jeunesse.



Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
M. Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du département de
l'instruction publique
d'une part

et

- **l'Association Vacances Nouvelles**
ci-après désignée VN
représentée par
Mme Sandra Capeder, Présidente
d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par les bénéficiaires, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

3. Le présent contrat fait suite au contrat de prestations 2007-2009. Les résultats positifs de l'évaluation portant sur les années 2007 et 2008 amènent les parties à poursuivre leur relation dans le cadre d'un contrat 2010-2013.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de VN ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- la loi sur l'Office de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 05) ;
- la Charte de Qualité du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances qui définit les règles de base pour l'organisation de camps de vacances dont VN est membre ;
- les règlements internes du Service des Loisirs de la Jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de promotion et organisation de loisirs éducatifs des mineurs.

Article 3*Bénéficiaire*

VN est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe n°2), l'association est sans affiliation politique ni religieuse.

Buts statutaires :

L'association a pour but de réaliser des camps (ou colonies) de vacances ouverts à tous les jeunes. Elle s'emploie à proposer aux jeunes vivant avec un handicap de participer à ces activités. Elle veille également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces camps est basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

- 4 -

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire***1. VN s'engage à fournir les prestations suivantes :**

- organisation de camps résidentiels s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, VN couvrira en principe l'ensemble des âges.

VN s'engage à assurer ces prestations en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité ;
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules ;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

VN s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :

- offre de 3'600 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération.
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat ;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires ;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique (DIP) s'engage à verser à VN une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de la prestation prévue par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :
Année 2010 : Fr. 95'000
Année 2011 : Fr. 95'000
Année 2012 : Fr. 95'000
Année 2013 : Fr. 95'000
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de VN figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.
2. Annuellement, VN remettra au DIP une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Versement de l'aide
financière*

1. L'aide financière est versée chaque année en trois tranches, aux mois de février, juin et octobre.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

- 6 -

Article 8

Conditions de travail

1. VN est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. VN tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

VN s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Dans la mesure du possible, VN privilégie les transports en commun.

Article 10

Système de contrôle interne

VN s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes
et rapports*

VN en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément à la directive transversale de l'Etat "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques"; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, des annexes explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et VN selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de VN. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par VN est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. VN conserve 80 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, VN conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, VN assume ses éventuelles pertes reportées.

- 8 -

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, VN s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par VN auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique (DIP) aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. VN doit transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 3 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritamment la poursuite des activités de VN ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par VN ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) VN n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le *14 octobre 2009*, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève
représentée par



Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Date : *14.10.2009*

Signature

Pour l'Association Vacances Nouvelles
représentée par

Sandra Capeder
Présidente

Date : Signature

12.10.09



- 12 -

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013
- 2 - Statuts de VN, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013

Prestation organisation de journées de camps						
Objectifs quantitatifs	Indicateurs				Valeurs cibles	
	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total	3600/par année	
Production de journées	Ex: 2010					
Organisation de séjours résidentiels	Nombre total de camps résidentiels / activités de VN en 2010 / 2011 etc.					
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans	Répartition des camps selon les classes d'âge					
Organisation de séjours sur au moins 4 périodes de vacances	2010	4-6	7-12	13 et +		
	Répartition des camps selon périodes de vacances					
	Ex: 2010	Février	Pâques	Eté	Automne	Noël
Objectifs qualitatifs	Indicateurs				Valeurs cibles	
Organisation de prestations de qualité	Check-lists audit de la Charte de qualité				Valeurs de référence de la Charte de Qualité	
Communication de la République et canton de Genève en tant que subventionneur	Mention du soutien de la République et canton de Genève / documents de communication externe				Mention sur site, programmes d'activités, rapport d'activités	

Objectifs financiers	Indicateurs	Valeurs cibles
Remise des états financiers révisés dans les délais Remise des budgets dans les délais Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat	Nombre de jours de retard dans la remise des documents Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle	Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	ratio 1 : recettes des camps / recettes totales ratio 2 : aide financière DIP / total des produits	

Annexe 2 : Statuts de VN, organigramme et liste des membres du comité**A. STATUTS DE VACANCES NOUVELLES****art. 1 : DENOMINATION**

Il est constitué une Association sans but lucratif soumise aux articles 60 et ss du Code Civil Suisse et ayant pour nom VACANCES NOUVELLES.

art 2 : BUT

L'Association a pour but de réaliser des camps (ou colonies) de vacances ouverts à tous les jeunes. Elle se donnera les moyens nécessaire afin de proposer aux jeunes vivant avec un handicap de participer à ses activités. Elle veillera également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces camps sera basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

art. 3 : *L'Association est sans affiliation politique ni religieuse.*

art. 4 : SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève

art. 5 : MEMBRES

a) Toute personne qui paye la cotisation annuelle est considérée comme membre de l'Association, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

b) Tous moniteurs(trices) qui ont participé dans l'année à un camp, font partie de droit à l'Assemblée Générale, donc peuvent voter, ils sont membres de droit.

c) La qualité de membre de l'Association donne le droit de recevoir les informations publiées par l'Association, de participer aux Assemblées, d'y voter, de faire partie d'une Commission et de se présenter au Comité.

- 16 -

art. 6 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est présidée par le président du Comité ou à défaut par un autre membre du Comité.

a) L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par année sur convocation du Comité. La convocation est adressée à chaque membre au moins trois semaines à l'avance en précisant l'ordre du jour.

Les points suivants seront traités uniquement à l'Assemblée Générale du printemps :

- élection des membres du Comité et des vérificateurs aux comptes
- approbation du rapport d'activités annuel, des comptes annuels et adoption du budget

b) Une Assemblée Générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée par le Comité de même que par les membres pour autant que la demande émane d'un cinquième d'entre eux au moins.

art. 7 : COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale nomme et révoque les membres du Comité ainsi que les vérificateurs de comptes. Elle reçoit les comptes et les rapports, statue à leur sujet et donne décharge au Comité de sa gestion.

L'Assemblée Générale délibère sur toute proposition faite par le Comité et sur toute proposition individuelle dont le Comité aura été saisi au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est compétente pour modifier les statuts de l'Association. Elle fixe le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents.

Chaque membre présent dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'Association est prépondérante.

art. 8 : COMITE

L'Association est gérée par un Comité qui se compose de 3 à 15 membres.

Le Comité désigne lui-même son président. Il répartit entre ses autres membres les charges utiles aux activités de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation du président.

Les membres du Comité sont élus pour un an et sont indéfiniment rééligibles. Les décisions sont prises à la majorité simple.

art. 9 : COMPETENCES DU COMITE

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de

- 17 -

L'Association.

D'une manière générale, le Comité exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale tels qu'ils sont décrits à l'article 7 des présents statuts.

art. 10 : PERMANENTS

L'Association peut engager un ou plusieurs collaborateurs professionnels (ci-après permanents).

Les permanents sont membres de droit du Comité. Ils sont soumis aux mêmes règles que les autres membres du Comité. Ils sont engagés par le Comité.

Les tâches des permanents sont définies par le Comité et font l'objet d'un cahier des charges distinct.

art. 11 : FINANCES

Les ressources de l'Association proviennent des sommes versées par les participants aux séjours, ainsi que de dons, legs, subventions ou autres contributions, et cotisations versées par les membres de l'Association.

art. 12 : VERIFICATEURS DE COMPTES

Les vérificateurs de comptes ne peuvent pas être membres du Comité. Ils sont indéfiniment rééligibles. Cette charge peut être confiée à une fiduciaire.

art. 13 : COMMISSIONS

En dehors des organes réguliers de l'Association, celle-ci peut se faire aider des Commissions spécialisées dont les membres sont nommés par le Comité.

- 18 -

art. 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Association est limitée à ses fonds propres à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

art. 15 : REPRESENTATION

Pour représenter l'Association vis-à-vis des tiers, il suffira de la signature du président ou d'un permanent, pour autant que cette charge soit exercée.

art. 16 : DEMISSION D'UN MEMBRE

Les membres de l'Association peuvent se retirer en tout temps moyennant un avis donné par écrit au Comité.

art. 17 : EXCLUSION D'UN MEMBRE

Quiconque ne paie pas ses cotisations ou ne manifeste plus son intérêt pour la vie de l'Association peut, sur proposition du Comité et sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale, en être exclu, après avertissement écrit.

art. 18 : DISSOLUTION

Toute proposition de dissolution de l'Association devra être soumise à l'Assemblée Générale et figurera à l'ordre du jour.

La décision sera prise à la majorité des 3/4 des membres présents. Il ne pourra être statué sur une telle proposition que dans une Assemblée Générale réunissant les 3/4 au moins des membres de l'Association.

En cas de dissolution de l'Association, et après paiement des dettes, la totalité des biens matériels et pécuniaires sera donnée à un ou plusieurs organismes poursuivant des buts similaires.

Les statuts ont été adoptés le vendredi 30 mai 1980 par une Assemblée Générale constitutive, dont le procès-verbal est tenu à disposition.

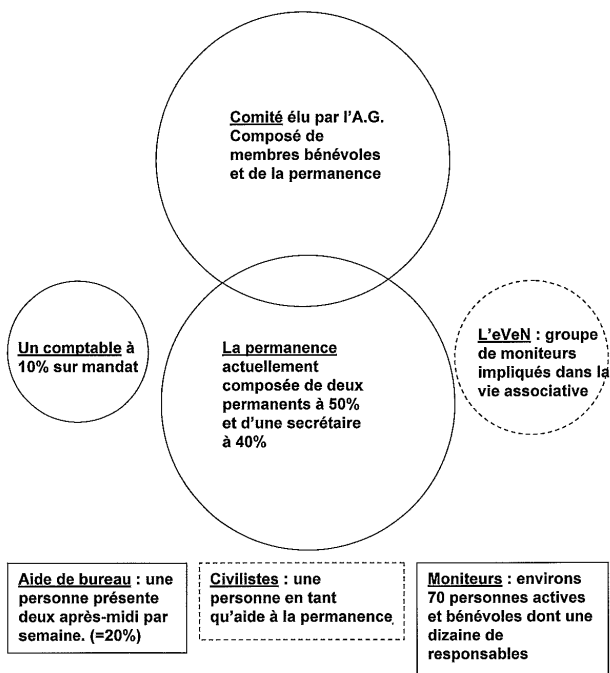
La présente édition tient compte des différentes modifications qui ont été votées depuis.

Genève, mai 2007

B. ORGANIGRAMME



Organigramme de Vacances Nouvelles



- 20 -

C. LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION 2009

CAPEDER Sandra (présidente)	CAMBI Enrico (membre de droit)
BURKHALTER Maude (membre de droit)	MANZANO Marco (membre de droit et trésorier)
SCHMID Demian (membre bénévole)	MC CAULEY Greg (membre bénévole)
TER PELLE Christian (membre bénévole)	MEYER Grégory (membre bénévole)

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Vacances Nouvelles
Rue Grand-Pré 11 1202 Genève

Tél. 022 734 25 25 / Fax 022 734 25 40
Email: bureau@vacances-nouvelles.ch

06.08.2009 - 10:26

EXPLOITATION	2007	2008	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013	
CHARGES	512'488.07	103.1%	494'098.48	99.9%	557'353.31	100.0%	554'614.01	104.3%
INFRASTRUCTURE	228'222.87	45.9%	234'232.13	47.4%	247'505.68	44.9%	258'926.84	47.5%
Charges employés	134'711.20	27.1%	131'206.21	26.5%	134'982.66	24.4%	146'303.64	26.8%
Mandats	10'890.92	2.2%	12'723.02	2.6%	12'500.00	2.3%	12'500.00	2.3%
Civilites	7'656.00	1.5%	9'636.00	1.9%	16'535.00	3.0%	16'535.00	3.1%
Indemnités monteurs	32'525.00	6.5%	37'455.00	6.9%	34'085.00	6.2%	34'085.00	6.4%
Indemnités auxiliaires	2'400.00	0.5%	2'400.00	0.5%	2'400.00	0.5%	2'400.00	0.5%
Frais administratifs	15'925.65	3.2%	17'360.04	3.7%	17'025.00	3.1%	17'025.00	3.2%
Locaux	22'158.30	4.5%	26'005.75	5.3%	28'573.00	5.2%	28'573.00	5.4%
Frais clients & années préc.	1'985.80	0.4%	436.11	0.1%	1'500.00	0.3%	1'500.00	0.3%
ASSOCIATION	21'963.60	4.4%	20'805.55	4.2%	20'750.00	4.0%	20'750.00	5.0%
VEHICULES	7'216.83	1.5%	17'723.95	3.6%	1'000.00	0.2%	1'000.00	0.2%
FORMATION	8'411.40	1.7%	6'841.05	1.4%	8'000.00	1.4%	8'000.00	1.5%
CAMPUS	222'872.02	46.9%	234'233.50	41.3%	230'375.65	41.7%	234'735.00	41.3%
Charges des camps	210'734.68	42.4%	182'951.88	37.0%	183'600.00	35.1%	183'600.00	36.4%
Frais liés aux camps	2'038.64	0.4%	2'181.62	0.4%	1'780.00	0.3%	1'780.00	0.4%
PROVISIONS & PERTES	1'600.00	0.3%	1'733.33	0.3%	1'733.33	0.3%	1'733.33	0.3%
AMORTISSEMENTS	3'920.85	0.8%	6'390.56	1.3%	9'000.00	1.6%	9'000.00	1.7%
PRODUITS	498'968.83	100.0%	494'443.90	100.0%	557'945.65	100.0%	545'436.15	100.0%
INFRASTRUCTURE	189'491.17	40.1%	219'097.31	43.5%	212'277.00	38.3%	211'227.00	38.7%
Subv. infrastr. ETAT Genève	95'000.00	19.1%	95'000.00	19.2%	95'000.00	17.2%	95'000.00	17.4%
Subv. extérior. ETAT Genève	45'000.00	9.1%	45'000.00	9.1%	45'000.00	8.2%	45'000.00	8.3%
Subv. extérior. VILLE Genève	0.00	0.0%	14'112.00	2.9%	21'168.00	3.8%	21'168.00	3.5%
Subv. extérior. VILLE Genève	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Subv. camps ETAT Genève	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Subv. camps VILLE Genève	12'600.00	2.6%	12'188.00	2.5%	12'793.00	2.3%	12'793.00	2.3%
Subv. camps COMMUNES	21'657.00	4.3%	17'795.00	3.6%	17'214.00	3.1%	17'214.00	3.2%
Subv. camps GLAI Genève	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Taxes	14'136.00	2.8%	16'002.00	3.2%	11'289.00	2.0%	11'289.00	2.1%
Campits et communes gérées	14'000.00	2.8%	14'000.00	2.8%	14'000.00	2.5%	14'000.00	2.5%
Subventions diverses	960.00	0.2%	5'261.00	1.1%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Produits et recettes divers	10'952.17	2.2%	9'749.31	2.0%	9'613.00	1.8%	9'613.00	1.7%
ASSOCIATION	30'455.97	6.1%	27'610.99	5.6%	38'555.00	7.0%	38'555.00	7.1%
VEHICULES	3'600.00	0.7%	1'026.00	0.2%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
FORMATION	3'021.65	0.6%	1'345.00	0.3%	4'000.00	0.7%	4'000.00	0.8%
CAMPUS	239'901.00	48.2%	235'011.00	47.5%	237'485.00	41.7%	237'485.00	43.5%
Pensions des participants	23'354.00	4.8%	22'824.00	4.6%	20'730.00	3.7%	20'730.00	42.2%
Ades liés aux camps	1'600.00	0.3%	1'733.33	0.3%	1'733.33	0.3%	1'733.33	0.3%
Ades	2'721.60	0.4%	1'999.00	0.4%	3'000.00	0.4%	3'000.00	0.7%
RECETTES EXTRAORD.	14'552.68	3.0%	8'099.30	1.6%	21'544.85	3.8%	21'544.85	3.8%
SUBVENTIONS EXTRAORD.	3'920.85	0.8%	6'390.56	1.3%	9'000.00	1.6%	9'000.00	1.7%
RESULTAT	-155'282.24	-3.1%	345.41	0.1%	-5'189.66	-0.9%	-7'475.49	-1.4%

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département DIP	Charles Beer, Conseiller d'Etat Secrétariat général Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49
Direction générale de l'office de la jeunesse	Stéphane Montfort, Directeur adjoint Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Direction générale de l'office de la jeunesse Rue Ami-Lullin 4 1211 Genève Tél : 022 388 55 82 / 84
Service des loisirs de la jeunesse	Gilles Chamoux, Directeur Service des loisirs de la jeunesse Route des Franchises 19 1203 Genève Tél : 022 546 21 00 Fax : 022 546 21 05
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Vacances Nouvelles	Sandra Capeder, Présidente Vacances Nouvelles Rue du Grand-Pré 11 1202 Genève Tél : 022 734 25 25 Fax : 022 734 25 40

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à votre interlocuteur du service des loisirs de la jeunesse.



Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
M. Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du département de
l'instruction publique
d'une part

et

- **L'Association Mouvement de la Jeunesse suisse romande**
ci-après désignée **MJSR**
représentée par
Mme Dominique Colombo, Présidente
et par Mme Fabienne Bernard, directrice
d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
 - définir les prestations offertes par les bénéficiaires, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
3. Le présent contrat fait suite au contrat de prestations 2007-2009. Les résultats positifs de l'évaluation portant sur les années 2007 et 2008 amènent les parties à poursuivre leur relation dans le cadre d'un contrat 2010-2013.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de MJSR;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

- 3 -

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et
conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale (article 11) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- la loi sur l'Office de la jeunesse du 28 juin 1958 (J 6 05) ;
- la Charte de Qualité du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances qui définit les règles de base pour l'organisation de camps de vacances dont le MJSR est membre ;
- les règlements internes du Service des Loisirs de la Jeunesse concernant l'octroi des aides financières.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion et l'organisation de loisirs éducatifs des mineurs.

Article 3*Bénéficiaire*

Le MJSR est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

Le MJSR poursuit les buts statutaires suivants:

- Offrir des alternatives aux problèmes de garde des enfants et d'occupation des jeunes durant les vacances scolaires.
- Offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité de partir en vacances hors du cadre familial.
- Permettre le développement de l'autonomie et l'apprentissage de la vie de groupe pour les enfants et les jeunes, avec tout ce que cela suppose d'acquisition personnelle et de transmission de valeurs.
- Offrir des lieux de rencontres entre des enfants et des jeunes d'origines, de milieux sociaux et culturels différents.
- Etre des lieux d'expérimentation et de prévention.
- Proposer des emplois temporaires aux jeunes durant leurs vacances et leur permettre ainsi de faire l'acquisition de nombreuses compétences.
- Etre un partenaire social des collectivités et institutions publiques.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du MJSR

1. Le MJSR s'engage à fournir les prestations suivantes :

- organisation de camps résidentiels s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, le MJSR couvrira en principe l'ensemble des âges.

Le MJSR s'engage à assurer les prestations en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité,
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules,
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le MJSR s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :

- offre de 3200 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération;
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires ;
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 6 -

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser au MJSR une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années sont les suivants :

Année 2010 : Fr.	83'000
Année 2011 : Fr.	83'000
Année 2012 : Fr.	83'000
Année 2013 : Fr.	83'000
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des activités/prestations du MJSR figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le MJSR remettra au DIP une actualisation de son budget de l'année en cours, ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée en une fois chaque année. Le versement intervient en principe avant les vacances d'été.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement, ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

- 7 -

Article 8*Conditions de travail*

1. Le MJSR est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le MJSR tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le MJSR s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Dans la mesure du possible, le MJSR privilégie les transports en commun.

Article 10*Système de contrôle interne*

Le MJSR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

Le MJSR, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément à la directive transversale de l'Etat "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques"; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation et des annexes explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

- 8 -

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et le MJSR selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du MJSR. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par MJSR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le MJSR conserve 95 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat. La part restituable est plafonnée au montant de l'aide financière versée par l'Etat de Genève.
5. A l'échéance du contrat, le MJSR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le MJSR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le MJSR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par MJSR auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique (DIP) aura été informé au préalable des actions envisagées.
3. Le MJSR doit transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du MJSR ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le MJSR ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou une partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) MJSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le *14 octobre 2009* en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Charles Beer

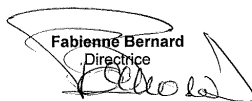
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour l'Association Mouvement de la Jeunesse suisse romande

représentée par



Dominique Colombo
Présidente



Fabienne Bernard
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013
- 2 - Statuts du MJSR, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2010-2013

Prestation organisation de journées de camps							
Objectifs quantitatifs		Indicateurs			Valeurs cibles		
Production de journées	Organisation de séjours résidentiels	Année	Nbre jours/jeunes	Total		3200 journées par année	
		Ex. 2010					
		Nombre total de camps résidentiels / activités de MJSR en 2010 / 2011 etc					
		Répartition des camps selon les classes d'âge					
		2010	4-6	7-12	13ans et +	Nombre de camps dans chaque classe d'âge	
		Répartition des camps selon périodes de vacances					
		2010	Février	Pâques	Été	Automne	Camps dans au moins 4 périodes de vacances
Objectifs qualitatifs		Indicateurs			Valeurs cibles		
Organisation de prestations de qualité		Check-lists audit de la Charte de qualité			Valeurs de référence de la Charte de Qualité		
Communication avec mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur		Mention de la République et canton de Genève / documents de communication externe			Mention sur site, programmes d'activités, rapport d'activités		
Objectifs financiers		Indicateurs			Valeurs cibles		
Remise des états financiers révisés dans les délais Remise des budgets dans les délais Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat		Nombre de jours de retard dans la remise des documents			Date du 30 avril pour les comptes de l'exercice précédents		
		Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle					
Traitement des bénéfices et des pertes		Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée			Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve		
Subsidiarité de l'aide financière		ratio 1 : recettes des camps / recettes totales ratio 2 : aide financière DIP / total des produits					

Annexe 2 : Statuts du MJSR, organigramme et liste des membres du comité**A. Statuts du MJSR**

Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

S t a t u t s

I. NOM – SIEGE – BUTS – MOYENS – RESSOURCES

Article premier : NOM, DUREE

Le "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande" (MJSR) est une association de droit privé au sens des art. 60 et ss du Code Civil Suisse. Elle est dotée de la personnalité juridique et sa durée est illimitée.

Article 2 : SIEGE

Elle a son siège dans les bureaux du secrétariat.

Article 3 : BUTS**A. Le MJSR a pour buts :**

- a) L'action sociale, éducative ou matérielle en faveur des enfants et des jeunes.
- b) L'animation de loisirs individuels et collectifs.
- c) L'organisation et l'animation de stages de moniteurs ou de cadres désireux de se former aux méthodes d'éducation active pour accomplir l'une ou l'autre action.
- d) La coordination d'initiatives et le soutien de personnes ou de groupes de personnes agissant selon l'idéal et les buts du MJSR.
- e) Le coaching, la surveillance et l'évaluation de projets ainsi que la création, le développement et/ou la promotion de projets en relation avec son but sur mandat de la Fondation iD Jeunes
- f) Le soutien aux jeunes au travers de l'aide et du soutien aux familles.

B. Le MJSR s'interdit toute discrimination politique, sociale, religieuse ou raciale. Dans son activité, il tient compte des jeunes les plus défavorisés de Suisse Romande.**Article 4 : MOYENS**

- a. Le MJSR met à disposition une infrastructure professionnelle ainsi que des prestations d'aide et de conseil
- b. Il stimule la collaboration au travers du développement de projets
- c. Il édite un journal et assure des relations publiques utiles à ses activités
- d. Il peut se doter de toutes structures ou centre de compétences aptes à favoriser ses buts

Article 5 : RESSOURCES

Le MJSR dispose d'un patrimoine propre. Les membres n'ont aucun droit à une quote-part ni aux revenus de ce patrimoine.

- 15 -

Les ressources du MJSR sont les suivantes :

- les cotisations de ses membres
- le produit des collectes, des ventes et des manifestations diverses
- les subsides et subventions
- les dons et legs
- la participation financière des parents aux différentes activités du MJSR
- la facturation de prestations
- Les fonds alloués par la Fondation iD jeunes

Le MJSR répond sur son patrimoine des obligations qu'il a contractées à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Le MJSR ne peut contracter aucun emprunt ni engager aucune dépense qui ne soient couverts par les actifs du MJSR.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

II. MEMBRES

Article 6 : MEMBRES

L'association est composée par :

- a) les membres actifs
- b) les membres passifs
- c) les bénéficiaires

Article 7 : MEMBRES ACTIFS

Peuvent être membres actifs de l'association :

- a) Les membres des équipes d'encadrement qui ont fonctionné au moins une fois au cours des trois dernières années
- b) Les personnes qui collaborent bénévolement aux activités du MJSR
- c) Les personnes intéressées par les buts du MJSR et qui en font la demande

Les services rendus au MJSR sont considérés comme cotisation.

Article 8 : MEMBRES PASSIFS

Peuvent être membres passifs de l'association :

1. Les personnes physiques et morales qui s'acquittent d'une cotisation annuelle de membre passif ou assimilée comme telle. Celle-ci est fixée par le comité mais est au minimum de Fr. 10.-.

Article 9 : BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires :

1. Les familles dont les enfants ont participé à au moins un camp ou une activité au cours des trois dernières années.
2. Les services et institutions officielles s'occupant des enfants et des jeunes dans les différents cantons romands qui en font la demande.

Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

- 16 -

La qualité de membre actif se perd :

- Par l'absence d'activité en tant que moniteurs ou de collaboration aux autres activités du MJSR au cours des trois dernières années.
- Par l'annonce en tout temps de leur démission au comité pour les personnes ayant demandé leur adhésion au sens de l'article 7 ch. 2 et 3

La qualité de membre passif se perd par le non-paiement de la cotisation.

La qualité de bénéficiaires se perd par la non participation aux camps ou activités au cours des trois dernières années.

Article 11 : EXCLUSION

Tout membre du MJSR peut être exclu de l'association, notamment si son attitude entrave la réalisation du but social.

Après avoir donné à l'intéressé la possibilité d'être entendu, l'assemblée générale décide de l'exclusion sans indication des motifs.

III. ORGANES

Article 12 : ORGANES

Les organes de l'association sont :

- A. L'Assemblée générale (A.G.)
- B. Le Comité
- C. L'Organe de révision

A. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : COMPOSITION

L'Assemblée générale est composée des membres actifs et passifs de l'association.
Les collaborateurs professionnels du MJSR peuvent prendre part à l'assemblée générale.

Article 14 : ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du MJSR. Ses compétences sont les suivantes :

- elle adopte les statuts
- elle élit les membres du Comité et le Président
- Sur proposition du comité, elle élit, parmi les membres actifs, la majorité des membres du Conseil de la Fondation ID jeunes
- elle élit ses deux représentants au Conseil de la Fondation des immeubles du MJSR
- sur proposition du Conseil de la fondation des immeubles, elle élit les membres de ce Conseil pour un mandat de 3 ans
- elle approuve les comptes et le rapport de gestion
- elle prend connaissance du budget
- elle approuve les rapports annuels des organes du MJSR et autres groupes liés par convention au MJSR
- elle donne décharge au Comité et au Président
- elle approuve la politique et les lignes directives de l'action du MJSR, définies par le

- 17 -

Comité

- elle mandate une fiduciaire pour la révision des comptes
- elle décide de la dissolution du MJSR et de l'affectation de son patrimoine
- elle accepte la constitution de sections du MJSR
- elle règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'association

Article 15 : DROIT DE VOTE, VOTATIONS ET ELECTIONS

- L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association
- Chaque membre actif ou passif dispose d'une voix. Les collaborateurs professionnels disposent d'une voix consultative.
- Les votations et élections se font à main levée. Si le cinquième des membres présents le demande, le vote a lieu à bulletin secret
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Pour adopter et modifier les statuts, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le Président tranche en cas d'égalité de voix.
- L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents

Aucune décision ne peut être prise sur un point non prévu à l'ordre du jour, sauf consentement unanime des membres présents.

Article 16 : CONVOCATION

L'assemblée générale est convoquée par le Comité en session ordinaire au moins une fois par an, 20 jours au moins avant la réunion, par courrier ordinaire ou par le bulletin du MJSR. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

Elle peut être réunie en assemblée extraordinaire lorsque le Comité le juge utile ou

- a) lorsque la demande en est faite par écrit au Comité par 1/5 des membres au moins avec mention de l'ordre du jour proposé. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit avoir lieu dans les 40 jours qui suivent la réception de la demande;
- b) lorsque la demande en est faite par l'organe de révision. Dans ce cas, le délai de la litt. a) doit être respecté.

B. COMITE

Le Comité est l'organe exécutif du MJSR qu'il représente à l'égard des tiers.

Article 17 : COMPOSITION

Le Comité est composé de 5 à 11 membres.

Article 18 : COMPETENCES DU COMITE

Le Comité est l'organe exécutif du MJSR. Ses attributions sont les suivantes :

- il gère les affaires du MJSR
- il représente le MJSR vis-à-vis des tiers
- il élabore la politique générale
- il approuve le budget présenté par la direction
- il convoque et prépare l'Assemblée générale, puis assure l'exécution de ses décisions
- il édicte un statut du personnel et s'assure de son application
- il nomme le(la) directeur(trice) du MJSR, fixe son cahier des charges et sa rémunération
- il nomme les commissions nécessaires à son activité

- 18 -

- il édicte les règlements nécessaires au fonctionnement général
- il décide de l'adhésion et de la démission à d'autres organisations
- il propose les représentants au conseil de la fondation iD jeunes.

Article 19 : DUREE DES MANDATS

Les membres du Comité et le Président sont élus pour une période de quatre ans renouvelable.

Article 20 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le Comité élit un vice-président; au surplus, il s'organise librement.

Le Comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que nécessaire. Trois de ses membres peuvent exiger la tenue d'une séance.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présent.

Les décisions se prennent à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le(la) directeur(trice) assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut délibérer à huis clos, hors de la présence du (de la) directeur(trice).

Article 21 : POUVOIRS DE SIGNATURE

Le MJSR est engagé à l'égard des tiers par la signature à deux du Président, du vice-président, du trésorier, d'un membre du Comité ou du (de la) directeur(trice).

Pour les affaires courantes, le Comité peut – par un cahier des charges détaillé – déléguer au (à la) directeur(trice) le pouvoir de représenter et d'engager le MJSR.

C. ORGANE DE REVISION

Article 22 : COMPETENCES

L'Assemblée générale mandate une fiduciaire appelée à contrôler les comptes annuels; celle-ci établit un rapport pour présentation à l'Assemblée générale.

IV. SECTIONS - GROUPES DE TRAVAIL

Article 23 : LES SECTIONS

Une section du MJSR se caractérise en ce qu'elle regroupe des activités régionales. C'est une représentation locale du MJSR.

Chaque section est liée au MJSR par une convention qui détermine son degré d'autonomie et d'indépendance.

L'acceptation de la constitution d'une section est la compétence de l'Assemblée générale.

Chaque section fonctionne selon des statuts ou un règlement interne approuvé par l'Assemblée générale du MJSR.

Article 24 : GROUPES DE TRAVAIL

Le Comité a la possibilité de constituer et de mandater un groupe de travail pour réaliser une tâche particulière.

A cet effet, il pourra inviter, en fonction des besoins, des personnes extérieures à l'association à participer au groupe de travail.

V. MOYENS DE COMMUNICATION

Article 25 : PUBLICATION ET COMMUNICATION DU MJSR

1. Le MJSR édite un journal.
2. Ce journal est distribué aux membres et à toutes les personnes qui pourraient être intéressées par les activités du MJSR.
3. Le MJSR est libre d'organiser sa communication par tous supports modernes.

VI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 26 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution du MJSR ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

La dissolution du MJSR doit recueillir l'approbation des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution, il appartient à l'Assemblée générale d'utiliser le solde actif conformément au but statutaire. Ce solde ne pourra en aucun cas être distribué aux membres du MJSR.

VII. MODIFICATION DES STATUTS

Article 27 : MODIFICATION DES STATUTS

- a) Toute modification aux présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale et figurer à son ordre du jour.
- b) Les modifications et amendements doivent être acceptés par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.
- c) Toute proposition de modification aux présents statuts doit être soumise par écrit au Comité, au moins trois mois avant la date de l'Assemblée générale.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts annulent tous les précédents. Ils ont été adoptés par l'Assemblée générale 17 juin 2008 à Martigny. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Fait à Genève le 18 juin 2008

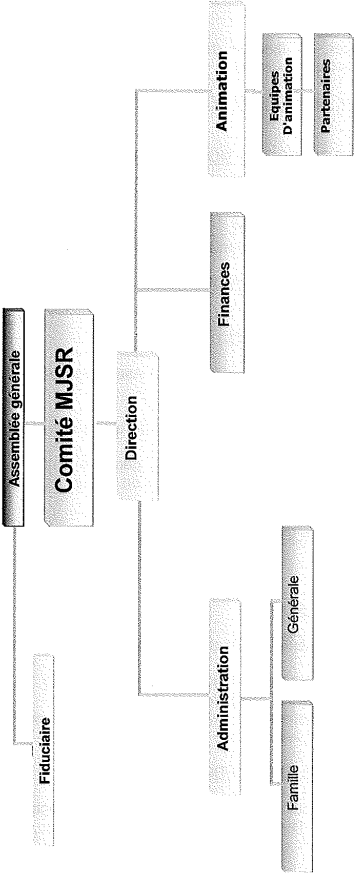
La Présidente

Le Vice-Président

Dominique Colombo

Richard Schwéry

B. Organigramme



- 21 -

C. Liste des membres du comité de l'association

P R E S I D E N C E

Dominique **COLOMBO**

M E M B R E S

TRESORIER

Jean-Pierre **MONNEY**

Domenico **DI PAOLO**

VICE-PRESIDENCE

Richard **SCHWERY**

Vincent **ZODOGOME**

Béatrice SALLA

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève
PLAN FINANCIER PLURIANNUEL - COMPTE D'EXPLOITATION

	Comptes 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013
Produits						
Recettes des camps	843'757.80	850'000.00	865'000.00	870'000.00	880'000.00	880'000.00
Formations - camps gén. Activités	14'915.00	15'000.00	20'000.00	20'000.00	25'000.00	25'000.00
Cotisations des membres	74'497.12	75'000.00	75'500.00	75'500.00	75'000.00	80'000.00
Campagne financière des camps	13'315.80	14'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	17'000.00
Recettes "On partage"	10'189.50	11'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00	15'000.00
Produits du calendrier	51'582.40	52'000.00	55'000.00	55'000.00	55'000.00	56'000.00
Dons divers et legs	35'940.90	10'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00	16'000.00
Subvention Ville de Genève - Subvention Jourm. enf.	21'451.00	21'500.00	25'000.00	25'000.00	27'000.00	27'000.00
Subvention Ville de Genève valeur locative bureau	34'160.00	34'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	36'000.00
Subvention Canton de Genève	70'000.00	70'000.00	83'000.00	83'000.00	83'000.00	83'000.00
Subventions Communes	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Contributions du crédit fédéral promotion activités de jeunesse OFAS	44'015.00	45'000.00	50'000.00	50'000.00	51'000.00	53'000.00
Subventions diverses GLAU etc.	73'886.00	75'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00	82'000.00
Recherches de fonds	2'005.00	30'000.00	32'000.00	32'000.00	32'000.00	35'000.00
Intérêts bancaires / CCP	11'454.52	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Emploi solidarité		17'428.00	25'150.00	24'147.00	23'120.00	
Produits divers				20'000.00	20'000.00	22'000.00
Total	1'342'805.04	1'364'928.00	1'432'650.00	1'441'647.00	1'453'120.00	1'455'000.00
Charges						
Dépenses camps	659'103.08	670'000.00	694'000.00	695'500.00	697'000.00	697'000.00
Dépenses générales camps	33'127.53	57'500.00	58'000.00	59'000.00	60'000.00	60'000.00
Formations VS	2'857.00	3'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Salaires et charges sociales	395'617.50	435'220.00	435'650.00	460'147.00	469'120.00	470'320.00
Représentations et formations	23'076.10	23'400.00	21'000.00	21'000.00	22'000.00	22'000.00
Frais véhicules - matériel	11'080.10	11'300.00	12'000.00	12'000.00	11'000.00	11'000.00
Bureaux	51'446.05	53'000.00	53'000.00	53'000.00	53'000.00	53'000.00
Publicité	37'178.15	20'600.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Campagnes et Calendrier	36'995.05	39'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Frais généraux	79'878.94	79'500.00	79'000.00	79'000.00	79'000.00	79'000.00
Amortissements	8'561.60	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Total	1'323'324.10	1'397'520.00	1'432'650.00	1'441'647.00	1'453'120.00	1'454'320.00
Résultat d'exploitation	19'480.94	-32'592.00	0.00	0.00	0.00	680.00
Résultat hors exploitation	1'342'805.04	1'364'928.00	1'432'650.00	1'441'647.00	1'453'120.00	1'455'000.00
Perte sur titres	-142'960.50					
Résultat net perte	-123'479.56					

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique - DIP	Charles Beer, Conseiller d'Etat Secrétariat général Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49
Direction générale de l'office de la jeunesse	Stéphane Montfort, Directeur adjoint Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Direction générale de l'office de la jeunesse Rue Ami-Lullin 4 1211 Genève Tél : 022 388 55 82 / 84
Service des loisirs de la jeunesse	Gilles Chamoux, Directeur Service des loisirs de la jeunesse Route des Franchises 19 1203 Genève Tél : 022 546 21 00 Fax : 022 546 21 05
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Mouvement de la Jeunesse suisse romande	Fabienne Bernard, Directrice Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande Rue Baulacre 8 1202 Genève Tél : 022 733 55 13 Fax : 022 733 54 49

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de" :
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à votre interlocuteur du service des loisirs de la jeunesse.

ANNEXE 5A

CENTRE PROTESTANT DE VACANCES

Bilan au 31 janvier 2009

ACTIF

Capitaux mobilisés		au 31/01/09	au 31/01/08
		Francs	Francs
Caisse vacances		9'486.94	3'497.75
CCP Vacances	108'521.48		
CCP Groenroux	7'091.40		
CCP Mercl	15'406.16		
CCP logistique	<u>2'388.10</u>	133'407.14	51'734.72
Raiffelsen c/c	33'807.30		
Raiffelsen épargne	41'185.03		
Raiffelsen garantie loyer	4'697.65		
Raiffelsen Vallée de Joux	<u>6'132.00</u>	85'821.98	123'409.38
Réalisables à court terme			
Part. CS Vallée de Joux		1'000.00	1'000.00
Débiteurs		300.00	2'239.25
Débiteurs camps	23'243.61		18'806.61
Annulation débiteurs douteux	<u>-8'000.00</u>	15'243.61	
Actifs transitoires		38'548.35	43'573.36
Capitaux immobilisés			
Matériel		1.00	1.00
Véhicules		4.00	4.00
Wagon		1.00	1.00
Immeuble Groenroux	158'185.75		
./. Amortissement 2007	<u>-6'000.00</u>	152'185.75	158'185.75
TOTAL		435'999.77	402'452.82

PASSIF**Dettes à court terme****au 31/01/09****au 31/01/08**

Francs

Francs

Créanciers

360.00

Fr 260.00

Passifs transitoires

176'067.30

Fr 100'954.90

Hypothèque Raiffeisen

2'000.00

Fr 7'000.00

Fonds affectés

Fonds mimosas

14'087.15

Fr 29'473.50

Fonds solidarité

85'791.90

Fr 69'419.25

Fonds projets

80'332.45

Fr 80'332.45

Fonds travaux Immeuble

582.00

Fr 20'582.00

Fonds propres

Capital

159'981.00

Fr 159'981.00

Perte reportée

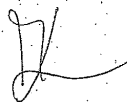
-65'550.28

-Fr 65'550.28

Déficit 2008

-17'651.75

-83'202.03

TOTAL**435'999.77****Fr 402'452.82**



Samedi, le 6.04.09

Compte d'exploitation

Secteur vacances

PRODUITS	budget 2008	comptes 2008	comptes 2007
	Francs	Francs	Francs
Recettes des camps	1'010'000.00	1'019'035.14	Fr 1'015'496.45
Subventions			
Glaï	7'000.00	12'570.35	Fr 15'189.35
Ville de Genève production	40'000.00	49'940.00	Fr 38'984.00
Ville de Genève infrastructure	170'000.00	170'000.00	Fr 170'000.00
DIP	310'000.00	310'000.00	Fr 310'000.00
DIP formation	10'000.00	6'650.00	Fr 9'490.00
Communes genevoises	68'000.00	73'182.00	Fr 73'590.00
Communes romandes	1'000.00	940.00	Fr 1'950.00
Loterie Romande	34'000.00	35'386.65	Fr 34'537.75
FPCV	2'000.00	1'000.00	Fr 2'500.00
Fondation Baur		10'000.00	
ENP	1'000.00	1'000.00	Fr 1'000.00
Rotary		8'000.00	
Paquis-Prieuré-Sécheron		3'500.00	
Fondation Cyprien		16'000.00	
Subventions à trouver	20'000.00		Fr 23'000.00
Recettes propres			
Recettes diverses	12'000.00	12'121.95	Fr 2'047.80
Produit de location mini-bus	6'000.00	7'975.00	Fr 5'352.70
Taxe non-résidents	40'000.00	54'644.50	Fr 50'216.50
Action fonds solidarité	8'000.00	5'270.65	Fr 10'425.00
Réduction familles sur fds solidarité	8'000.00		Fr 5'060.00
Appel financier	30'000.00	23'147.75	Fr 36'153.40
Déficit / Bénéfice du secteur	21'200.00	-1'590.07	Fr 27'524.64
TOTAL PRODUITS	1'798'200.00	1'818'773.92	Fr 1'832'517.59



Le 16.06.09

Comptes d'exploitation

secteur Groenroux

CHARGES	budget 2008 comptes 2008		comptes 2007
	Francs	Francs	
Conciergerie et nettoyage	4'500.00	4'231.15	Fr 3'023.35
Electricité et eau	2'500.00	3'065.80	Fr 2'728.55
Téléphone	1'700.00	1'216.10	Fr 1'742.70
Administration et publicité	3'000.00	2'096.62	Fr 2'344.50
Intérêts hypothécaires	400.00	192.50	Fr 346.90
Frais de transport	700.00	387.00	Fr 1'621.10
Assurances	1'800.00	1'796.05	Fr 1'796.05
Animaux	6'000.00	5'444.00	Fr 15'385.65
Achat de mobilier	1'000.00	3'822.25	Fr 2'356.10
Frais divers et entretien	4'000.00	5'374.65	Fr 3'489.90
Chauffage	5'000.00	2'000.00	Fr 5'672.85
Travaux		11'214.65	
Amortissement de la dette			
Amortissement de l'immeuble	6'500.00	6'000.00	Fr 6'000.00
Bénéfice du secteur	4'500.00		
TOTAL CHARGES	41'600.00	46'840.77	Fr 46'507.65
PRODUITS			
Recettes diverses et appartement	4'000.00	4'007.95	Fr 4'007.25
Locations	32'600.00	28'791.00	Fr 33'463.00
Activités animaux	5'000.00	2'800.00	Fr 4'994.00
Déficit du secteur		11'241.82	Fr 4'043.40
TOTAL PRODUITS	41'600.00	46'840.77	Fr 46'507.65

Pour mémoire, l'amortissement de la dette hypothécaire se monte à Fr.5.000.-- en 2008

Exploitation générale

	Budget 2008 comptes 2008		comptes 2007
	Francs	Francs	
Boucllement du secteur vacances			
Bénéfice/Déficit	21'200.00	-1'590.07	27528.64
Boucllement du secteur Groenroux			
Déficit/Bénéfice	-4'500.00	11'241.82	4043.4
Annulation de débiteurs douteux		8'000.00	
Déficit 2008	16'700.00	17'651.75	31572.04

Sur le 06.04.09

Subventions des communes

Subventions communes genevoises

	Francs		Francs
Lancy	11'130.00	Anières	840.00
Vernier	4'790.00	Bellevue	520.00
Carouge	6'948.00	Jussy	880.00
Bernex	6'930.00	Cologny	672.00
Plan-les-Ouates	5'110.00	Alre-la-Ville	140.00
Collonge-Bellerive	3'040.00	Chancy	180.00
Onex	2'618.00	Veyrier	3'270.00
Confignon	3'180.00	Perly-Certoux	860.00
Versoix	2'968.00	Dardagny	370.00
Meyrin	2'250.00	Corsier	200.00
Grand-Saconnex	2'110.00	Choulex	930.00
Vandoeuvres	1'420.00	Hermance	120.00
Troinex	1'490.00	Puplinge	600.00
Chêne-Bourg	1'750.00	Laconnex	510.00
Thonex	2'040.00	Meinier	816.00
Avully	280.00	Avusy	400.00
Chêne-Bougeries	968.00	Prejigne	60.00
Collex-Bossy	516.00	Russin	60.00
Bardonnex	610.00	Gy	176.00
Satigny	1'430.00		

TOTAL 73'182.00

Subventions communes romandes

	Francs	Francs
Arzier-Le Muids	200.00	
Provence	240.00	
Commugny	500.00	
Total	940.00	

Remerciements

Le Département de l'Instruction publique de l'Etat de Genève

Le service des Ecoles et des Oeuvres Sociales de la Ville de Genève

L'ensemble des communes genevoises

La Loterie Romande ainsi que l'Eglise protestante de Genève.

Les nombreux donateurs pour un montant de Fr. 67.918,40

Et finalement les bénévoles qui font vivre le CPV grâce à leur engagement.

09.07.09
 Marc Treider
 Président
 CENTRE PROTESTANT
 DE VACANCES
 Rue du Village-Suisse 14
 1205 GENEVE

Geneve le 06.06.09
 H.

ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS

(ASG)

GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE20082007**ACTIF****CHF****CHF****Actifs circulants**

Liquidités	206'347.06	150'948.68
Débiteurs unités scoutes	8'860.80	8'342.00
Impôts anticipés à récupérer	498.23	420.77
Prêts	30'000.00	60'000.00
Actifs transitoires	24'031.30	37'293.50

Total des actifs circulants**269'737.39****257'004.95****Actifs immobilisés**

Mobilier, Machines et informatiques	11'532.44	14'832.45
Stocks	16'517.88	20'606.47

Total des actifs immobilisés**28'050.32****35'438.92****Total de l'actif****297'787.71****292'443.87****Comptes Postfinance à disposition
des unités scoutes****143'103.20****VOIR ANNEXE
point 14**

ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS

(ASG)

GENEVE

	2008	2007
PASSIF	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Créanciers unités scoutés	50'793.03	58'132.88
Passifs transitoires	11'975.89	9'924.41
Fonds affectés		
<i>Fonds Loterie Romande (informatique)</i>	<i>2'000.00</i>	<i>5'500.00</i>
<i>Fonds GLAJ matériel BAM</i>	<i>800.00</i>	<i>0.00</i>
<i>Fonds projets développ. unités scoutés</i>	<i>2'632.00</i>	<i>1'294.00</i>
<i>Fonds encouragemt. activités 3e branche</i>	<i>2'000.00</i>	<i>2'000.00</i>
Total Fonds affectés	7'432.00	8'794.00
Provisions		
<i>Provision RP</i>	<i>10'000.00</i>	<i>0.00</i>
<i>Provision Conférence Fédérale</i>	<i>7'000.00</i>	<i>0.00</i>
<i>Provision pour formation</i>	<i>19'000.00</i>	<i>22'500.00</i>
Total Provisions	36'000.00	22'500.00
Total des fonds étrangers	106'200.92	99'351.29
Fonds propres		
Capital au 1.1.	193'092.58	188'616.37
Perte, excédent de l'exercice	-1'505.79	4'476.21
Total des fonds propres	191'586.79	193'092.58
Total du passif	297'787.71	292'443.87
Comptes Postfinance à disposition des unités scoutés	143'103.20	VOIR ANNEXE point 14

ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS

(ASG)

GENEVE

COMPTE DE PROFIS ET PERTES

2008

2007

CHF

CHF

CHARGES	Budget 2009	2008	Budget 2008	2007
Formation	47'500.00	43'637.02	43'500.00	7'951.21
Animation	94'800.00	73'549.57	80'400.00	67'131.68
dont Conférence Fédérale	14'000.00			
Activités cantonales	24'000.00			132'435.66
Aide aux unités scouts	83'000.00	81'053.65	88'000.00	87'038.20
Dépenses banque à matériel	5'100.00	4'413.19	4'100.00	3'685.70
Frais d'administration	36'300.00	34'120.07	37'400.00	33'639.54
Frais de personnel	236'100.00	232'665.88	230'900.00	245'041.01
Locaux	45'000.00	43'821.15	47'500.00	47'056.05
Charges diverses	15'900.00	51'219.01	17'000.00	41'725.87
dont provision RP		10'000.00		0.00
dont provision Conférence Fédérale		7'000.00		0.00
dont provision pour formation		19'000.00		22'500.00
dont amortissements		13'028.80		14'000.00
Total des CHARGES	587'700.00	564'479.54	548'800.00	665'704.92
PRODUITS	Budget 2009	2008	Budget 2008	2007
Recettes liées à la formation	32'200.00	53'977.25	33'000.00	27'072.55
dont subvention OFAS	18'000.00	18'760.00		22'591.00
dont dissolution provision formation	3'000.00	22'500.00	22'500.00	
Recettes liées à l'animation	84'600.00	57'008.00	60'300.00	60'452.00
dont dissolution provision RP	10'000.00			
dont dissol. provision Conférence Fédérale	7'000.00			
Financement d'activités cantonales	22'200.00	1'980.00	2'000.00	129'666.00
Soutiens financiers	13'000.00			28'350.00
Dissolution provisions 100e + AC				55'500.00
dont le don reporté de la Loterie Romande				35'000.00
dont le don reporté du Fonds Jeunesse				5'000.00
dont le don reporté du Fonds L. Eckert				1'500.00
Autres recettes liées au camp cantonal		1'980.00	2'000.00	37'456.00
Recettes journée / soirée des anciens	1'200.00			8'360.00
Subventions reçues sur camps	27'500.00	25'144.00	34'000.00	32'224.00
Recettes banque à matériel	6'700.00	6'205.80	5'500.00	6'147.50
Recettes liées à l'administration	14'700.00	18'378.93	12'650.00	11'792.19
Recettes liées au fonctionnement	352'500.00	352'198.00	352'500.00	352'668.95
dont subvention Etat de Genève	270'000.00	270'000.00	270'000.00	270'000.00
dont subvention Ville de Genève	81'000.00	81'000.00	81'000.00	81'000.00
Recettes liées aux locaux	32'500.00	31'640.00	32'500.00	32'660.00
Recettes diverses	9'000.00	16'441.77	13'500.00	17'497.94
dont subvention Sport-Toto	5'000.00	5'000.00	5'000.00	10'000.00
Total des PRODUITS	581'900.00	562'973.75	545'950.00	670'181.13
Excédent (+) ou Perte (-)	-5'800.00	-1'505.79	-2'850.00	4'476.21

CARITAS JEUNESSE GENEVE			
BILAN AU 31.12.2008		COMPTES 2008	COMPTES 2007
B I L A N		ACTIF	ACTIF
<u>Disponible</u>			
CCP	64'688.00	169'111.01	
Banques	59'478.02	97'278.35	
<u>Réalisable</u>			
Impôt anticipé à récupérer	88.79	215.81	
Association Caritas Handicap	3'374.88	2'856.88	
Association Caritas Genève	16'893.82	0.00	
Autres débiteurs	0.00	0.00	
Actifs transitoires	51'938.66	33'993.81	
Actifs transitoires camps	60'295.36	36'492.05	
<u>Immobilisations</u>			
Machines, matériel	1.00	1.00	
Matériel informatique	2'797.65	1.00	
Mobilier Maupertus	1.00	1.00	
Matériel Maupertus	1.00	1.00	
Véhicules	0.00	0.00	
Appartement Veysonnaz	240'000.00	240'000.00	
Immeuble Maupertus	150'806.65	150'806.65	
Totaux	650'332.83	730'756.36	
B I L A N		PASSIF	PASSIF
<u>Exigible à court et moyen termes</u>			
Banque	0.00	0.00	
Créanciers	0.00	0.00	
Association Caritas Genève	0.00	36'904.78	
Passifs transitoires	32'658.20	19'137.75	
Passifs transitoires camps	45'890.00	46'450.00	
<u>Fonds attribués</u>			
Fonds de rénovation et entretien Immeuble	103'403.00	119'985.77	
Fonds Mimosa	37'449.50	29'289.10	
Fonds Wise pour centres aérés	12'825.60	0.00	
<u>Fonds propres</u>			
Réserve générale	479'288.96	450'423.55	
Résultat d'exercice (perte)	(61'182.43)	28'865.41	
Totaux	650'332.83	730'756.36	

CARITAS JEUNESSE GENEVE		
COMPTE D'EXPLOITATION AU 31.12.2008		
	COMPTES 2008	COMPTES 2007
Produits		
<u>Subventions</u>		
Subvention d'Etat	185'000.00	185'000.00
Subvention Ville de Genève	81'907.00	91'064.00
Subvention Communes	38'445.00	38'203.00
Subvention Fed. Cath. Colonies vacances	18'000.00	15'554.00
Subvention GLAJ	5'825.00	1'950.00
Taxes hors canton	880.00	9'660.00
<u>Produits des camps</u>		
Produits des camps	519'099.45	531'201.78
<u>Autres produits</u>		
Dons	0.00	19'100.00
Dissolution du fonds d'investissement informatique	0.00	0.00
Produits financiers	781.08	352.77
Produits divers	481.96	752.15
<u>Action Mimosa</u>		
Produits Mimosa	74'780.80	68'527.10
Totaux	920'880.29	961'364.80
Charges		
<u>Charges des camps</u>		
Charges des camps	508'740.71	504'999.40
<u>Action Mimosa</u>		
Charges Mimosa	66'600.40	39'238.00
<u>Salaires et charges sociales</u>		
Salaires	190'142.45	178'727.20
Charges sociales	38'733.80	35'061.99
<u>Frais d'exploitation</u>		
Loyers	16'500.00	15'900.00
Loyers parking	1'320.00	1'320.00
Matériel de camps, pharmacie	2'267.30	6'358.36
Formation des cadres, rencontre	4'455.50	7'952.76
Visite colonie, recherche locaux	955.23	194.84
Participation aux frais moniteurs	48'412.00	48'620.85
Ass. RC-accidents enfants, moniteurs	2'687.00	9'084.80
Frais de véhicules	0.00	0.00
<u>Exploitation immeubles</u>		
Résultat exploitation appartement Veyssonnaz	4'396.65	618.10
Résultat exploitation immeuble Maupertus	34'635.78	26'757.02
<u>Frais administratif</u>		
Fournitures de bureau	9'439.35	4'714.40
Frais de poste	1'057.75	1'178.95
Téléphone	2'168.85	924.90
Livres, revues	1'513.85	1'714.30
Taxes CCP	8'827.85	6'282.40
Honoraires comptabilité, organe de révision	9'506.90	7'824.05
Cotisations, dons	349.00	250.00
Fournitures pour l'informatique	690.75	602.55
Frais divers	1'173.80	1'594.86
Programme des camps et publicité	17'905.31	15'037.90
<u>Frais financiers</u>		
Frais bancaires & intérêts	5'713.11	2'469.90
<u>Amortissements</u>		
Amortissement matériel informatique	1'368.35	0.00
Totaux	977'459.49	915'127.52
Résultat		
Excédent de produits, (Excédent de charges)	(56'779.20)	46'237.28

CARITAS JEUNESSE GENEVE

PERTES & PROFITS

Résultat d'exploitation

Attribution Fonds Mimosa

Attribution Fonds Wile pour centres aérés

Dissolution Fonds de rénovation et entretien immeuble

Bénéfice net au 31.12.2007

Perte nette au 31.12.2008

Comptes 2008	
Charges	Produits
56'779.20	
8'180.40	
12'625.60	
	16'582.77
	61'182.43
77'765.20	77'765.20

Comptes 2007	
Charges	Produits
29'269.10	46'237.28
	11'917.23
28'985.41	
58'154.51	58'154.51

ANNEXE 5D

Vacances Nouvelles

Exploitation rapport d'activités - RA bilan

09.07.2009 - 13:27

BILAN	2004	2005	2006	2007	2008
Disponible	191'958.11	182'295.24	157'963.54	125'165.26	167'820.81
Caisse CHF	1'521.80	1'282.75	2'488.00	3'395.30	1'279.25
Caisse monnaie étrangère	354.55	92.65	1'714.00	0.00	0.00
CCP c/c	6'396.51	46'765.86	39'326.53	31'849.78	20'874.88
CCP deposito	126'353.40	75'822.20	76'129.45	86'659.35	142'446.70
BAS c/c	2'481.30	2'435.85	2'374.33	2'311.80	2'269.70
BAS épargne	55'850.55	55'895.93	35'931.23	949.03	950.28
Réalizable à ct terme	13'940.94	7'148.26	9'248.31	11'755.99	6'953.72
Pensions à recevoir	8'551.00	4'650.00	6'189.40	6'533.50	5'295.00
Impôts anticipés	358.34	659.96	210.76	530.04	1'008.47
Débiteurs divers	5'031.60	1'838.30	2'848.15	4'692.45	650.25
Actifs transitoires	27'411.23	16'576.00	24'132.75	23'028.41	19'399.44
Produits à encaisser	16'147.80	5'153.95	8'683.85	5'072.86	2'589.29
Charges payées d'avance	11'263.43	11'422.05	15'448.90	17'955.55	16'810.15
Immobilisation corporelles	14'450.05	10'528.05	6'606.05	2'685.20	14'844.26
Matériel camps	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Matériel informatique	3'728.85	2'485.85	1'242.85	1.00	1.00
Matériel bureau	10'718.20	8'039.20	5'360.20	2'681.20	1.00
Aménagement Grand-Pré 11	1.00	1.00	1.00	1.00	14'841.26
Bus Mercedes	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00
total ACTIF	247'760.33	216'547.55	197'950.65	162'634.86	209'018.23
Exigible à ct terme	7'391.65	21'503.37	25'242.22	9'844.80	6'644.90
Fournisseurs	1'446.75	14'307.25	17'271.52	0.00	0.00
C/c moniteurs	3'345.00	4'510.00	2'775.00	4'520.00	3'240.00
C/c participants	354.20	-137.95	492.10	170.05	0.00
Créancier AVS + ALFA	2'245.70	2'669.95	2'939.60	4'253.85	625.40
Créancier assureurs	0.00	0.00	1'764.00	900.90	1'009.50
Créancier LPP	0.00	154.12	0.00	0.00	1'770.00
Provisions	27'078.00	20'000.00	15'000.00	7'000.00	8'644.65
Provision débiteurs impayés	5'000.00	5'000.00	5'000.00	2'000.00	3'000.00
Provision acquisition matériel	16'078.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Provision réparation bus	0.00	0.00	0.00	0.00	5'644.65
Provision formation nouv. collaborateurs	0.00	10'000.00	5'000.00	0.00	0.00
Provision autre	6'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	0.00
Fonds divers	11'547.50	19'785.50	16'546.00	19'596.50	28'790.50
Fonds aide aux familles	9'547.50	17'785.50	14'546.00	17'596.50	16'790.50
Fonds pour fête de soutien	0.00	0.00	0.00	0.00	5'000.00
Fonds pour refonte site internet	0.00	0.00	0.00	0.00	5'000.00
Fonds aide projets équipe	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Passifs transitoires	107'650.00	33'148.82	29'454.81	33'935.03	31'044.54
Charges à payer	17'246.00	17'208.82	20'389.81	12'988.03	10'253.54
Produits reçus d'avance	65'000.00	5'500.00	0.00	5'763.00	6'538.00
Pensions reçues d'avance	25'404.00	10'440.00	9'065.00	15'184.00	14'253.00
Fonds propres	70'641.78	106'249.18	118'187.86	107'786.77	133'548.23
Résultats reportés	52'441.78	75'893.18	91'753.86	85'273.62	69'745.38
Fonds social Wilsdorf	18'200.00	18'200.00	18'200.00	18'200.00	18'200.00
Fonds social matériel de bureau	0.00	12'156.00	8'234.00	4'313.15	4'313.15
Fonds social Loterie romande	0.00	0.00	0.00	0.00	41'289.70
sous-total PASSIF	224'308.93	200'686.87	204'430.89	178'163.10	208'672.82
Résultat	23'451.40	15'860.68	-6'480.24	-15'528.24	345.41
total PASSIF	247'760.33	216'547.55	197'950.65	162'634.86	209'018.23

Vacances Nouvelles
11 rue du Grand-Pré
1202 Genève
022/734 25 25
www.vacances-nouvelles.ch



EXPLOITATION		2007		BUDGET 2008		2008		BUDGET 2009		BUDGET 2010	
CHARGES											
INFRASTRUCTURE		512'498.07	103.1%	496'857.80	104.9%	494'098.49	99.9%	557'135.31	100.9%	530'036.22	101.5%
Charges employés		228'222.87	45.9%	227'745.10	48.1%	234'232.13	47.4%	247'905.66	44.8%	248'051.22	47.5%
Mandats		134'711.20	27.1%	127'614.10	27.0%	131'206.21	26.5%	134'882.66	24.4%	136'228.22	26.1%
Civiles		10'980.92	2.2%	11'590.00	2.4%	12'723.02	2.6%	12'500.00	2.3%	12'500.00	2.4%
Indemnités montieures		7'656.00	1.5%	13'615.00	2.9%	9'626.00	1.9%	16'535.00	3.0%	16'535.00	3.2%
Indemnités auxiliaires		32'525.00	6.5%	33'681.00	7.1%	32'435.00	6.8%	34'085.00	6.2%	34'085.00	6.5%
Frais administratifs		2'400.00	0.5%	2'400.00	0.5%	2'400.00	0.5%	2'400.00	0.4%	2'400.00	0.5%
Locaux		15'925.65	3.2%	16'025.00	3.4%	18'380.04	3.7%	17'025.00	3.1%	16'225.00	3.1%
Frais divers & années préc.		22'158.30	4.5%	21'330.00	4.5%	26'005.75	5.3%	28'578.00	5.2%	28'578.00	5.5%
ASSOCIATION		1'965.80	0.4%	1'500.00	0.3%	436.11	0.1%	1'500.00	0.3%	1'500.00	0.3%
VEHICULES		21'963.60	4.4%	26'750.00	5.7%	20'805.55	4.2%	26'750.00	4.8%	26'750.00	5.1%
FORMATION		7'216.83	1.5%	8'500.00	1.8%	1'772.95	0.4%	1'000.00	0.2%	1'000.00	0.2%
CAMPS		8'411.40	1.7%	8'500.00	1.8%	6'841.05	1.4%	8'000.00	1.4%	6'000.00	1.1%
Charges des camps		22'873.02	46.9%	213'482.50	45.1%	204'233.80	41.3%	230'379.65	41.7%	219'735.00	42.1%
Frais liés aux camps		210'784.18	42.3%	188'047.50	38.7%	182'991.98	37.0%	193'480.00	35.1%	193'480.00	37.0%
AIDES		22'088.84	4.4%	25'435.00	5.4%	21'241.82	4.3%	36'993.65	6.7%	26'255.00	5.0%
PROVISIONS & PERTES		2'224.50	0.4%	5'000.00	1.1%	1'990.00	0.4%	30'000.00	5.4%	15'000.00	2.9%
AMORTISSEMENTS		7'665.00	1.5%	4'000.00	0.8%	17'832.51	3.6%	4'500.00	0.8%	4'500.00	0.9%
		3'920.85	0.8%	2'680.20	0.6%	6'390.50	1.3%	9'000.00	1.6%	9'000.00	1.7%
PRODUITS		496'968.83	100.0%	473'255.70	100.0%	494'443.90	100.0%	551'945.65	100.0%	522'251.00	100.0%
INFRASTRUCTURE		199'491.17	40.1%	194'724.00	41.1%	215'097.31	43.5%	211'277.00	38.3%	211'277.00	40.5%
Subv. infrast. ETAT Genève		95'000.00	19.1%	95'000.00	20.1%	95'000.00	19.2%	95'000.00	17.2%	95'000.00	16.2%
Subv. extraord. ETAT Genève		0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Subv. infrast. VILLE Genève		45'000.00	9.1%	45'000.00	9.5%	45'000.00	9.1%	45'000.00	8.2%	45'000.00	8.6%
Subv. extraord. VILLE Genève		0.00	0.0%	0.00	0.0%	14'112.00	2.8%	21'168.00	3.8%	21'168.00	4.1%
Subv. extraord. ETAT Genève		0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Subv. camps VILLE Genève		12'980.00	2.6%	11'814.00	2.5%	12'188.00	2.5%	12'793.00	2.3%	12'793.00	2.4%
Subv. camps COMMUNES		21'163.00	4.3%	17'869.00	3.8%	17'785.00	3.6%	17'214.00	3.1%	17'214.00	3.3%
Subv. camps GLAJ Genève		0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Taxes		14'136.00	2.8%	10'688.00	2.3%	16'002.00	3.2%	11'289.00	2.0%	11'289.00	2.2%
Cantons et communes suisses		140.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Subventions diverses		980.00	0.2%	6'500.00	1.4%	5'261.00	1.1%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Produits et recettes divers		10'932.17	2.0%	7'853.00	1.7%	9'749.31	2.0%	8'813.00	1.6%	8'813.00	1.7%
ASSOCIATION		30'455.97	6.1%	38'020.00	8.0%	27'180.99	5.5%	38'555.00	7.0%	34'505.00	6.6%
VEHICULES		3'600.00	0.7%	4'000.00	0.8%	1'020.00	0.2%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
FORMATION		3'023.65	0.6%	5'000.00	1.1%	1'345.00	0.3%	4'000.00	0.7%	4'000.00	0.8%
CAMPS		239'501.00	48.2%	218'831.50	46.2%	235'011.00	47.5%	237'469.00	43.0%	237'469.00	45.5%
Pensions des participants		232'364.00	46.8%	212'047.50	44.8%	228'824.00	46.3%	230'230.00	41.7%	230'230.00	44.1%
Produits liés aux camps		7'137.00	1.4%	6'784.00	1.4%	6'187.00	1.3%	7'239.00	1.3%	7'239.00	1.4%
AIDES		2'224.50	0.4%	5'000.00	1.1%	1'990.00	0.4%	30'000.00	5.4%	15'000.00	2.9%
RECETTES EXTRAORD.		14'752.69	3.0%	5'000.00	1.1%	9'089.30	1.8%	21'644.65	3.9%	11'000.00	2.1%
SUBVENTIONS EXTRAORD.		3'920.85	0.8%	2'680.20	0.6%	3'710.30	0.8%	9'000.00	1.6%	9'000.00	1.7%
RESULTAT		-15'528.24	-3.1%	-23'402.10	-4.9%	345.41	0.1%	-5'189.66	-0.9%	-7'785.22	-1.5%

ANNEXE 5E

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève		
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008		
BILAN		
	31.12.2008	31.12.2007
ACTIF		
<u>Actifs mobilisés</u>		
Caisses	4'802.86	3'029.32
Comptes de chèque postaux	30'974.75	42'550.92
Banques	9'241.05	53'513.05
Impôt anticipé à récupérer	2'382.29	5'180.18
Actifs transitoires	13'035.75	24'417.40
Débiteurs / pensions à recevoir	24'980.00	24'473.30
Titres/dépôts	303'743.45	439'316.60
Stock imprimés	4'812.50	4'815.00
Avance frais Fondation ID Jeunes	84'121.45	0.00
<u>Actifs immobilisés</u>		
Matériel et mobilier	1'600.00	2'100.00
Matériel informatique	4'784.00	5'200.00
Matériel de sport et jeux	14'490.00	9'690.00
Véhicule	200.00	280.00
<u>Fonds bloqués</u>		
Titres dépôts bloqués -> 2094	175'165.80	175'165.80
	674'333.90	789'731.57
PASSIF		
<u>Fonds étrangers</u>		
Créanciers	33'865.59	45'600.80
Passifs transitoires	72'990.60	97'173.50
Emprunt à court terme	150'000.00	100'000.00
<u>Provision</u>		
Réserve achat matériel camps	4'300.00	10'300.00
<u>Compte de régularisation</u>		
Capital bloqué jusqu'en 2094	175'165.80	175'165.80
<u>Fonds propres</u>		
Capital au début de l'exercice	361'491.47	381'137.93
<u>Solde du compte de résultat:</u>		
Perte de l'exercice	-123'479.56	-19'646.46
	674'333.90	789'731.57

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

COMPTE DE RESULTAT

	du 01.01.2008 au 31.12.2008	du 01.01.2007 au 31.12.2007
<u>Recettes</u>		
Recettes des camps	843'757.80	805'264.61
Formations - camps gén. Activités	14'915.00	14'395.00
Cotisations des membres	74'497.12	78'582.70
Campagne financière des camps	13'315.80	10'086.75
Recettes "On partage"	10'189.50	11'268.30
Produits du calendrier	51'582.40	54'086.90
Dons divers et legs	35'040.90	14'220.00
Subventions	263'317.00	247'613.65
Recherches de fonds		0.00
Intérêts bancaires/CCP	11'454.52	9'897.44
Produits divers	24'735.00	22'137.70

1'342'805.04

1'267'553.05

Dépenses

Dépenses camps	659'103.08	645'329.75
Dépenses générales camps	33'127.53	25'772.15
Formations VS	2'857.00	4'634.70
Salaires et charges sociales	396'017.50	392'871.50
Représentations et formations	25'076.10	20'485.70
Frais véhicules - matériel	11'080.10	8'240.10
Bulletins	51'446.05	54'529.25
Publicité	19'178.15	10'777.80
Campagnes et Calendrier	36'999.05	40'531.95
Frais généraux	79'878.94	81'747.61
Amortissements	8'560.60	7'843.35

Total

1'323'324.10

1'292'763.86

Résultat d'exploitation

19'480.94

-25'210.81

1'342'805.04

1'267'553.05

Résultat hors exploitation

Perte sur titres/gain

142'960.50

5'564.35

Résultat net 2008 Perte

-123'479.56

-19'646.46

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève

COMPTES ANNUELS AU 31 décembre 2008

COMPTE DE RESULTAT

	du 01.01.08 au 31.12.08
Recettes	
Recettes des camps	843'757.80
Formations - camps gén. Activités	14'915.00
Cotisations des membres	74'497.12
Campagne financière des camps	13'315.80
Recettes "On partage"	10'189.50
Produits du calendrier	51'582.40
Dons divers et legs	35'040.90
Subvention Ville de Genève	10'000.00
Subvention journées enfants Ville de Genève	11'451.00
Subvention Ville de Genève valeur locative bureau	34'160.00
Subvention Canton de Genève	70'000.00
Subvention Canton de Vaud	18'000.00
Subventions Communes	44'015.00
Contributions du crédit fédéral pour la promotion des activités de jeunesse OFAS	73'686.00
Subventions diverses GLAJ etc.	2'005.00
Recherches de fonds	
Intérêts bancaires /CCP	11'454.52
Produits divers	24'735.00

1'342'805.04

Dépenses

Dépenses camps	659'103.08
Dépenses générales camps	33'127.53
Formations VS	2'857.00
Salaires et charges sociales	396'017.50
Représentations et formations	25'076.10
Frais véhicules - matériel	11'080.10
Bulletins	51'446.05
Publicité	19'178.15
Campagnes et Calendrier	36'999.05
Frais généraux	79'878.94
Perte sur titres	142'960.50
Amortissements	8'560.60

1'466'284.60

Résultat d'exploitation

-123'479.56

Résultat hors exploitation

Perte sur titres

1'342'805.04

Résultat net perte

-123'479.56



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Office de la jeunesse
Service des loisirs de la jeunesse

ANNEXE 6A

SLJ
Direction
Rte des Franchises 19
1203 Genève

Rapport d'évaluation du contrat de prestation 2007-2009 entre :

La République et Canton de Genève
Représentée par le département de l'Instruction publique (ci-après DIP)

ET

CENTRE PROTESTANT DE VACANCES (ci-après CPV)

Remarques introductives :**Contexte de l'évaluation**

Au printemps 2007, l'organisme a signé un contrat de prestation avec l'Etat de Genève pour un subventionnement portant sur les années 2007 à 2009, contrat établi conformément à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2009. Une évaluation de l'accomplissement des tâches doit être réalisée conformément à l'art.22 de la LIAF.

Une évaluation interne est réalisée conjointement par les représentants des signataires au cours de la dernière année de validité. La présente évaluation porte sur les activités et les résultats de l'année 2007 et 2008 ainsi que sur les éléments déjà connus de l'année 2009.

Démarche

Ce rapport est rédigé en partenariat par les représentants des signataires de ce contrat de prestation. Les représentants se sont réunis à trois reprises pour discuter du contenu de ce rapport. Des réunions internes aux partenaires et des échanges de courriers électroniques ont permis de compléter ce document.

Les personnes ayant participé à cette évaluation sont les suivantes :

- Pour CPV : Patrick Johner, trésorier, Camille Logeay, animateur
- Pour le SLJ : Chamoux Gilles, Coulot Christiane

2. Evaluation des engagements des parties :

L'évaluation reprend point par point les objectifs définis dans le contrat de prestation.

2.1. Evaluation des objectifs de l'organisme de vacances :

2.1.1 Evaluation des objectifs qualitatifs

Objectif 1 : Organisation de séjours dit résidentiels, c'est-à-dire où les participants dorment sur place				Appréciation Objectif atteint
Indicateur : camps résidentiels.				
Commentaire sur la réalisation :				
100 % des activités du CPV sont en résidentiel. Nous avons légèrement allongé les camps depuis 2008, une journée dès une semaine au minimum.				
Il a été jugé pertinent de modifier l'indicateur de durée des camps selon les statistiques CPV.				
Durée moyenne des camps résidentiels :				
	5-8 j.	13-15 j.	18-22 j.	
2007	71	26	6	
2008	62	27	10	
2009	73	23	6	

Objectif 2 : Programmation de séjours à large majorité dans une localisation régionale			Appréciation Objectif atteint
Indicateur : programme des camps selon destination.			
Pourcentage des camps ayant une destination selon l'âge sur une base annuelle.			
Commentaires sur la réalisation :			
Les classes d'âge des camps CPV sont variables et il peut y avoir des chevauchements. Il est convenu que pour un camp où les âges se chevauchent, le CPV tiendra compte de la majorité des âges des participants (par exemple dans un camp 10-13 ans si la majorité à 12 ans ou moins le camp sera classé dans 12 ans et moins).			
Il a été jugé pertinent de modifier l'indicateur de la manière suivante :			
	12 ans et moins	13 ans à 18 ans	
Destination à moins de 50 km de Genève	22	14	
Suisse	34	8	
Internationale -1000 km (France)	5	11	
Internationale + 1000 km	0	5	

100% des camps effectués sont ceux déclarés dans notre programme.

Commentaire sur la réalisation : Nous n'avons pas de camps sur le canton de Genève, faute de lieux ou de maisons pour recevoir nos activités. Le CPV possède une maison à la Vallée de Joux et fait beaucoup de camps avec un prestataire pour de l'équitation derrière le Salève à Arbusigny. La destination privilégiée pour les camps hors de la Suisse est la France (Provence, Atlantique, Corse).	
Objectif 3 : Offrir des prestations de qualité en conformité avec le programme diffusé Pourcentage des camps annulés par rapport aux camps annoncés dans le programme : Le CPV a des statistiques mettant en évidence le nombre des places annoncées dans les programmes et les inscriptions effectives pour les camps d'été. 8 camps en 2007 faute de participant-e-s soit 10%, taux de remplissage 86% sans déduire les camps annulés, 94% avec. 8 camps en 2008 faute de participant-e-s soit 10%, taux de remplissage 83% sans déduire les camps annulés, 91% avec. En 2009, le comité et l'équipe ont planché sur ce qui est un problème pour nous. En effet, ces camps annulés demandent du temps pour la préparation et le désir est de réduire au minimum ces annulations. Tous les enfants sont remplacés dans d'autres séjours en négociation avec les parents. Procédez-vous à des enquêtes de satisfaction auprès des parents ? Oui, un questionnaire est envoyé après le départ des camps à tous les participant-e-s ainsi qu'à leurs parents. Le taux de retour est intéressant et cela permet de se faire une idée des petits soucis tout comme des bonnes choses qui rythment les camps. Tous les camps font l'objet d'un rapport d'une demi-page au minimum qui est discuté en comité en automne. Quel est le traitement des plaintes de parents ? Deux à trois lettres par année qui sont soumises au Président qui donne réponse aux parents.	Appréciation Objectif atteint
Objectif 4 : Mention du subventionnement de la République et canton de Genève et information du DIP des actions de communication envisagées Quels sont les moyens de communication (site, programme papier, mail in, publicité etc) ? Notre site internet, nos programmes papiers, des affiches et des flyers.	Appréciation Objectif atteint

Dans quels supports figure la référence au DIP ? Sur le site internet et dans nos programmes papiers. Commentaire sur la réalisation : Le CPV met la mention de l'aide de l'Etat sur les documents destinés à la vente : le programme qui est distribué très largement, sur son site http://www.camps.ch et sur son rapport annuel.	
---	--

Objectif 5 : Garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules	Appréciation Objectif atteint
Quelles mesures pour garantir sécurité? D'après la Charte de Qualité : "l'organisme doit s'assurer que les conditions d'hébergement répondent aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur au lieu de villégiature" art 17. "Pour les transports de participants la loi sur la circulation routière (LCR) s'applique. Les réglementations nationales concernant l'équipement des véhicules et les conditions de travail des chauffeurs doivent être respectées" art 18. Existe-t-il une évaluation des lieux d'hébergement : rapports de fin de camps? Contrôle des autorisations d'exploiter des lieux d'hébergement ? Visite des camps avant et pendant le déroulement ? Respect des normes de sécurité pour le transport des enfants ? Validité des permis ? Contrôle état technique des véhicules ? Avez-vous des directives de sécurité transmises aux équipes éducatives ? Instructions de sécurité transmises aux enfants et aux parents? Avez-vous une politique de prévention des accidents (directive d'urgence) ? Nombre d'accidents ? Commentaire sur la réalisation : Dans la majorité des cas, les locaux – mais aussi les prestataires de services – sont visités par un des animateurs avant la préparation du programme. Lors des réunions après camps avec les équipes, le sujet est traité pour évaluer la qualité des sites ou des prestataires. Cela fait partie du rapport fait au comité. Des membres du comité et des animateurs font des visites régulières dans les camps. Le CPV externalise tous ses transports (transporteurs privés) et n'organise pas de camps itinérants avec des véhicules. Dans la majorité des camps nous avons un véhicule pour l'approvisionnement,	

le transport du matériel lourd et pour les problèmes sanitaires. La formation à la sécurité des moniteurs est double (formation charte + formation interne), nous insistons beaucoup sur la responsabilité des responsables (formation des responsables), ou des moniteurs. Une permanence téléphonique permet aux équipes de joindre en permanence un animateur mais nous demandons bien aux équipes de contacter les services d'urgence avant pour les cas graves. Nous avons un accident grave tout les 4-5 ans, il ne faut pas oublier que nous avons plus de 13'000 journées enfants par année. Le trésorier en poste depuis plus de dix ans n'a pas connu de suite pénale. Par contre, nous avons 1-2 jambes ou bras cassés par année.	
---	--

Objectif 6 : Garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes	Appréciation Objectif atteint
Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir la "bonne tenue morale" des personnes engagées? Quelle politique de formation des moniteurs? Comment assurer la relève ? Commentaire sur la réalisation : Le CPV a une procédure d'engagement des moniteurs et des équipes et a un suivi des équipes éducatives par les permanents. Après les camps, il y a un débriefing des équipes. Un extrait judiciaire est demandé à tous les moniteurs chaque année. La formation interne est très active au CPV, c'est un secteur essentiel pour garantir la qualité de nos camps. La formation débute dès le recrutement par un entretien avec chaque candidat, se poursuit par un cycle de formation composé d'un week-end de formation et d'une soirée, et se consolide par les supervisions, les bilans de camps fait par les animateurs et par les responsables de camp lors des séjours. Le moment fort de la formation interne est le week-end qui est construit autour de trois objectifs : - initier les moniteurs à l'animation de camp de vacances, - transmettre la culture CPV, - évaluer les futurs monitrices ou moniteurs, afin d'exclure ceux qui seront dangereux pour les enfants (2-3 chaque années). La formation interne est pilotée par la commission formation qui est composée des formateurs et de l'animateur responsable de la formation. Elle est très active et nous garantit une réelle politique de formation et d'encadrement avec des personnes qui travaillent en équipe. Son coût en est élevé, plus de 30'000 francs par année et est assuré par le CPV. La formation interne est aussi un espace d'investissement pour nos responsables qui souhaitent transmettre leurs connaissances et compétences et ainsi contribuer de façon différente aux camps de	

vacances. Un animateur est en charge à 20% de la coordination de la politique de formation. La relève se fait en continu dans les différents secteurs du CPV, 1/3 des moniteurs et responsables sont renouvelés chaque année. Chaque année, un ou deux formateurs intègrent l'équipe et autant en sorte. Le CPV accuse un fort taux de renouvellement de ses monitrices et moniteurs depuis 40 ans.	
---	--

Objectif 7 : Respect de la Charte qualité	Appréciation Objectif atteint
Date du dernier audit ? Juillet 2008. Conclusions de l'audit ? Recommandations d'amélioration ? Commentaire sur la réalisation : Sur les 19 articles de la charte, 14 sont totalement respectés, 3 presque toujours et 2 sont difficilement respectés : celui concernant les normes d'encadrement et celui concernant la chartocompatibilité des équipes. Les points problématiques soulevés sont : 1/ La difficulté à composer 100% des équipes chartocompatibles. Même si cette tendance a beaucoup diminué en trois ans (de 65% à 17%). 2/ L'accueil d'un enfant supplémentaire dans certains camps qui est nécessaire, tant pour répondre à la demande, que pour l'équilibre budgétaire et garder des budgets serrés. 3/ La difficulté de respecter au mieux la législation française pour les camps en France. Cette question mérite une clarification non seulement pour le CPV, mais également pour les autres organismes de la charte.	

2.1.2. Evaluation des objectifs quantitatifs (production)

Objectif 1: Production d'un nombre défini de journée 12000 journées				Appréciation Objectif largement atteint
CPV	Nombre jour/enf.	Nombre jour/jeu.	Total	
2007	6429	6907	13336	
2008	5846	7422	13268	
2009 (projection)			13500	

Différence en 2007, 1336 par rapport à l'objectif (+11%). Idem en 2008 et prévision identique en 2009. Contrôlés et validés par le SLJ selon les listes reçues. 2009 à remplir par CPV selon projections	
Mesure des écarts par rapport à l'objectif défini dans contrat 2008 : production/nombre défini + 11% 2009 : projections/nombre défini + 11% Evolution dans le temps pour fixation prochain objectif + 11% Commentaire sur la réalisation : Nous désirons maintenir 13'500 journées et cela a fait l'objet d'un courrier formel au directeur administratif de l'OJ le 20 avril dernier (avec une demande de financement complémentaire).	

Objectif 2 : Couverture de l'ensemble des âges	Appréciation Niveau atteint																				
Répartition selon les tranches d'âges (enfants et jeunes) des camps proposés : il s'agit des enfants inscrits.																					
<table><tr><th>camps</th><th>4-6 ans</th><th>7-12 ans</th><th>13-15</th><th>16-18</th></tr><tr><td>2007</td><td>93</td><td>922</td><td>452</td><td>127</td></tr><tr><td>2008</td><td>102</td><td>822</td><td>436</td><td>180</td></tr><tr><td>2009</td><td>100</td><td>850</td><td>450</td><td>170</td></tr></table>	camps	4-6 ans	7-12 ans	13-15	16-18	2007	93	922	452	127	2008	102	822	436	180	2009	100	850	450	170	
camps	4-6 ans	7-12 ans	13-15	16-18																	
2007	93	922	452	127																	
2008	102	822	436	180																	
2009	100	850	450	170																	
Commentaire sur la réalisation : Le CPV fait depuis longtemps une grande place aux camps pour les adolescents et pré-adultes.																					

Objectif 3 : Production répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances officielles	Appréciation Objectif atteint
Nombre de camps par périodes de vacances : Tableau à compléter par CPV Commentaire sur la réalisation : Le CPV organise depuis plus de 40 ans des camps sur toutes les périodes de vacances scolaires. Nous avons augmenté notre offre en février pour répondre à la demande croissante.	

Objectif 4 : Nombre de personnel encadrant conforme à celui défini dans la Charte de qualité	Appréciation Objectif atteint
Le rapport entre le nombre d'adultes de l'équipe d'animation et les participants mineurs est au minimum de : 1 pour 3 pour un camp accueillant des enfants de moins de 6 ans 1 pour 4 pour un camp accueillant des enfants de 6 à 12 ans 1 pour 5 pour un camp accueillant des jeunes de 13 et plus Liste des moniteurs par camps selon l'âge des participants à fournir par CPV pour 2007, 2008 et prévisions 2009 selon programme (c.f. les listes déjà envoyées au SLJ au mois de février de chaque année). Commentaire sur la réalisation : Nous formons 100 nouveaux moniteurs chaque année et, le CPV note que l'application des principes de la Charte de qualité engendre un coût supplémentaire non négligeable de l'ordre de Fr 40'000. Ce point est compris dans l'audit.	

2.1.3 Evaluation des objectifs financiers

Objectif 1 : Remise dans les délais des informations financières (comptes révisés bilan et PP, rapports annuels et budgets prévisionnels)	Appréciation Objectif atteint
Délais prévus comptes 2008. Courrier DGOJ 20 février. Rédaction des comptes provisoires pour la fin mars 2009. Rédaction des comptes audités et rapports fin avril 2009. A évaluer par le SLJ au moment de la réception des documents pour 2008. Commentaire sur la réalisation : Tous les documents requis ont été remis dans les délais en 2007. Le CPV a remis en séance des comptes provisoires. L'AG a eu lieu le 20 avril et les comptes définitifs – conformes aux provisoires – ont été acceptés. Ils sont contenus dans le rapport annuel diffusé en mai et disponibles sur le site http://www.camps.ch. Le rapport du trésorier est annexé. Le CPV boucle son année comptable au 31 janvier.	

Objectif 2 : Respect des normes Swiss GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques	Appréciation Objectif partiellement atteint
Examen de la présentation des comptes 2008. Examen de la présentation des comptes 2008 par SLJ et DGOJ au moment de la réception des documents. Commentaire sur la réalisation : L'objectif ne peut être évalué qu'à partir de 2008 du fait de la date d'entrée en vigueur de la directive au 1.01.2008. Le CPV se conforme aux normes (présentation de ses comptes en 2007 et 2008, rapport d'une fiduciaire agréée) sauf pour le contrôle interne qui sera mis en place en 2009 sous la responsabilité du trésorier. Le rapport de la fiduciaire en fait état pour 2008 en se basant sur un courrier des finances du DIP qui autorise ce délai. Il s'agit de dégager la dizaine de risques majeurs et de reprendre les documents, procédures, contrôles existants dans la majorité des cas pour les rassembler dans un dispositif cohérent.	
Objectif 3 : Quote-part administrative (montant alloué aux frais de fonctionnement et charges autres que celles prévues pour activités en regard des dépenses totales) inférieures à 35%	Appréciation Objectif atteint
Ratio = charges de fonctionnement / dépenses totales. Calcul pour 2007, 2008. Évolution du ratio. Commentaire sur la réalisation : Les frais administratifs et d'infrastructure se sont élevés selon les comptes de 2007 à Fr. 307'992.-, à Fr. 265.772.- en 2008 et budgété à Fr. 263.200.- Cela comprend les montants dévolus aux frais administratifs (loyer, charges, téléphone, frais de bureau, frais financier et révision), les frais d'infrastructure) et les divers frais pour l'appel par exemple. Pour la part administrative de la masse salariale nous considérons que cela concerne : - Le 140% du secrétariat, - Le 80% de logistique, - Le 20% de communication, - Le 20% de coordination, - Le 20% de comptable Soit 280% sur les 520% de postes au CPV, le solde concerne l'encadrement des équipes, des camps, la formation, le recrutement. - Total estimé pour 2007 Fr. 580'000.- ou 29 % - Total estimé pour 2008 Fr. 540'000.- ou 27 % - Total budgété pour 2009 Fr. 540'000.- ou 27%	

La part des frais administratifs au CPV pourrait être prise dans un sens très restrictif en ne gardant que les frais liés à l'association sans les frais liés à la préparation des séjours, nous aurions dans ce cas les frais administratifs et de représentation avec un 10% de salaires liés au fonctionnement associatif (comité, bureau, AG...). - Fr. 125'000.- en 2007 ou 6% - Fr. 116'000.- en 2008 ou 5,5% - Fr. 121'000.- en 2009 ou 6%	
--	--

Objectif 4 : Respect du principe de subsidiarité (autres sources de financement publiques ou privées, état intervenant en dernier)	Appréciation Objectif atteint																												
Proportion de la subvention du DIP par rapport aux revenus totaux de l'entité en 2007 et 2008. Prévisions pour 2009. Évolution du ratio. Liste des sources de financement. Evolution dans le temps du subventionnement. Commentaire sur la réalisation : <table><tr><th></th><th>2007</th><th>2008</th><th>2009</th></tr><tr><td>DIP</td><td>310'000.-</td><td>310'000.-</td><td>310'000.-</td></tr><tr><td>Subventions communes</td><td>284'000.-</td><td>294'000.-</td><td>316'000.-</td></tr><tr><td>Recettes diverses</td><td>188'000.-</td><td>184'000.-</td><td>149'000.-</td></tr><tr><td>Recettes des camps (parents)</td><td>847'000.-</td><td>855'000.-</td><td>870'000.-</td></tr><tr><td>Déficit</td><td>31'000.-</td><td>17'000.-</td><td>78'000.-</td></tr><tr><td>Part DIP</td><td>16%</td><td>16%</td><td>16%</td></tr></table> Pour mémoire, le DIP subventionnait le CPV en 2006 à raison de Fr. 335'000.- ou 17%. Commentaire autres : Le CPV rencontre une problématique avec le Fonds Mimosa. Le CPV reçoit 1/3 des produits de la vente pour financer des aides aux familles, soit une trentaine de milliers de francs par année. Or, ce fonds est de plus en plus sollicité pour des enfants placés dans des institutions du SPI (10'000 en 2008). La question du financement des camps pour les enfants des foyers est ouverte et la direction du SLJ se renseigne.		2007	2008	2009	DIP	310'000.-	310'000.-	310'000.-	Subventions communes	284'000.-	294'000.-	316'000.-	Recettes diverses	188'000.-	184'000.-	149'000.-	Recettes des camps (parents)	847'000.-	855'000.-	870'000.-	Déficit	31'000.-	17'000.-	78'000.-	Part DIP	16%	16%	16%	
	2007	2008	2009																										
DIP	310'000.-	310'000.-	310'000.-																										
Subventions communes	284'000.-	294'000.-	316'000.-																										
Recettes diverses	188'000.-	184'000.-	149'000.-																										
Recettes des camps (parents)	847'000.-	855'000.-	870'000.-																										
Déficit	31'000.-	17'000.-	78'000.-																										
Part DIP	16%	16%	16%																										

Objectif 5 : Respect du principe du bénéficiaire direct (interdiction de redistribuer)	Appréciation Objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : Le CPV ne redistribue pas de montant, l'aide sociale est assurée par le fonds Mimosa qui est une opération conjointe avec Caritas, la Croix-Rouge financée par la vente du Mimosa le dernier samedi de janvier.	

Objectif 6 : Respect du principe de la restitution des montants non dépensés (interdiction de thésauriser)	Appréciation Objectif atteint
Examen dans les comptes 2008 du traitement comptable des éventuels bénéfices pendant le contrat. Examen par SLJ et DGOJ au moment de la réception des documents. Commentaire sur la réalisation : Le déficit pour l'année 2007 est de 31'572.04 F Le déficit pour l'année 2008 est de 17'651.75 F Ainsi, à ce jour, sur la période contractuelle, le CPV n'a pas de montant à restituer mais assume des pertes reportées de 49'223.79 F. Le déficit programmé pour 2009 est de 78'900.- F	

2.2 Evaluation des engagements du DIP

Objectif 1 : Diffusion des informations (info-vacances)	Appréciation Objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : Le SLJ a complètement rempli l'objectif. Tous les camps de CPV ont fait l'objet d'une saisie sur info-vacances et de mises à jour (places vacantes) selon les informations remises par CPV. Nombre de mise à jour des camps et des colonies par SLJ. 112 pour 2007 (source : statistiques info-vacances SLJ) 67 pour 2008 (source : statistiques info-vacances SLJ) Le CPV note que la mise en ligne des infos sur le site info vacances devrait se faire simultanément pour tous les organismes pour ne pas favoriser ceux qui anticipent l'envoi des informations. Il faudrait mettre en place des règles – et un calendrier - pour les mises à jour. Il y a une possibilité de créer un « pont » entre les données du site du CPV et celui d'Info-vacances, le format d'extraction reste à définir avec le SLJ.	

Objectif 2 : Modalités de versement de l'aide financière	Appréciation Objectif atteint
Selon contrat : montant annuel versé en une fois si possible avant le début de la période estivale. Commentaire sur la réalisation : En 2007, l'aide financière a été versée en 2 fois du fait que la loi de financement ratifiant le contrat de prestations 2007-2009 n'était pas votée (90% d'acompte en juin et le solde en fin d'année). En 2008, un seul versement a été fait avant le début des camps en conformité avec les objectifs du contrat. Le CPV demande de recevoir – pour des raisons de trésorerie - le 30% en mars, le solde pourrait être versé en septembre. Ces échéances de versement sont à prendre en compte dans le prochain contrat 2010-2013 afin de mieux couvrir les besoins en trésorerie de l'association.	

Objectif 3 : Aide à la formation (remboursement des frais de formation des moniteurs)	Appréciation Objectif atteint												
Commentaire sur la réalisation : <table><tr><th></th><th>Semaine CEMEA</th><th>Formation courte CEMEA (3h)</th></tr><tr><td>2007</td><td>10</td><td>23</td></tr><tr><td>2008</td><td>9</td><td>7</td></tr><tr><td>2009</td><td>1</td><td>2</td></tr></table> Le SLJ a remboursé toutes les formations des moniteurs de CPV soumises. Le CPV investit beaucoup dans la formation interne des moniteurs. Nombre de remboursement demandé au SLJ.		Semaine CEMEA	Formation courte CEMEA (3h)	2007	10	23	2008	9	7	2009	1	2	
	Semaine CEMEA	Formation courte CEMEA (3h)											
2007	10	23											
2008	9	7											
2009	1	2											

Conclusions et perspectives :

Le SLJ et CPV considèrent que le bilan du contrat de prestation 2007-2009 est largement positif. Les objectifs dans leur large majorité ont été atteints. L'élaboration de la présente évaluation a donné l'occasion aux partenaires de discuter sur le contenu du contrat de prestation et a grandement amélioré les connaissances sur l'organisation des prestations de vacances du CPV et de mesurer l'action en faveur des enfants et des jeunes.

Afin de prolonger ce partenariat efficace, l'Etat de Genève et CPV souhaitent signer un nouveau contrat de prestation, en y apportant des améliorations en terme de redéfinitions de certains objectifs et des précisions au niveau des indicateurs d'évaluation.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Office de la jeunesse
Service des loisirs de la jeunesse

ANNEXE 6B

SLJ
Direction
Rte des Franchises 19
1203 Genève

Rapport d'évaluation du contrat de prestations 2007-2009 entre :

La République et Canton de Genève
Représentée par le département de l'Instruction publique (ci-après DIP)

ET

Association du Scoutisme Genevois (ci-après ASG)

Remarques introductives :

Contexte de l'évaluation

Au printemps 2007 l'organisme a signé un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour un subventionnement portant sur les années 2007 à 2009, contrat établi conformément à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2009. Une évaluation de l'accomplissement des tâches doit être réalisée conformément à l'art.22 de la LIAF.

Une évaluation interne est réalisée conjointement par les représentants des signataires au cours de la dernière année de validité. La présente évaluation porte sur les activités et les résultats de l'année 2007 et 2008 ainsi que sur les éléments déjà connus de l'année 2009.

Démarche

Ce rapport est rédigé en partenariat par les représentants des signataires de ce contrat de prestations. Les représentants se sont réunis à trois reprises pour discuter du contenu de ce rapport. Des réunions internes aux partenaires et des échanges de courriers électroniques ont permis de compléter ce document.

Les personnes ayant participé à cette évaluation sont les suivantes :

Pour ASG : Heide Renner, Nicolas Fischer, Jean-Louis Collart, Matteo Mota

Pour le SLJ : Chamoux Gilles, Coulot Christiane

Au sujet de l'ASG

L'Association du Scoutisme Genevois (ASG) est la seule association officiellement reconnue à Genève par le Mouvement Scout de Suisse (MSdS), lui-même seul représentant reconnu en Suisse par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS). Le MSdS a établi un partenariat étroit avec Jeunesse et Sport (J+S) qui participe à la formation des moniteurs, mais également au contrôle systématique de la qualité de chaque camp, avant sa réalisation. Pour ces raisons, la participation de l'ASG à la Charte de qualité des organismes de vacances serait superflue, les règles de Jeunesse et Sport étant non seulement plus contraignantes mais également mieux adaptées aux principes de responsabilisation progressive des jeunes évoluant dans le mouvement sur plusieurs années. Pour plus d'informations sur le mouvement, voir les annexes 1 et 2.

2. Evaluation des engagements des parties :

L'évaluation reprend point par point les objectifs définis dans le contrat de prestation.

2.1. Evaluation des objectifs de l'organisme de vacances :

2.1.1 Evaluation des objectifs qualitatifs

Objectif 1 : Organiser des séjours dit résidentiels, c'est-à-dire où les participants dorment sur place. Organiser des activités régulières durant toute l'année, en principe le samedi et lors de certains week-ends (engagements ASG 1 et 8 regroupés)	Appréciation Objectif atteint
100% des camps organisés sont résidentiels. L'organisation des activités annuelles le samedi et les week-ends est déléguée aux responsables des différentes unités. Chaque programme étant élaboré indépendamment et transmis directement aux parents des participants, l'ASG n'a pas de statistiques à ce sujet. Chaque enfant ou jeune participe en moyenne à 2 ou 3 activités par mois. Sur la base des directives de J+S, la durée minimale d'un camp pour l'ASG est de 3 jours. Annexe 3 : Indicateurs de suivi des activités des colonies de vacances pour les camps de 2007 et de 2008.	

Objectif 2 : Programmer des séjours à large majorité dans une localisation régionale	Appréciation Objectif atteint																																
Pour l'année 2007 : <table><tr><th></th><th>Louveteaux (en général 1 semaine)</th><th>Eclais (en général 10-15 jours)</th><th>Routiers 18+ (Hors aide)</th></tr><tr><td>Suisse romande</td><td>13</td><td>16</td><td>1</td></tr><tr><td>Suisse</td><td>5</td><td>3</td><td></td></tr><tr><td>Etranger</td><td>1</td><td>4</td><td></td></tr></table> Ratio Camp en Suisse / Camp total : 37/43 = 86% Pour l'année 2008 : <table><tr><th></th><th>Louveteaux</th><th>Eclais</th><th>Routiers 18+ (Hors aide)</th></tr><tr><td>Suisse romande</td><td>11</td><td>6</td><td></td></tr><tr><td>Suisse</td><td>9</td><td>9</td><td>1</td></tr><tr><td>Etranger</td><td></td><td>4</td><td></td></tr></table> Ratio Camp en Suisse / Camp total : 36/40 = 90% Annexe 3 : Indicateurs de suivi des activités des colonies de vacances pour les camps de 2007 et de 2008.		Louveteaux (en général 1 semaine)	Eclais (en général 10-15 jours)	Routiers 18+ (Hors aide)	Suisse romande	13	16	1	Suisse	5	3		Etranger	1	4			Louveteaux	Eclais	Routiers 18+ (Hors aide)	Suisse romande	11	6		Suisse	9	9	1	Etranger		4		
	Louveteaux (en général 1 semaine)	Eclais (en général 10-15 jours)	Routiers 18+ (Hors aide)																														
Suisse romande	13	16	1																														
Suisse	5	3																															
Etranger	1	4																															
	Louveteaux	Eclais	Routiers 18+ (Hors aide)																														
Suisse romande	11	6																															
Suisse	9	9	1																														
Etranger		4																															

Objectif 3 : Offrir des prestations de qualité en conformité avec les principes du scoutisme	Appréciation Objectif atteint
Les moniteurs reçoivent une formation donnée conjointement par le MSdS et J+S. Celle-ci consiste en 8 jours de formation résidentielle pour pouvoir être moniteur de camp et en une formation de 8 jours supplémentaires pour devenir responsable de camp. De plus, ces formations s'appuient sur l'expérience acquise sur le terrain, chacun acquérant progressivement des responsabilités au sein de son unité au fil des années. Ainsi, les compétences des moniteurs sont-elles basées aussi bien sur les formations que sur les conseils des plus expérimentés, pendant les activités. Ces compétences sont la base nécessaire à la qualité des prestations, ainsi qu'à leur conformité avec les principes du scoutisme. Les annexes 4 et 5 illustrent ces principes. Chaque camp a un processus d'annonce bien défini. Il commence en début d'année civile par une annonce d'offre, faite à J+S par le coach attitré de chaque Groupe (un Groupe réuni 2 à 5 unités de participants d'âges ou de sexes différents dans un même quartier). Le projet pédagogique (appelé couramment chez les scouts « annonce de camp », annexe 6) est ensuite élaboré par l'équipe de moniteurs qui doit le soumettre aux contrôles successifs du Responsable de Groupe, du Coach J+S, puis d'une Equipe de Branche. Ce processus est expliqué dans l'annexe 7. Chacun des « contrôleurs » est à même d'exiger des corrections et si nécessaire d'annuler le camp. Pour finir, les deux Responsables Cantonaux (permanents responsables de l'animation) peuvent effectuer un contrôle supplémentaire. Aucune enquête de satisfaction auprès des parents n'est organisée par l'ASG. Les responsables de chaque unité ont des contacts réguliers tout au long de l'année avec les parents et les retours de ceux-ci sont réalisés informellement par ce biais. Il arrive toutefois que des parents contactent directement l'ASG pour émettre des doléances. Selon l'importance du cas, la gestion est confiée au responsable du Groupe, à la Maîtrise cantonale et en dernier recours au Comité (voir organigramme dans l'annexe 2).	

Objectif 4 : Mention du subventionnement de la République et canton de Genève et information du DIP des actions de communication envisagées	Appréciation Objectif atteint
Les moyens de communication de l'ASG sont principalement le site internet, la brochure parents, l'écho du scoutisme, le rapport d'activité externe et occasionnellement des campagnes publicitaires. Jusqu'à maintenant, le subventionnement étatique était surtout expliqué de manière générique dans le corps du texte. Maintenant, des mesures ont été prises pour faire apparaître la mention du DIP dans tous les supports destinés à des tiers.	

Objectif 5 : Garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules. Assurer le suivi des unités et groupes, ainsi que la supervision des camps (engagements ASG 4 et 11 regroupés)	Appréciation Objectif atteint
De nombreuses mesures sont prises pour garantir la sécurité des activités. Il s'agit d'un des points primordiaux abordés lors de la formation des moniteurs (voir annexe 8). J+S impose des directives très claires à ce sujet, qui sont enseignées aux moniteurs, appliquées par ces derniers et contrôlées par le coach J+S. Ces directives se trouvent sur la page http://www.jugendundsport.ch/internet/js/fr/home/sportarten/lager_trekking/download.html et dans d'autres documents se trouvant dans le classeur du moniteur scout, le « Cudesch », coédité par le MSdS et J+S (annexe 5). J+S propose des modules de sécurité pour que les moniteurs puissent se spécialiser dans l'encadrement d'activités spéciales (activités hivernales, trekking en montagne, activités aquatiques). Dans la préparation du camp, les moniteurs sont invités à clarifier les rôles de chacun (premiers secours, conducteur, responsable du matériel...), mais il n'existe pas de cahiers des charges formels pour ces rôles. Concernant les exigences légales relatives à la sécurité (lieux d'hébergement, transports), les moniteurs y sont rendus attentifs lors des formations. Ce sont ensuite les unités qui contrôlent elles-mêmes ces critères. Des fiches d'évaluation des maisons et terrains utilisés pour les camps sont remplies par les maîtrises de camp et mises à disposition dans les locaux de l'ASG. Chaque parent signe une feuille d'informations médicales au sujet de son enfant (annexe 10). Pendant les camps, les maîtrises d'unités rappellent oralement les règles de sécurité et, selon les conditions du camp, leur distribuent des feuilles d'information à ce sujet. Au niveau de l'ASG, une permanence téléphonique de 24h/24h est mise en place durant les camps d'été. Une cellule de crise composée de membres du comité et des instances de contrôle peut être à tout moment activée. Le document « Comment agir en cas de crise » (annexe 11) est distribué au responsable du camp avec un récapitulatif des premiers secours et de la gestion des questions médicales en camp (annexe 12). Au minimum deux responsables par maîtrise de camp doivent avoir suivi le « cours crise » depuis le début de l'année pour que le camp soit validé. Le coach J+S, lui-même issu du mouvement scout, reçoit une formation axée sur l'application des règles de sécurité, ainsi que sur l'accompagnement des unités dans leur organisation de camps (voir annexe 13). C'est à lui principalement que revient le contrôle de l'application des principes de sécurité dans les camps. La supervision des camps est déjà traitée dans l'objectif 3. Plus de la moitié des camps reçoivent une visite de l'une des instances de contrôle de la qualité.	

Durant les deux dernières années, il n'y a pas eu de problème grave à déplorer. Les problèmes moyennement graves, quand ils se présentent, sont traités par les instances compétentes dans l'association (gestion d'unité et questions sur l'animation : maîtrise cantonale (organe de recours, si besoin : comité) ; questions financières et concernant les assurances : permanents et comité).	
Objectif 6 : Garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes. Former les jeunes responsables selon les exigences MSdS. Suivre et conseiller les jeunes responsables dans le cadre de leurs activités scouts (engagements ASG 5, 6 et 10 regroupés)	Appréciation Objectif atteint
Les « participants » scouts sont encouragés à poursuivre leur engagement dans le mouvement en prenant progressivement des responsabilités, ce qui fonctionne suffisamment bien pour pouvoir former chaque année près d'une cinquantaine de moniteurs et une vingtaine de responsables de camps. En 2008, nous avons formé 55 moniteurs et 26 responsables de camp. (Ces chiffres sont plus élevés qu'en moyenne car il n'y a pas eu de cours en 2007, en raison de la suppression des vacances universitaires d'automne). En 2009, nous avons formé 41 moniteurs et 21 responsables de camp. Comme cela a été vu à l'objectif 3, ils reçoivent une longue formation (8 et 16 jours résidentiels) suivant les principes de J+S et du MSdS, s'appuyant elle-même sur une expérience de terrain allant souvent jusqu'à plusieurs années. Lors de ces formations, les équipes de formateurs évaluent les participants à l'aide d'une grille d'évaluation comportant de nombreux critères objectifs mettant en évidence les qualités requises par le rôle que le moniteur ou responsable de camp aura à assumer (annexe 14). La réussite du cours symbolise l'engagement du moniteur ou responsable de camp par l'ASG. A l'heure actuelle, la totalité des personnes engagées dans le contrôle de la qualité des camps en tant que coach ou membre d'une équipe de branche font partie des 24 formateurs de l'ASG. Cela assure une bonne connaissance des moniteurs de tous les camps par ceux qui attestent de la qualité de leurs activités. La bonne tenue morale des personnes engagées est de plus renforcée par l'engagement de l'ASG comme membre de MIRA, association de prévention contre les abus sexuels dans les milieux des loisirs. Conformément à cet engagement, chaque moniteur reçoit une heure de formation et de sensibilisation sur ce sujet, de sorte à clarifier systématiquement les limites légales et affectives à respecter dans le rôle d'éducateur.	

Le suivi à l'année est principalement assuré par le Responsable de Groupe (voir annexe 15). Ce dernier rend des comptes trois fois par an à l'ASG, via un bilan informatisé avant l'été et avant Noël (annexe 16) et via une rencontre avec un des deux responsables cantonaux (voir annexes 17 et 18). De plus, une permanence est assurée par les responsables cantonaux au centre scout du Pré-Jérôme, du mardi au vendredi de 16h à 19h pour tous les moniteurs qui auraient des questions. Le suivi des camps a déjà été décrit précisément à l'objectif 3.	
--	--

Objectif 7 : Audit J+S	Appréciation Objectif atteint
L'office cantonal J+S Genève a effectué un audit des camps de l'ASG en 2007. Cet audit n'a pas lieu chaque année. Il s'agissait principalement d'un contrôle de la qualité du travail des coaches J+S qui contrôlent chaque année tous les camps avant leur réalisation et d'une prise de contact pour apprendre le fonctionnement de l'ASG dans son contrôle des camps. En effet, le MSdS et l'ASG ont certaines exigences supérieures, notamment en matière de délai d'annonce du camp. Les conclusions de J+S Genève ont été très positives. Nous n'avons pas été en mesure de trouver un document sur les conclusions de cet audit. La déclaration des camps à J+S constitue par contre un contrôle régulier.	

2.1.2. Evaluation des objectifs quantitatifs (production)

Objectif 1 : Production d'un nombre défini de 8500 journées				Appréciation Objectif atteint
	Nombre jour/enf.	Nombre jour/jeu.	Total	
2007	3610	4952	8562	
2008	3316	4967	8283	
2009 (projection)	3600	4800	8400	
Le nombre de nuitées est corrélé avec le nombre de membres de l'association qui varie lentement. L'objectif de 8500 nuitées correspond à env. 1300 membres. La baisse de 2008 pourrait être due au camp fédéral, pour lequel plusieurs unités ont fait des camps légèrement plus courts que d'habitude.				

Objectif 2 : Couverture de l'ensemble des âges (7-17 ans)			Appréciation Objectif atteint
Nombre de camps	Louveteaux (7-12 ans)	Eclais (12-18 ans)	
2007	19	23	
2008	20	19	

Objectif 3 : Production répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et certaines des autres périodes de vacances officielles			Appréciation Objectif atteint
	Été	Autres	
2007	38	4	
2008	38	1	

Objectif 4 : Nombre de personnel encadrant tel que défini dans les directives J & S	Appréciation Objectif atteint
Les critères J + S sont contrôlés par les coaches J+S. Il s'agit d'une condition sine qua non pour la réalisation d'un camp. Les directives de l'ASG (annexe 19) se calquent sur celles de J+S, si bien que si un camp ne satisfait pas une règle J+S qui n'entrave ni la qualité ni la sécurité du camp (par exemple seulement 11 participants au lieu de 12), l'ASG peut tout de même autoriser le camp. Mais concernant l'encadrement (comme pour la plupart des directives de J+S), l'ASG est intransigeante et ne permet pas la réalisation d'un camp faisant une entorse à une règle de cette importance. De 2007 à 2009, 100% des camps ont donc un encadrement satisfaisant les règles de J+S. Les listes des encadrants des camps (remplies à la main) sont disponibles dans les classeurs de camp des locaux du Pré-Jérôme.	

2.1.3 Evaluation des objectifs financiers

Objectif 1 : Remise dans les délais des informations financières (comptes révisés bilan et PP, rapports annuels et budgets prévisionnels)	Appréciation Objectif atteint
Tous les documents requis ont été remis dans les délais en 2007 et 2008.	

Objectif 2 : Respect des normes Swiss GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques	Appréciation Objectif atteint
Examen de la présentation des comptes 2008. Commentaire sur la réalisation : L'objectif ne peut être évalué qu'à partir de 2008 du fait de la date d'entrée en vigueur de la directive au 1.01.2008. Les comptes de 2008 ont été jugés conformes aux nouvelles exigences par un expert-réviseur (rapport de l'organe de révision Compagnie fiduciaire de révision du 27 janvier 2009).	

Objectif 3 : Quote-part administrative (montant alloué aux frais de fonctionnement et charges autres que celles prévues pour activités en regard des dépenses totales) doit être "raisonnable"				Appréciation Objectif atteint
	2007	2008	2009	
Frais d'administration	33'639	34'120	36'300	
Frais de personnel administratif	152'690	143'088	144'920	
Locaux	47'056	43'821	45'000	
Charges diverses	19'225	15'219	15'900	
Charges de fonctionnement	252'610	235'400	242'120	
Dépenses totales	665'704	564'479	587'700	
Ratio	0.38	0.42	0.41	
Le ratio des charges de fonctionnement sur les dépenses totales avoisine les 40%. Ce pourcentage peut paraître relativement élevé, toutefois il doit être compris dans le sens que - à part deux responsables cantonaux salariés - il n'y a pas d'autres responsables d'animation rémunérés, car tous les moniteurs et responsables des camps ainsi que les responsables des unités et les autres responsables au niveau cantonal sont totalement bénévoles. Aussi, est-il à souligner que ce financement de la structure cantonale de l'ASG permet à un grand nombre de bénévoles d'accomplir leur travail d'animation et de formation aussi bien au sein de la structure cantonale que dans les unités. Une estimation du nombre de journées de travail bénévole est décrite dans l'annexe 2 (sections 2, 3 et 4). Il est évident que si on devait rémunérer ces responsables précités, comme c'est le cas dans d'autres organismes, la quote-part administrative serait très sensiblement réduite. En effet, dans d'autres organismes de vacances la préparation intégrale des camps représente un travail habituellement fourni par les permanents chargés de l'animation de l'organisme. Chez nous, ce travail est fourni bénévolement par les maîtrises des camps. Pour finir, leurs moniteurs et responsables de camp sont rémunérés contrairement aux nôtres. Toutes ces raisons ainsi que les activités d'auto-financement des unités permettent de proposer des camps extrêmement bon marchés, allant de 150 à 250 Frs la semaine de camp en maison pour les louveteaux, et de 170 à 250 Frs les deux semaines, sous tente, pour les éclais. Les camps à l'étranger ne dépassent jamais les 400 Frs pour deux semaines.				

Objectif 4 : Respect du principe de subsidiarité (autres sources de financement publiques ou privées, l'Etat intervenant en dernier)				Appréciation Objectif atteint
	2007	2008	2009	
Subvention DIP	270'000.00	270'000.00	270'000.00	
Recettes totales	670'181.00	562'973.00	581'900.00	
Ratio	0.40	0.48	0.46	
La subvention du DIP représente entre 40% et 48% des recettes de la structure cantonale de l'ASG. Les autres sources de financement sont énoncées dans nos comptes. Les sources principales de recettes sont : - Subvention Ville de Genève liée au fonctionnement - Subvention Ville de Genève reçue pour les camps - Cotisation des membres à travers les unités - Subventions liées à la formation (OFAS) - Subvention de la Fondation des Terrains et de la Maison Scouts pour les locaux - Demandes ponctuelles de fonds (Loterie, Fondations, etc...) Les subventions de J+S équivalent jusqu'à maintenant à 5.60 CHF par jour déclaré J+S et par participant de 10 à 20 ans, pour les camps satisfaisant à toutes les conditions de J+S. Ces subventions sont perçues directement par les unités. Par ailleurs, les participants payent directement aux unités le prix du camp (voir objectif 3) ainsi qu'une contribution pour le financement des activités annuelles des unités.				
Objectif 5 : Respect du principe du bénéficiaire direct (interdiction de redistribuer)				Appréciation Objectif atteint
L'ASG est le bénéficiaire direct de la subvention. Il est cependant à relever que l'ASG soutient financièrement les unités scoutées pour l'organisation de leurs camps (Aides aux Unités).				
Objectif 6 : Respect du principe de la restitution des montants non dépensés (interdiction de thésauriser).				Appréciation Objectif non atteint
Les comptes 2007 de l'ASG se sont clôturés par un bénéfice de 4'476.21 F. Les comptes 2008 de l'ASG font quant à eux apparaître un déficit de 1'505.79 F. L'ASG n'a pas procédé rétroactivement durant l'exercice 2008 à l'écriture de répartition du résultat 2007, ni à celle relative au résultat 2008. Celles-ci seront passées dans le courant de l'exercice 2009. A ce jour, un montant de 1'485.21 F est restituable à l'Etat.				

2.2 Evaluation des engagements du DIP

Objectif 1 : Transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public. Diffusion des informations (info-vacances)	Appréciation Objectif pas applicable
Les activités scouts sont à priori ouvertes seulement aux membres annuels des unités (les activités ouvertes en tout temps aux non scouts sont en fait les activités annuelles du samedi). Toutefois, quelques unités proposent occasionnellement leurs camps aux participants « non-scouts » : il s'agit de 2 à 4 camps par année. Souvent, ces camps sont ouverts au public tardivement, en raison d'un manque de participants au camp. Par conséquent, l'information peut être transmise trop tard pour une mise à jour. Le SLJ note que cet objectif n'est pas pertinent pour l'ASG et propose de le retirer du prochain contrat de prestation.	
Objectif 2 : Modalités de versement de l'aide financière. Selon contrat : versements mensuels	Appréciation Objectif atteint
En 2007, l'aide financière a été versée dès le mois de mars par acomptes mensuels. En 2008, 12 versements mensuels ont été effectués.	
Objectif 3 : Aide à la formation (remboursement des frais de formation des moniteurs)	Appréciation Objectif partiellement atteint
Une seule formation a été remboursée en 2008. Certaines formations J + S spécifiques et les brevets de sauvetage pourraient être remboursés à l'avenir selon la directive DGOJ.	

3. Liste des annexes

1. Brochure de présentation pour les parents
2. Présentation chiffrée de l'ASG
3. Indicateurs de suivi des activités des colonies de vacances pour les camps de 2007 et de 2008
4. Tous les documents concernant les fondements du scoutisme suisse : <http://www.asset.pbs.ch/fr/programme/fondements/>
5. Classeur du responsable, « Cudesch » : <http://tmp.cudesch.pbs.ch/> (site en version française encore absent)
6. Projet pédagogique (annonce de camp)
7. Vadémécum : processus d'annonce de camp et de contrôle
8. Programmes de formation des 4 cours de formation avec objectifs des cours
9. Documents concernant J+S pour les scouts : http://www.jugendundsport.ch/internet/js/fr/home/sportarten/lager_trekking/download.html
10. Feuille d'informations personnelles médicales

11. Brochure « Comment agir en cas de crise »
12. Document « Premiers secours »
13. Modèle de formation du MSdS :
<http://www.asset.pbs.ch/fr/formation/general/3007.01.fr.pdf>
14. Feuilles d'évaluations des 4 cours de formation
15. Cahier des charges du Responsable de Groupe
16. Liens des bilans d'unité louveteaux et éclais :
<http://les-scouts.ch/sizaine/suiviSizaine.php>
<http://les-scouts.ch/patrouille/suivi3.php>
17. Formulaires de bilan d'unité annuel
18. Formulaire de tournus de Groupe
19. Prescriptions de l'ASG pour les camps

Conclusions et perspectives :

Le SLJ et ASG considèrent que le bilan du contrat de prestation 2007-2009 est largement positif. Les objectifs dans leur majorité ont été atteints. L'élaboration de la présente évaluation a donné l'occasion aux partenaires de discuter sur le contenu du contrat de prestation et a grandement amélioré les connaissances sur l'organisation de l'ASG et sur ses prestations et de mesurer l'action en faveur des enfants et des jeunes.

Afin de prolonger ce partenariat efficace, l'Etat de Genève et l'ASG souhaitent signer un nouveau contrat de prestation, en y apportant des améliorations en termes de redéfinitions de certains objectifs et des précisions au niveau des indicateurs d'évaluation.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Office de la jeunesse
Service des loisirs de la jeunesse

ANNEXE 6C

SLJ
Direction
Rte des Franchises 19
1203 Genève

Rapport d'évaluation du contrat de prestations 2007-2009 entre :

La République et Canton de Genève
Représentée par le département de l'Instruction publique (ci-après DIP)

ET

CARITAS-JEUNESSE (ci-après CJ)

Remarques introductives :**Contexte de l'évaluation**

Au printemps 2007, l'organisme a signé un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour un subventionnement portant sur les années 2007 à 2009, contrat établi conformément à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2009. Une évaluation de l'accomplissement des tâches doit être réalisée conformément à l'art.22 de la LIAF.

Une évaluation interne est réalisée conjointement par les représentants des signataires au cours de la dernière année de validité. La présente évaluation porte sur les activités et les résultats de l'année 2007 et 2008 ainsi que sur les éléments déjà connus de l'année 2009.

Démarche

Ce rapport est rédigé en partenariat par les représentants des signataires de ce contrat de prestations. Les représentants se sont réunis à trois reprises pour discuter du contenu de ce rapport. Des réunions internes aux partenaires et des échanges de courriers électroniques ont permis de compléter ce document.

Les personnes ayant participé à cette évaluation sont les suivantes :

Pour Caritas : Dederding Elodie, Dupuis Juliette, Monnerat Alexandre

Pour le SLJ : Chamoux Gilles, Coulot Christiane

2. Evaluation des engagements des parties :

L'évaluation reprend point par point les objectifs définis dans le contrat de prestations.

2.1. Evaluation des objectifs de l'organisme de vacances :

2.1.1 Evaluation des objectifs qualitatifs

Objectif 1 : organisation de séjours dit résidentiels, c'est-à-dire où les participants dorment sur place

**Appréciation
Objectif atteint**

	Nombre de camps réalisés					
	2007		2008		2009	
	48		44		51	
Nb de jours		en %		en %		en %
de 5 à 7 jours	7	15%	9	20%	9	18%
de 8 à 14 jours	28	58%	22	50%	29	57%
de 15 à 20 jours	13	27%	11	25%	11	22%
plus de 20 jours		0%	2	5%	2	4%
Nb de camps résidentiels	48	100	44	100	51	100

Commentaire sur la réalisation :

Il est établi que la plupart des activités de vacances organisées par CJ sont résidentielles : 100 % des camps sont résidentiels. CJ organise néanmoins des retrouvailles deux fois par année qui durent respectivement une journée et deux journées. 5 centres aérés sont par ailleurs organisés dans l'année depuis 2007.

Le tableau ci-dessus indique la durée moyenne des camps pour les années 2007, 2008 et 2009 et les programmes sont fournis en annexe (annexe 1).

Au vu du critère de quatre nuitées à l'extérieur pour considérer un camp comme « résidentiel », Caritas-Jeunesse constate que cet objectif a été totalement atteint au cours des années 2007 et 2008. Au vu de notre programme et de nos camps déjà écoulés depuis le début de l'année 2009, nous pouvons affirmer que ce critère sera à nouveau atteint.

Objectif 2 : programmation de séjours à large majorité dans une localisation régionale	Appréciation Objectif atteint																																																																																																																														
Il a été jugé pertinent de modifier l'indicateur selon l'âge de la manière suivante : moins de 12 ans et plus de 13 ans.																																																																																																																															
<table><tr><th></th><th colspan="6">Nombre de camps réalisés</th></tr><tr><th></th><th colspan="2">2007</th><th colspan="2">2008</th><th colspan="2">2009</th></tr><tr><th></th><th colspan="2">48</th><th colspan="2">44</th><th colspan="2">51</th></tr><tr><th>Localité</th><th></th><th>en %</th><th></th><th>en %</th><th></th><th>en %</th></tr><tr><td>0 à 12 ans</td><td>36</td><td>75%</td><td>32</td><td>73%</td><td>36</td><td>71%</td></tr><tr><td><u>National</u></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>GE</td><td>6</td><td>17%</td><td>7</td><td>22%</td><td>7</td><td>19%</td></tr><tr><td>Arc lémanique</td><td>13</td><td>36%</td><td>10</td><td>31%</td><td>14</td><td>39%</td></tr><tr><td><u>International</u></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>France</td><td>16</td><td>44%</td><td>15</td><td>47%</td><td>15</td><td>42%</td></tr><tr><td>Autres</td><td>1</td><td>3%</td><td>0</td><td></td><td>0</td><td></td></tr><tr><td>plus de 12 ans</td><td>12</td><td>25%</td><td>12</td><td>27%</td><td>15</td><td>29%</td></tr><tr><td><u>National</u></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>GE</td><td>0</td><td></td><td></td><td></td><td>0</td><td></td></tr><tr><td>Arc lémanique</td><td>4</td><td>33%</td><td>6</td><td>50%</td><td>6</td><td>40%</td></tr><tr><td><u>International</u></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>France</td><td>3</td><td>25%</td><td>3</td><td>25%</td><td>5</td><td>33%</td></tr><tr><td>Autres</td><td>5</td><td>42%</td><td>3</td><td>25%</td><td>4</td><td>27%</td></tr></table>			Nombre de camps réalisés							2007		2008		2009			48		44		51		Localité		en %		en %		en %	0 à 12 ans	36	75%	32	73%	36	71%	<u>National</u>							GE	6	17%	7	22%	7	19%	Arc lémanique	13	36%	10	31%	14	39%	<u>International</u>							France	16	44%	15	47%	15	42%	Autres	1	3%	0		0		plus de 12 ans	12	25%	12	27%	15	29%	<u>National</u>							GE	0				0		Arc lémanique	4	33%	6	50%	6	40%	<u>International</u>							France	3	25%	3	25%	5	33%	Autres	5	42%	3	25%	4	27%
	Nombre de camps réalisés																																																																																																																														
	2007		2008		2009																																																																																																																										
	48		44		51																																																																																																																										
Localité		en %		en %		en %																																																																																																																									
0 à 12 ans	36	75%	32	73%	36	71%																																																																																																																									
<u>National</u>																																																																																																																															
GE	6	17%	7	22%	7	19%																																																																																																																									
Arc lémanique	13	36%	10	31%	14	39%																																																																																																																									
<u>International</u>																																																																																																																															
France	16	44%	15	47%	15	42%																																																																																																																									
Autres	1	3%	0		0																																																																																																																										
plus de 12 ans	12	25%	12	27%	15	29%																																																																																																																									
<u>National</u>																																																																																																																															
GE	0				0																																																																																																																										
Arc lémanique	4	33%	6	50%	6	40%																																																																																																																									
<u>International</u>																																																																																																																															
France	3	25%	3	25%	5	33%																																																																																																																									
Autres	5	42%	3	25%	4	27%																																																																																																																									
Commentaire sur la réalisation : Les camps destinés aux plus jeunes (4-6 ans et 7-9 ans) sont logiquement des camps de proximité. Caritas-Jeunesse souligne que les camps en France sont mis en place en raison du prix des prestataires (camps d'équitation par exemple) et de la disponibilité des maisons pour les camps de vacances.																																																																																																																															

Objectif 3 : Offrir des prestations de qualité en conformité avec le programme diffusé	Appréciation Objectif atteint																								
Le tableau ci-dessous indique le pourcentage des camps annulés par rapport aux camps annoncés dans les programmes. Les programmes de camps sont fournis en annexe.																									
	<table><tr><th></th><th colspan="3">Année</th></tr><tr><th></th><th>2007</th><th>2008</th><th>2009</th></tr><tr><td>Séjours proposés</td><td>53</td><td>45</td><td>51</td></tr><tr><td>Séjours réalisés</td><td>48</td><td>44</td><td>50</td></tr><tr><td>Séjours annulés</td><td>5</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>en %</td><td>9.4%</td><td>2.2%</td><td>2.0%</td></tr></table>		Année				2007	2008	2009	Séjours proposés	53	45	51	Séjours réalisés	48	44	50	Séjours annulés	5	1	1	en %	9.4%	2.2%	2.0%
	Année																								
	2007	2008	2009																						
Séjours proposés	53	45	51																						
Séjours réalisés	48	44	50																						
Séjours annulés	5	1	1																						
en %	9.4%	2.2%	2.0%																						

Commentaire sur la réalisation :

Nous constatons être de plus en plus proche face à la demande des familles genevoises. En effet, le nombre de camps annulés diminue au fil des années. En 2007, avec un nombre de 5 camps annulés et seulement un en 2008, nous nous adaptons de mieux en mieux à la réalité des besoins en matière de camp.

Procédez-vous à des enquêtes de satisfaction auprès des parents ?

Une enquête de satisfaction a été menée en 2002 concernant la satisfaction des parents et des participants (annexe 2). Celle-ci sera à nouveau menée en 2009 afin de s'ajuster au mieux aux besoins des familles.

D'autre part, plusieurs biais nous permettent de juger de la satisfaction des parents. Les moniteurs et responsables de camps sont pour Caritas-Jeunesse, des indicateurs précis sur la satisfaction des participants, et de ce fait des parents. Deux évaluations s'effectuent automatiquement à la suite d'un camp :

- Un debriefing individuel avec les moniteurs et le responsable de camp se fait sur la base d'une grille d'entretien par téléphone ou dans nos locaux (annexe 3) ;
- Le rapport de camp (annexe 4) permet aussi de juger de la satisfaction des participants.

Nous faisons aussi des retrouvailles à la fin de chaque saison (été / automne, hiver, février, Pâques) et celles-ci remportent toujours un vif succès (les deux sont toujours complets). Cela indique que les participants, tout comme les parents, sont satisfaits de nos prestations.

Quel est le traitement des plaintes de parents ?

Dans le cas où le camp se déroule mal (plainte de la part d'un parent, d'un moniteur), une réunion avec l'équipe de moniteurs a lieu avec un permanent de Caritas-Jeunesse. De plus, depuis 2008, pour pallier et anticiper les différents problèmes, Caritas-Jeunesse a mis en place des supervisions d'équipe qui ont lieu avant les camps.

Le nombre de plaintes reste cependant restreint pour 2007 et 2008, au vu du nombre de remerciements. Néanmoins, Caritas-Jeunesse a enregistré 7 plaintes pour 2007 et 6 plaintes pour 2008 qui ont été traitées par le président de Caritas-Jeunesse (réponse et arrangement à l'amiable de ces différends). La procédure de gestion de ces plaintes est variable : nous traitons les plaintes au cas par cas. Si le parent le désire, nous organisons une réunion avec le responsable de camp et un permanent de Caritas-Jeunesse. Dans d'autres cas, un échange de courrier suffit à trouver un arrangement à l'amiable.

Combien d'accidents bénins enregistrez-vous par rapport au nombre d'accidents graves ? Les accidents bénins sont peu nombreux (une quinzaine par année) au vu du nombre de camps que Caritas-Jeunesse organise. Par accident bénin, CJ précise qu'il s'agit d'accidents de ski, de chute ou autre qui demande une visite dans un hôpital. Au cours de l'année 2007, aucun accident grave n'a été enregistré. En 2008, un accident, qui aurait pu avoir de graves conséquences, s'est produit mais a été très bien géré par notre chef de camp. Au vu des camps déjà écoulés depuis 2009, aucun accident n'est pour le moment enregistré.	
---	--

Objectif 4 : Mention du subventionnement de la République et canton de Genève et information du DIP des actions de communication envisagées	Appréciation Objectif atteint
Quels sont les moyens de communication (site, programme papier, mail in, publicité etc) ? Nos moyens de communication auprès du public ciblé par CJ (parents, moniteurs) sont les suivants : • Programme • Courriers électroniques • Flyers (recherche de moniteurs) • Courrier • Site Internet Quelles sont les actions de promotion menées auprès du public avec mention du soutien de l'Etat ? Dans quels supports figure la référence au DIP ? Les programmes sont envoyés deux fois par année dans lesquelles la mention de la République et canton de Genève est faite (annexe 1). Nous publions également une gazette destinée aux bénévoles où nous mentionnons la référence au DIP (annexe 5). La fréquence de la publication de celle-ci est une fois tous les deux mois. Commentaire sur la réalisation : Ayant un site quelque peu obsolète et préparant un autre site actuellement, nous avons prévu de mentionner la référence au DIP ainsi que nos différents soutiens. A l'heure actuelle, la publicité que nous faisons par mail ne comporte aucune référence à différents soutiens dont nous bénéficions. Il serait à prévoir de mettre en place une procédure plus précise sur la manière dont nous devons faire mention du logo de la République et du Canton de Genève sur nos différentes publicités. En effet, celle-ci représente pour nous un gage de fiabilité auprès de notre public.	

Objectif 5 : Garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules
**Appréciation
Objectif atteint**
Quelles mesures pour garantir sécurité?

D'après la Charte de Qualité :

"l'organisme doit s'assurer que les conditions d'hébergement répondent aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur au lieu de villégiature" art 17 ;

"Pour les transports de participants la loi sur la circulation routière (LCR) s'applique. Les réglementations nationales concernant l'équipement des véhicules et les conditions de travail des chauffeurs doivent être respectées" art 18.

CJ se soumet à toutes les réglementations établies par la charte puisque CJ est signataire de cette dernière.

Existe-t-il une évaluation des lieux d'hébergement : rapports de fin de camps? Contrôle des autorisations d'exploiter des lieux d'hébergement ?

Il est évoqué différentes mesures prises par CJ pour garantir la sécurité :

- Demande des contrats d'exploitation des lieux d'hébergement ;
- Visite des maisons dans le cadre de la préparation des camps ;
- Directives de sécurité : il existe une check-list basée sur la Charte de Qualité (points non exhaustifs, annexe 6) mais pas de procédure écrite en cas d'accident grave ;
- Permanence pendant la durée des camps.

Notre association, lors de nouvelles destinations, procède toujours à des visites de ces lieux. La personne chargée de la logistique à Caritas-Jeunesse est aussi chargée de demander les contrats d'exploitation pour chaque camp, même si les hébergements restent les mêmes, le contrat se doit d'être à jour lors du déroulement du camp.

Les rapports de camp nous permettent aussi, par les questions posées, de savoir si les conditions d'hébergements sont dans les normes. Lors de constats d'insalubrité ou autre problème lié à l'hygiène du camp, des mesures sont prises (non renouvellement de contrats).

Visite des camps avant et pendant le déroulement ?

En France, nous sommes soumis à des contrôles épisodiques notamment dans notre maison à Maupertus-sur-Mer. Les permanents ont aussi l'obligation de se rendre sur les lieux de camp s'ils pensent que la sécurité des équipements, des infrastructures ou autres normes ne sont pas garanties.

Respect des normes de sécurité pour le transport des enfants ? Validité des permis ? Contrôle état technique des véhicules ? CJ travaille avec des prestataires en matière de location de véhicules pouvant fournir des fiches techniques garantissant le bon état des véhicules (annexe 7). Caritas-Jeunesse respecte, dans tous ses camps les normes de sécurité en vigueur en déléguant un responsable minibus (annexe 8). Celui-ci s'engage à respecter les règles édictées par notre organisme. Afin que celles-ci soient comprises de toute l'équipe, nous transmettons aux moniteurs lors d'une réunion d'équipe toutes les informations relatives à ces normes. Deux des moniteurs doivent être en possession du permis de conduire, avec plus de deux ans à leur actif. Avez-vous des directives de sécurité transmises aux équipes éducatives ? Instructions de sécurité transmises aux enfants et aux parents? Les directives concernant les instructions de sécurité sont transmises automatiquement aux équipes éducatives concernant la conduite des minibus (annexe 9). Les moniteurs sont en possession d'un minibus essentiellement pour le transport des bagages, l'achat de nourriture et non pas le transport des enfants. Nous les incitons à prendre les transports en commun le plus souvent possible. Pour les camps avec des participants âgés de 4 à 6 ans, le transport de ces derniers est interdit en minibus. Avez-vous une politique de prévention des accidents (directive d'urgence) ? Le mémento fourni à tous les moniteurs par CJ permet à ces derniers d'anticiper les imprévus liés au facteur humain et les met en garde sur la responsabilité engendrée par leur rôle. Nos formations sont aussi un lieu où ils reçoivent toutes les directives sur la prévention des accidents. CJ est par ailleurs, depuis l'automne 2008 en possession d'une directive d'urgence : le responsable de camp appelle en premier lieu notre permanence, atteignable 24h/24 en période de camp. Lorsque le problème s'avère grave, la permanence en averti le président de Caritas-Jeunesse. Celui-ci prend les décisions et donne toutes les directives relatives à la mise en place d'un dispositif approprié. Une fiche de permanence est remise aux moniteurs avant le départ en camp (annexe 10) ainsi qu'une aux permanents de Caritas-Jeunesse et enfin au comité de Caritas-Jeunesse. Nombre d'accidents ? Aucun accident en minibus n'a eu lieu depuis 2007. Le respect de ces règles reste toutefois difficile à évaluer néanmoins aucun accident n'ayant été enregistré nous pouvons faire l'hypothèse que ces normes sont respectées.	
--	--

Objectif 6 : Garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes	Appréciation Objectif atteint
Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir la "bonne tenue morale" des personnes engagées? La procédure de recrutement d'un moniteur est la suivante : • Un premier entretien a lieu pour évaluer les compétences du moniteur ainsi que sa motivation. Après l'accord des permanents de Caritas-Jeunesse, nous transmettons le dossier du moniteur au responsable de camp susceptible d'être intéressé par ce moniteur (annexe 11) ; • Un entretien entre le responsable du camp et le moniteur se fait pour évaluer la compatibilité relationnelle et la capacité des deux partis à travailler en équipe ; • Le moniteur s'engage, en signant le contrat moniteur, à ne pas faire l'objet d'antécédents judiciaires (annexe 12) ; • Constitution d'équipes mixtes : collaborateurs avec expérience et sans ; • Séance de supervision avec le permanent (qui a lieu avant le camp pour aider à identifier les différents rôles que les moniteurs auront et pour anticiper les éventuels imprévus lors du camps). Quelle politique de formation des moniteurs? Pour la charte dont Caritas-Jeunesse est signataire et pour garantir la qualité d'un camp, nous demandons aux moniteurs de suivre 2 types de formation : • <i>Externe</i> : Suivi de la formation CEMEA (annexe 13) ; • <i>Interne</i> : Un week-end formation (annexe 14) axé sur notre politique de camps ainsi que les valeurs propres à Caritas-Jeunesse. Lors de ce dernier, les moniteurs reçoivent un mémento (annexe 15) avec toutes les informations relatives à la fonction de moniteur en camp de vacances ; • Supervision d'équipes.	

Comment assurer la relève ? Notre organisme de vacances possède un certain nombre de moniteurs stables et fonctionne relativement bien par le bouche à oreille et notre site. Nous mettons aussi de la publicité dans les universités, les HES et les maisons de quartier pour indiquer que nous recherchons des bénévoles. Pour la relève de responsable de camp, la politique interne est de recruter parmi les moniteurs actifs ceux susceptibles de prendre des fonctions d'encadrement dans les camps. Commentaires de CJ : CJ émet la proposition de constituer une meilleure communication avec les autres organismes pour profiter du retour d'expérience concernant les moniteurs. Nous constatons que dans un pour cent des cas, il arrive qu'un moniteur engagé ne corresponde pas au profil recherché. Dans ce cas là, les permanents sont présents pour assurer la relève et prendre les dispositions jugées nécessaires dans des cas extrêmes (annulation du camp, ...).	
--	--

Objectif 7 : Respect de la Charte qualité	Appréciation Objectif atteint
Le dernier audit a eu lieu au mois de janvier 2009. Les conclusions n'ont pas encore été rendues à Caritas-Jeunesse néanmoins les recommandations pour toutes les associations ont été rendues (annexe 16). Commentaire sur la réalisation : CJ souligne la difficulté d'évaluer des prestations telles que des camps de vacances et souhaite développer des indices d'évaluations dans le but d'améliorer nos prestations.	

2.1.2. Evaluation des objectifs quantitatifs (production)

Objectif 1: Production d'un nombre défini de journée 7'000 journées	Appréciation Objectif partiellement atteint																																				
<table><tr><td></td><td colspan="3">Année</td></tr><tr><td></td><td>2007</td><td>2008</td><td>2009</td></tr><tr><td>Nb jours/enfants</td><td>4310</td><td>4237</td><td>4237</td></tr><tr><td>Nb jours/jeunes</td><td>2198</td><td>2009</td><td>2667</td></tr><tr><td>Total</td><td>6508</td><td>6246</td><td>7095</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Objectif</td><td>7000</td><td>7000</td><td>7000</td></tr><tr><td>Différence</td><td>-492</td><td>-754</td><td>95</td></tr><tr><td>en %</td><td>-7.03%</td><td>-10.77%</td><td>1.36%</td></tr></table>		Année				2007	2008	2009	Nb jours/enfants	4310	4237	4237	Nb jours/jeunes	2198	2009	2667	Total	6508	6246	7095					Objectif	7000	7000	7000	Différence	-492	-754	95	en %	-7.03%	-10.77%	1.36%	
	Année																																				
	2007	2008	2009																																		
Nb jours/enfants	4310	4237	4237																																		
Nb jours/jeunes	2198	2009	2667																																		
Total	6508	6246	7095																																		
Objectif	7000	7000	7000																																		
Différence	-492	-754	95																																		
en %	-7.03%	-10.77%	1.36%																																		

Commentaire sur la réalisation :

En 2007 et 2008, CJ n'a pas atteint l'objectif de 7'000 journées. Pour 2009, l'objectif sera atteint sans pour autant pallier au déficit en nuitées de 2007 et 2008.

Ce déficit de réalisation s'explique par une évolution non prévue de la provenance de nos participants. Lors de la signature du contrat de prestations, le nombre de 7'000 nuitées était largement atteint par CJ en 2005 et 2006. C'est toujours le cas en 2007 et 2008 (respectivement 7'511 et 7'470 nuitées), par contre le nombre d'enfants établi sur le territoire genevois et/ou frontaliers a diminué par rapport au nombre d'enfants accueillis provenant des autres cantons ou de France voisine (non frontaliers).

Ce contrat de prestations ne tenant compte que des enfants provenant du territoire genevois ou frontaliers, il convient d'adapter le nombre de nuitées. Une réduction de 7 % de l'objectif, soit 6'500 nuitées nous paraît correct.

Il est noté l'importance de cette évaluation quantitative car il faut garder à l'esprit le renouvellement du contrat.

Objectif 2 : Couverture de l'ensemble des âges**Appréciation
Objectif atteint**

Il a été jugé pertinent de modifier l'indicateur de la manière suivante :
4-6 ans / 7-12 ans / 13-15 ans / 16-18 ans

	Nombre de camps proposés					
	2007		2008		2009	
4-6 ans	9	17%	8	18%	9	18%
7-12 ans	31	58%	24	53%	27	53%
13 ans et +	13	25%	13	29%	15	29%
Total	53		45		51	

Commentaire sur la réalisation :

CJ propose des séjours pour toutes les classes d'âges et remplit donc complètement l'objectif.

Objectif 3 : Production répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances officielles**Appréciation
Objectif atteint**

	Nombre de camps réalisés					
	2007		2008		2009	
	48		44		51	
Saisons	en %		en %		en %	
Février	5	10%	6	14%	6	12%
Pâques	4	8%	5	11%	5	10%
Été	3	67%	2	59%	3	61%
Automne	3	6%	3	7%	4	8%
Hiver	4	8%	4	9%	5	10%

Commentaire sur la réalisation : CJ a complètement rempli cet objectif, à savoir couvrir toutes les périodes de vacances scolaires.	
---	--

Objectif 4 : Nombre de personnel encadrant conforme à celui défini dans la Charte de qualité	Appréciation Objectif atteint
Le rapport entre le nombre d'adultes de l'équipe d'animation et les participants mineurs est au minimum de : 1 pour 3 pour un camp accueillant des enfants de moins de 6 ans 1 pour 4 pour un camp accueillant des enfants de 6 à 12 ans 1 pour 5 pour un camp accueillant des jeunes de 13 et plus Le nombre de personnel encadrant est , pour les années 2007, 2008 conformes à la Charte de qualité (annexe 17). CJ indique que, pour des raisons de sécurité, ces rapports entre le nombre d'adultes et les participants, sont une condition sine qua none pour qu'un camp ait lieu. Il en demeurera donc ainsi en 2009. Commentaire sur la réalisation : Pour les 13 ans et plus et pour assurer un encadrement de qualité, CJ respecte la norme de 1 moniteur pour 4 enfants et non pas de 1 pour 5.	

2.1.3 Evaluation des objectifs financiers

Objectif 1 : Remise dans les délais des informations financières (comptes révisés bilan et PP, rapports annuels et budgets prévisionnels)	Appréciation Objectif atteint
Délais prévus comptes 2008. Courrier DGOJ 20 février. Reddition des comptes provisoires pour la fin mars 2009. Reddition des comptes audités et rapports fin avril 2009. Commentaire sur la réalisation : Tous les documents requis ont été remis dans les délais en 2007 et 2008.	

Objectif 2 : Respect de la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques	Appréciation Objectif atteint
Examen de la présentation des comptes 2008. Commentaire sur la réalisation : L'objectif ne peut être évalué qu'à partir de 2008 du fait de la date d'entrée en vigueur de la directive au 1.01.2008.	

Objectif 4 : Respect du principe de subsidiarité (autres sources de financement publiques ou privées, état intervenant en dernier)	Appréciation Objectif atteint		
	Année		
	2007	2008	2009
Subvention DIP	185000.00	185000.	185000.00
Autres sources de	146771.00	139877.	133000.00
Autres produits	629593.80	595803.	620523.00
Revenus totaux	961364.80	920680.	938523.00
Ratio	19.2%	20.1%	19.7%
<u>* Subventions</u>			
Ville de Genève	91064	81907	80000
Communes	38203	36445	35000
Féd. Cath. Colonies vacances	15554	16000	16000
GLAJ	1050	5525	2000

Commentaire sur la réalisation : En 2007 la quote-part de la subvention DIP par rapport à l'ensemble des produits est de 19%. Les produits des camps générés directement par CJ correspondent à 55% des ressources totales. En 2008, selon nos comptes annuels révisés, cette quote-part s'élève à 20.1 % En 2009, celle ci est de 19.7%. L'objectif du respect du principe de subsidiarité est donc atteint par CJ.	
---	--

Objectif 5 : Respect du principe du bénéficiaire direct (interdiction de redistribuer)	Appréciation Objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : Sur la base des comptes, tous les fonds collectés sont directement utilisés par CJ. Il n'y a pas de redistribution.	

Objectif 6 : Respect du principe de la restitution des montants non dépensés (interdiction de thésauriser)	Appréciation Objectif atteint
Examen dans les comptes 2007 et 2008 du traitement comptable des éventuels bénéfices pendant le contrat. Commentaire sur la réalisation : L'exercice 2007 de Caritas s'était soldé par une perte de 61'182.43 F. Les comptes 2008 se sont clôturés par un nouveau un déficit de 56'779.20 F. Ainsi, à ce jour, sur la période contractuelle, Caritas n'a pas de montant à restituer mais assume des perte reportées de 32'317.02 F. Les dispositions de l'article 12 sont respectées..	

2.2 Evaluation des engagements du DIP

Objectif 1 : Diffusion des informations (info-vacances)	Appréciation Objectif atteint
<u>Commentaire sur la réalisation</u> Le SLJ a complètement rempli l'objectif. Tous les camps de CJ ont fait l'objet d'une saisie sur info-vacances et de mises à jour (places vacantes) selon les informations remises par CJ. Nombre de mise à jour des camps et des colonies par SLJ. 81 pour 2007 (source : statistiques info-vacances SLJ) 71 pour 2008 (source : statistiques info-vacances SLJ) En 2008, le nombre global a baissé car CJ n'a pas transmis de données en automne.	

CJ émet une remarque sur l'égalité de traitement par rapport aux autres organismes : les programmes d'été des organismes devraient sortir à la même date sur le site info-vacances afin de ne pas lésés ces derniers.	
---	--

Objectif 2 : Modalités de versement de l'aide financière	Appréciation Objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : En 2007, l'aide financière a été versée en 2 fois du fait que la loi de financement ratifiant le contrat de prestations 2007-2009 n'était pas votée (90% d'acompte en juin et le solde en fin d'année). En 2008, un seul versement a été fait avant le début des camps en conformité avec les objectifs du contrat. CJ fait remarquer l'importance de recevoir l'aide avant les camps d'été pour des questions de liquidités.	

Objectif 3 : Aide à la formation (remboursement des frais de formation des moniteurs)	Appréciation Objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : Le SLJ a remboursé toutes les formations des moniteurs de CJ soumises. Cette contribution au parcours de formation est appréciable pour CJ.	

Conclusions et perspectives :

Le SLJ et CJ considèrent que le bilan du contrat de prestations 2007-2009 est largement positif. Les objectifs dans leur majorité ont été atteints. L'élaboration de la présente évaluation a donné l'occasion aux partenaires de discuter sur le contenu du contrat de prestations et a grandement amélioré les connaissances sur l'organisation des prestations de vacances de CJ et de mesurer l'action en faveur des enfants et des jeunes.

Afin de prolonger ce partenariat efficace, l'Etat de Genève et CJ souhaitent signer un nouveau contrat de prestations, en y apportant des améliorations en termes de redéfinitions de certains objectifs et des précisions au niveau des indicateurs d'évaluation.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Office de la jeunesse
Service des loisirs de la jeunesse

ANNEXE 6D

SLJ
Direction
Rte des Franchises 19
1203 Genève

Rapport d'évaluation du contrat de prestations 2007-2009 entre :

La République et Canton de Genève
Représentée par le département de l'Instruction publique (ci-après DIP)

ET

Vacances Nouvelles (ci-après VN)

Remarques introductives :**Contexte de l'évaluation**

Au printemps 2007, l'organisme a signé un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour un subventionnement portant sur les années 2007 à 2009, contrat établi conformément à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2009. Une évaluation de l'accomplissement des tâches doit être réalisée conformément à l'art.22 de la LIAF.

Une évaluation interne est réalisée conjointement par les représentants des signataires au cours de la dernière année de validité. La présente évaluation porte sur les activités et les résultats de l'année 2007 et 2008 ainsi que sur les éléments déjà connus de l'année 2009.

Démarche

Ce rapport est rédigé en partenariat par les représentants des signataires de ce contrat de prestations. Les représentants se sont réunis à trois reprises pour discuter du contenu de ce rapport. Des réunions internes aux partenaires et des échanges de courriers électroniques ont permis de compléter ce document.

Les personnes ayant participé à cette évaluation sont les suivantes :

Pour VN : Sandra Capeder, Marco Manzano et Enrico Cambi
Pour le SLJ : Chamoux Gilles, Coulot Christiane.

1. Introduction de Vacances Nouvelles :

Vacances Nouvelles entend profiter de l'occasion de s'exprimer sur le contrat de prestations pour transmettre quelques commentaires pour le bilan de ce premier contrat de prestations signé avec l'Etat et sur le contexte global du domaine des camps de vacances.

1.1° Contrat de prestations :

L'évaluation qualitative des années prises en compte dans le contrat de prestations est bienvenue. Cela d'autant plus que l'importance de l'aspect quantitatif du contrat de prestations nous semble trop forte et peut entrer en concurrence avec l'aspect qualitatif. En effet, nous pensons que nous devons pouvoir annuler un camp ou en réduire la taille si les critères qualitatifs ne nous semblent pas réunis. Mais face à la pression des journées-enfants à produire, nous risquons d'être poussés à forcer le destin en faisant partir une quipe qui sur le papier respecte la charte mais qui a visiblement des lacunes qui peuvent se révéler très préjudiciables pour les participants.

Pour ce qui est du document proposé par votre service, il nous semble qu'il peut y avoir un double emploi avec les audits effectués par « la charte de qualité ». Ne serait-il pas judicieux que le SLJ prenne connaissance de ces audits afin d'obtenir les informations voulues (taux d'encadrement, conformité de infrastructures telles que logement ou transports, correspondance entre activités annoncées et réalisées,...) ?

Par contre, il manque tout le travail qui est entrepris avec les moniteurs qui va du suivi personnalisé à la supervision d'une équipe de moniteurs. Nous effectuons avec ces jeunes adultes un travail de suivi, de formation et d'orientation qui n'est pas reconnu ni mentionné dans le contrat de prestations. Cela constitue également un gage de qualité pour les parents qui n'est pas pris en compte par la charte de qualité. Or, cette attention particulière aux moniteurs que nous engageons et aux équipes qui préparent leur camp, implique une charge de travail très importante. Par exemple, lors de la constitution des équipes, nous ne nous arrêtons pas uniquement au simple respect des articles de la charte. Nous nous fixons un quota de moniteurs qui ont déjà fait un camp avec nous par équipe afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement d'un « noyau dur » au sein de l'équipe.

Comme nous l'expliquons plus loin, Vacances Nouvelles a mis sur pied une démarche spécifique d'intégration d'enfants vivant en situation de handicap. Cette démarche demande un grand investissement en temps, tant pour rassembler les informations concernant l'enfant que pour préparer l'équipe de moniteurs. Cette démarche n'a jamais été considérée dans l'établissement du montant de notre subventionnement même si elle a été reconnue par des subventions ponctuelles de la part de l'Etat, de la Loterie romande ou de l'A.P.M.H.

De même, la prise en charge des participants inscrits par les services placeurs (spmi, foyers, smp, ...) demande un travail tant administratif que de prise de contact et de préparation avec les équipes. Ce travail n'est pour l'instant pas pris en compte ni dans le contrat de prestations ni dans l'évaluation qualitative.

Le contrat de prestations prend en compte la charte de qualité et la cite comme référence par rapport à certains critères. Par contre, le contrat de prestations ne prend pas en considération le travail qu'engendre le respect de cette charte.

1.2° Subvention de l'Etat de Genève :

La subvention que nous recevons actuellement du DIP est essentielle pour une association comme Vacances Nouvelles mais ne permet de couvrir nos besoins. La Ville de Genève qui est notre autre principal subventionneur, a augmenté en 2007 sa subvention à l'infrastructure de 15'000.- Frs et prend en charge le loyer de nos bureaux depuis mai 2008. Il est vital pour notre association que la subvention cantonale ne diminue pas. Nous entendons qu'il puisse y avoir de nouvelles demandes de subventionnement. Mais, il est pour nous impensable que la subvention totale actuelle des organismes de camps de vacances soit répartie entre un plus grand nombre d'associations.

Nous rappelons que depuis des années, il y a de la part de l'Etat une prise de conscience que les moyens qui nous sont alloués sont insuffisants mais que, faute de ressources supplémentaires, il nous est dit qu'il faut faire avec. Nous ne pouvons qu'accepter ce message, mais nous nous devons également de rappeler que cet état de fait nous met en péril. Nous souffrons, par exemple, ces dernières années, d'un manque de moniteurs expérimentés. Les jeunes candidats sont nombreux, mais après avoir fait quelques camps avec nous, ils voient souvent des opportunités plus rémunératrices s'ouvrir à eux. Dès lors, nous ressentons grandement le besoin d'augmenter les indemnités que nous leur proposons (25.- Frs/jour pour les 2 premiers camps, 35.-Frs/jour ensuite et 50.-Frs/jour pour les responsables). Il est évident que même si l'Etat augmentait un peu nos subventions, il continuerait à s'assurer la prestation d'activités de qualité à un prix très bon marché. Il n'y a pour cela qu'à comparer le coût d'une prise en charge journalière auprès de notre association avec celui des prises en charges financées par l'Etat (SLJ, FAS'e ou les foyers d'où proviennent une part non négligeable de nos participants).

1.3 Relation SLJ- organismes de camps de vacances

Nous prenons acte et nous réjouissons de la volonté affichée lors de la dernière réunion de faire le lien entre les organismes et l'Etat. Nous aimerions que cette volonté se réalise également en tant que soutien aux organismes notamment dans certaines actions communes comme la mise à disposition de la maison la Grève pour le stage de formation du parcours responsable, ainsi que pour des appuis ponctuels tels que la distribution d'informations communes dans les classes de l'école primaire.

Nous relevons toutefois qu'il existe un problème structurel : le SLJ est en position de concurrence avec les organismes tant pour les participants que pour les moniteurs et que, pour ces derniers, il constitue un concurrent avec qui il est difficile de rivaliser puisqu'il paye deux à trois fois plus que les associations. C'est à notre avis un problème qu'il faudrait une fois mettre sur la table de même que le fait que d'après la loi qui régit le service, celui-ci ne devrait organiser des camps que pour suppléer un manque d'offres émises par les associations privées. Or, il semble que depuis quelques années cette offre s'est considérablement étoffée et dépasse, pour certaines classes d'âges, les demandes.

1.4 GLAJ-Ge

Nous aimerions souligner que pour Vacances Nouvelles, le Glaj-ge est un outil très important et qu'il a prouvé par le passé qu'il jouait un véritable rôle d'association faîtière ou coordinatrice. Il est certain que ces derniers temps et, pour différentes raisons, le Glaj-ge a moins été présent et moins performant. Nous espérons que cette situation évolue favorablement et que le Glaj-ge reprenne son rôle fédérateur. Mais nous pensons qu'il serait nuisible pour l'ensemble des associations de juger l'utilité de cette association sur ces derniers temps et d'envisager d'en réduire l'envergure.

2. Evaluation des engagements des parties :

L'évaluation reprend point par point les objectifs définis dans le contrat de prestations.

2.1. Evaluation des objectifs de l'organisme de vacances :

2.1.1 Evaluation des objectifs qualitatifs

Objectif 1 : Organisation de séjours dit résidentiels, c'est-à-dire où les participants dorment sur place					Appréciation Objectif atteint																
Commentaire sur la réalisation :																					
100% des camps de VN sont résidentiels.																					
Durée moyenne des camps résidentiels :																					
	6 jours	8-10 jours	13-15 jours	21 jours																	
2007	0	13	10																		
2008	3	13	8																		
2009	1	14	9																		
Les camps qui sont destinés aux enfants de 5 à 10 ans l'été figurent dans ce tableau dans la catégorie de 13 à 15 jours, mais ils sont également proposés sous formes de semaines. Les parents peuvent inscrire leur enfant soit pour 6 jours soit pour la quinzaine. VN intègre des jeunes en situation de handicap : c'est une de ses spécificités. Cela suppose une formation adéquate des moniteurs et responsables pour la prise en charge. VN travaille aussi avec des jeunes avec des besoins spécifiques (charte AGOER). Nombre d'enfants et de jeunes pris en charge dans les camps en 2007, 2008 et 2009 (prévisions). <table><tr><th></th><th>Nombre de participants</th><th>Enfants en situation de handicap (%)</th><th>Enfants placés par un service placeur (spmi, foyers, ...)</th></tr><tr><td>2007</td><td>401</td><td>3.7%</td><td>10.7%</td></tr><tr><td>2008</td><td>403</td><td>2.97%</td><td>11.25%</td></tr><tr><td>2009</td><td>430</td><td>?</td><td>?</td></tr></table> Afin de favoriser l'accès de tous les enfants à nos activités, nous avons mis sur pied des démarches particulières pour les enfants vivant en situation de handicap et pour ceux qui sont suivis par un service social. En 2007 et en 2008, un camp sur deux comptait parmi ses participants un jeune vivant en situation de handicap. La variation entre les deux années est due au fait que deux de nos habitués ont atteint la majorité et ne peuvent donc plus repartir. Cette démarche nous demande une dizaine d'heures (10h) pour chaque participant, réparties entre les contacts avec les parents ou les éducateurs du jeune, la préparation d'un projet individualisé d'intégration, le travail de réflexion avec l'équipe de moniteurs, le bilan avec l'équipe après le camp et le retour des observations aux professionnels de référence.							Nombre de participants	Enfants en situation de handicap (%)	Enfants placés par un service placeur (spmi, foyers, ...)	2007	401	3.7%	10.7%	2008	403	2.97%	11.25%	2009	430	?	?
	Nombre de participants	Enfants en situation de handicap (%)	Enfants placés par un service placeur (spmi, foyers, ...)																		
2007	401	3.7%	10.7%																		
2008	403	2.97%	11.25%																		
2009	430	?	?																		

Pour les jeunes suivis par des institutions ou des services sociaux, la démarche est la même, mais demande un peu moins de temps car elle est moins approfondie que pour des jeunes vivant en situation de handicap. Il faut compter entre six (6h) et huit heures (8h) de travail pour chaque participant.

Pour 2009, nous ne pouvons pas fournir de chiffre. Nous pensons demeurer dans les chiffres de 2007 et 2008.

Ces démarches visant à favoriser l'intégration d'enfants vivant en situation de handicap ou suivis par un service social sont une spécificité de Vacances Nouvelles. Elles constituent un moyen adéquat pour répondre à l'objectif de l'association qui est de favoriser la participation de tous les mineurs aux camps de vacances. Ce travail a été reconnu par l'Etat et par des acteurs importants de ce secteur (entre autre l'APMH) et nous avons pu obtenir de par le passé des aides ponctuelles. Nous demandons que cette reconnaissance prenne enfin corps de manière durable et stable et que le contrat de prestations 2010-2012 prenne en compte cette prestation dans le calcul de la subvention.

Objectif 2 : Programmation de séjours à large majorité dans une localisation régionale

Appréciation Objectif atteint

Indicateur : programme des camps selon destination

% des camps ayant une destination selon l'âge sur une base annuelle :

	12 ans et moins			13 ans à 17 ans		
Genève et environs immédiats	2007	2008	2009	2007	2008	2009
	13%	12.5%	4.1%	0%	0%	0%
Arc lémanique (CH romande, Ain et Haute-Savoie)	2007	2008	2009	2007	2008	2009
	21.7%	37.5%	45.8%	13%	16.6%	20.8%
Nationale	2007	2008	2009	2007	2008	2009
	0%	0%	0%	4.3%	4.1%	4.1%
Internationale	2007	2008	2009	2007	2008	2009
	17.4%	8.3%	8.3%	30.4%	20.8%	16.6%

Commentaire sur la réalisation :

Vacances Nouvelles s'est toujours fixé deux règles quant aux destinations de ses camps : proposer des camps en Suisse pour les participants qui ne peuvent pas sortir du territoire et ne pas franchir les limites du continent.

Ces dernières années, afin de garder des prix de camps

abordables nous avons peu à peu rapproché les lieux de camps car les frais de transports pèsent lourd dans l'établissement du prix de camp. Ces règles sont en accord avec une valeur de Vacances Nouvelles qui est d'organiser des camps respectueux de l'environnement et des principes du développement durable. Aussi, nous ne prenons jamais l'avion et voyageons toujours en transport public même si cela augmente les frais de camps.	
---	--

Objectif 3 : Offrir des prestations de qualité en conformité avec le programme diffusé	Appréciation Objectif atteint								
% des camps annulés par rapport aux camps annoncés dans le programme (statistiques à fournir par VN). <table><tr><th></th><th>% de camps annulé</th></tr><tr><td>2007</td><td>4 % (1 camp)</td></tr><tr><td>2008</td><td>4% (1 camp, mais un camp rajouté également)</td></tr><tr><td>2009</td><td>0% (jusqu'au printemps 09)</td></tr></table> 1. Procédez-vous à des enquêtes de satisfaction auprès des parents ? Commentaires par VN 2. Quel est le traitement des plaintes de parents ? (statistiques à fournir par VN) Commentaire sur la réalisation : 1°Nous n'effectuons pas d'enquête de satisfaction auprès de notre public. Nous avons tenté cette expérience de par le passé. Mais, nous avons reçu peu de réponses et pas eu le temps et les outils nécessaires pour les traiter. Par contre, nous savons qu'une bonne partie de notre public est composé de fidèles. Jusqu'à présent, nous ne possédions pas de chiffre statistique mais nous avons pu établir pour l'année 2008 que 46,75% des participants en sont, au moins, à leur 2^{ème} camp dans l'association. De même un grand nombre de nos moniteurs a effectué des camps en tant que participant. 2° Lorsque des parents manifestent leur mécontentement, nous procédons généralement comme suit : après avoir écouté les parents et relevé les points sur lesquels portent les doléances, nous appelons le responsable de camp, lui faisons part de ce que nous ont rapporté les parents et lui demandons sa version des faits. Une fois obtenu sa réponse, nous faisons un retour aux parents. D'habitude, cela suffit à les satisfaire. Les parents ont surtout envie de savoir que nous ne prenons pas la chose à la légère et qu'une suite est donnée. Dans les cas les plus compliqués, nous pouvons proposer aux parents une rencontre à Vacances Nouvelles soit avec la permanence soit avec tout ou partie de l'équipe.		% de camps annulé	2007	4 % (1 camp)	2008	4% (1 camp, mais un camp rajouté également)	2009	0% (jusqu'au printemps 09)	
	% de camps annulé								
2007	4 % (1 camp)								
2008	4% (1 camp, mais un camp rajouté également)								
2009	0% (jusqu'au printemps 09)								

Nous n'avons pas de statistiques sur le nombre de plaintes reçues. Mais pour les moins problématiques nous estimons que nous en recevons entre une et trois par année. Les plus problématiques doivent survenir environ entre une fois tous les un ou deux ans.

Objectif 4 : Mention du subventionnement de la République et canton de Genève et information du DIP des actions de communication envisagées

**Appréciation
Objectif atteint**

Quels sont les moyens de communication (site, programme papier, mail in, publicité etc,...) ?

Site, programme papier envoyé à notre fichier d'adresses, affiches posées dans des lieux publics.

Dans quels supports figure la référence au DIP ?

Site et programme papier

Le SLJ doit proposer une clarification de l'objectif à VN.

Objectif 5 : Garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules

**Appréciation
Objectif atteint**

Quelles mesures pour garantir la sécurité?

D'après la Charte de Qualité :

"L'organisme doit s'assurer que les conditions d'hébergement répondent aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur au lieu de villégiature" art 17.

"Pour les transports de participants la loi sur la circulation routière (LCR) s'applique. Les réglementations nationales concernant l'équipement des véhicules et les conditions de travail des chauffeurs doivent être respectées" art 18.

1) Existe-t-il une évaluation des lieux d'hébergement : rapports de fin de camps? Contrôles des autorisations d'exploiter des lieux d'hébergement ?

2) Visites des camps avant et pendant le déroulement ?

3) Respect des normes de sécurité pour le transport des enfants ?

Validité des permis ? Contrôle de l'état technique des véhicules ?

4) Avez-vous des directives de sécurité transmises aux équipes éducatives ? Instructions de sécurité transmises aux enfants et aux parents ?

5) Avez-vous une politique de prévention des accidents (directive d'urgence) ?

6) Nombre d'accidents ?

Commentaire sur la réalisation :

- 1) Les lieux de camps français indiquent leurs agréments sur le contrat de location. Mais la législation française sur les camps de vacances rend l'organisation de camps résidentiels avec de petits groupes (au maximum 20 enfants) difficile et coûteuse. Nous privilégions les camps en Suisse ou itinérants.

En Suisse, le canton de Vaud demande aux organisateurs d'effectuer une déclaration mentionnant le lieu du camp. Le Service de la Jeunesse tient une liste d'hébergements agréés.

Un des items du bilan de camp que doivent remplir les équipes, porte sur les lieux de camp, il est discuté avec la permanence lors du bilan final.

- 2) Les nouveaux lieux de camps sont systématiquement visités par la permanence. Les moniteurs sont défrayés s'ils décident de visiter les lieux avant leur camp.

Il n'y a pas de visite de la permanence pendant le camp.

- 3) Les minibus que nous utilisons en camp sont des minibus loués soit à des professionnels soit à des associations. Les permis de conduire des moniteurs sont vérifiés et photocopiés.

- 4) C.f. annexes I et II.

- 5) Les moniteurs ont l'instruction d'appeler les numéros d'urgence qui leur sont fournis pour tout incident grave. Dès qu'il y a un doute, ils doivent appeler notre natel d'urgence et nous discutons avec eux des mesures à prendre. Nous demandons à ce que les parents soient informés rapidement.

- 6) Si nous prenons en compte les accidents graves (qui nécessitent une hospitalisation ou un rapatriement), nous n'avons à déplorer aucun accident pendant les années 2007 et 2008. Par contre, pendant les camps de ski notamment, nous avons dû amener certains participants à l'hôpital pour divers accidents légers.

Objectif 6 : Garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes	Appréciation Objectif atteint
1) Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir la "bonne tenue morale" des personnes engagées? 2) Quelle politique de formation des moniteurs? 3) Comment assurer la relève ? Commentaire sur la réalisation : 1) La permanence compose les équipes de moniteurs. Dans chacune nous plaçons des moniteurs que nous connaissons et qui ont déjà fait des camps avec nous. Parmi ceux-ci le responsable est le garant de la bonne marche de l'équipe. Tous les nouveaux moniteurs sont reçus individuellement et chaque équipe est suivie dans son travail de préparation de camp par un permanent. Cette formule nous assure une bonne connaissance de chaque moniteur. Pendant le camp, il y a peu de situation où un moniteur se retrouve pendant un long moment seul avec un ou des enfants. 2) Vacances Nouvelles favorise la formation des moniteurs au travers des formations charte. Elle distribue à chaque moniteur le programme de formation CEMEA et encourage périodiquement les moniteurs à suivre ces formations notamment en rappelant la possibilité de se faire rembourser les formations. Vacances Nouvelles collabore depuis de nombreuses années au Parcours responsable et organise un week-end de formation interne avant les camps d'été. 3) La permanence effectue un réel travail de suivi avec les moniteurs. Beaucoup d'entre eux participent à plusieurs camps et nous amènent de nouveaux moniteurs issus de leurs groupes d'amis. Vacances Nouvelles effectue périodiquement des campagnes d'affichage dans les lieux de formations ou fait paraître des annonces publicitaires pour se faire connaître par des personnes intéressées par la fonction de moniteur.	
Objectif 7 : Respect de la Charte qualité	Appréciation Objectif atteint
Date du dernier audit ? En cours de réalisation. Conclusions de l'audit ? Recommandations d'amélioration ? Les recommandations faites par l'auditrice vous seront communiquées dès que possible.	

Commentaire sur la réalisation :

La plupart de nos camps respectent intégralement la charte. D'après les rapports que nous avons remis à l'auditrice de la charte, l'article le plus problématique est le respect du nombre de moniteurs « chartocompatibles » par équipe. Nous rencontrons deux cas de figure problématiques :

1° quand le recrutement de moniteurs se fait difficilement ou tardivement. Il devient alors difficile de demander à l'équipe d'effectuer une préparation de camp sérieuse et de se former en même temps. Parfois cela est carrément impossible car il n'y a tout simplement pas d'ateliers de formation entre le moment où le moniteur est engagé et le départ de camp.

2° quand certaines équipes sont formés d'étudiants de l'IES, de la Fapse ou de professionnels qui doivent suivre un atelier spécifique ou être au bénéfice d'une expérience de camp pour obtenir une équivalence. Là aussi, il arrive qu'il n'y ait pas d'ateliers avant le camp ou qu'il n'y ait plus de places lorsque le moniteur est engagé. En 2008, 3 camps dérogeaient à la charte selon ces schémas.

2.1.2. Evaluation des objectifs quantitatifs (production)**Objectif 1 : Production d'un nombre défini de journée 3600 journées****Appréciation
Objectif atteint****Fiche de contrôle DIP/SLJ**

Nom de la colonie	Nombre jour/enf.	Nombre jour/jeu.	Total
2007	1734	1825	3559
2008	1718	1558	3276
2009 (projection)	1800	1800	3600

Différence -41 par rapport à l'objectif -1.14%

2008 à remplir par SLJ à réception des données après contrôle

2009 à remplir par VN selon projections

Mesure des écarts par rapport à l'objectif défini dans le contrat

2008 : production/nombre défini

2009 : projections/nombre défini

Evolution dans le temps pour fixer un prochain objectif**Commentaire sur la réalisation :**

Sur les trois années, Vacances Nouvelles devrait réussir à atteindre l'objectif fixé à la signature du contrat de prestations

Nous aimerions relever que la fourchette d'écart de 5% (180 journées) autorisée nous paraît assez faible. En effet, il est assez fréquent qu'un camp (160 journées) par année soit annulé, soit par manque de participant, soit parce que nous n'arrivons pas à trouver

une équipe de qualité. Si à cela s'ajoute un remplissage incomplet de quelques camps, les 5 % sont rapidement dépassés.

Or malgré tous nos efforts, il est souvent impossible de prévoir ce qui marchera ou pas. Notre expérience nous démontre qu'un camp qui s'est très bien rempli une année, peut avoir de la peine à se remplir l'année suivante et ce sans que les caractéristiques principales du séjour aient été modifiées.

Par ailleurs, il arrive souvent qu'un camp soit complet, mais que les jours qui précèdent le départ, un ou plusieurs participants se désinscrivent. Dans ces cas même s'il y avait une liste d'attente, nous n'arrivons pas toujours à remplacer les non-partants.

Enfin, nous ne maîtrisons pas la part de jeunes résidant en dehors du canton inscrits à nos camps. Nous prévoyons en moyenne 8% de ces jeunes, mais cela reste une moyenne et des pics peuvent, sur une année, faire baisser fortement le nombre de journées/enfants du canton.

Pour le prochain contrat de prestations nous pensons que le nombre de 3600 journées/enfant demeure réaliste mais nous aimerions avoir une marge de manœuvre plus importante que les 5% accordés jusqu'à présent.

Objectif 2 : Couverture de l'ensemble des âges					Appréciation Objectif atteint
Répartition selon les tranches d'âges (enfants et jeunes) des camps proposés :					
camps	5-10 ans	10-13 ans	13-15 ans	14-17 ans	
2007	6	6	4	7	
2008	8	6	4	6	
2009	7	7	5	5	
Commentaire sur la réalisation :					

Objectif 3 : Production répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances officielles						Appréciation Objectif atteint
Nombre de camps par périodes de vacances :						
	Février	Pâques	Été	Automne	Noël	
2007	4	3	11	3	2	
2008	4	3	12	3	2	
2009	4	3	12	2	4	

Commentaire sur la réalisation : Pour 2009, nous comptons réduire notre programmation d'automne en raison du mauvais remplissage des années précédentes. Par contre, celle du nouvel an sera exceptionnellement augmentée. En effet, la semaine de vacances tombant après nouvel an, nous pensons recevoir un grand nombre de demandes de parents qui reprennent le travail.	
Objectif 4 : Nombre de personnel encadrant conforme à celui défini dans la Charte de qualité	Appréciation Objectif atteint
Le rapport entre le nombre d'adultes de l'équipe d'animation et les participants mineurs est au minimum de : 1 pour 3 pour un camp accueillant des enfants de moins de 6 ans 1 pour 4 pour un camp accueillant des enfants de 6 à 12 ans 1 pour 5 pour un camp accueillant des jeunes de 13 et plus Commentaire sur la réalisation : Il nous semble peu pertinent de vous fournir les listes de moniteurs, ne serait-ce que par souci écologique (une soixantaine de page à imprimer) et parce que sur ces listes le nombre de participants n'apparaît pas. De 2007 au printemps 2009, un seul camp n'a pas répondu exactement à ce critère. Il s'agissait d'un camp destiné à des 5 – 10 ans. Comme il y avait deux participants de moins six ans, il nous manquait un moniteur et encore seulement sur deux jours, un permanent étant parti sur un week-end et un moniteur « jocker » avait rejoint le groupe en milieu de semaine.	

2.1.3 Evaluation des objectifs financiers

Objectif 1 : Remise dans les délais des informations financières (comptes révisés bilan et PP, rapports annuels et budgets prévisionnels)	Appréciation Objectif atteint						
Délais prévus comptes 2008. Courrier DGOJ 20 février. Reddition des comptes provisoires pour la fin mars 2009. Reddition des comptes audités et rapports fin avril 2009. A évaluer par le SLJ au moment de la réception des documents pour 2008. Commentaire sur la réalisation : Tous les documents requis ont été remis dans les délais en 2007 et 2008.							
Objectif 2 : Respect de la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para étatiques	Appréciation Objectif partiellement atteint						
Examen de la présentation des comptes 2008. Commentaire sur la réalisation : L'objectif ne peut être évalué qu'à partir de 2008 du fait de la date d'entrée en vigueur de la directive au 1.01.2008. La présentation des comptes respecte la directive susmentionnée. La révision des comptes 2008 n'a pas fait l'objet d'un contrôle restreint par un réviseur agréé conformément à la directive transversale. Un organe de révision devra être nommé pour la révision des comptes 2009.							
Objectif 3 : Quote-part administrative (montant alloué aux frais de fonctionnement et charges autres que celles prévues pour activités en regard des dépenses totales) inférieures à 35%	Appréciation Objectif atteint						
Ratio = charges de fonctionnement/dépenses totales. Calcul pour 2007, 2008. Evolution du ratio. <table border="1" data-bbox="10 1390 706 1473"> <thead> <tr> <th></th><th>Ratio</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2007</td><td>26.83%</td></tr> <tr> <td>2008</td><td>28.73</td></tr> </tbody> </table> Commentaire sur la réalisation : c.f. Rapport d'activité. Au vu des comptes présentés, le calcul semble tout à fait adéquat et comprend des charges administratives.		Ratio	2007	26.83%	2008	28.73	
	Ratio						
2007	26.83%						
2008	28.73						

Objectif 4 : Respect du principe de subsidiarité (autres sources de financement publiques ou privées, état intervenant en dernier)	Appréciation Objectif atteint						
Proportion de la subvention du DIP par rapport aux revenus totaux de l'entité en 2007 et 2008. <table border="1" data-bbox="10 439 725 522"> <thead> <tr> <th></th><th>Subvention Dip / Produits</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2007</td><td>19.1%</td></tr> <tr> <td>2008</td><td>19.2%</td></tr> </tbody> </table> Prévisions pour 2009. Evolution du ratio. Liste des sources de financement. Evolution dans le temps du subventionnement. Commentaire sur la réalisation : c.f Rapport d'activité 2008.		Subvention Dip / Produits	2007	19.1%	2008	19.2%	
	Subvention Dip / Produits						
2007	19.1%						
2008	19.2%						

Objectif 5 : Respect du principe du bénéficiaire direct (interdiction de redistribuer)	Appréciation Objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : Nous ne redistribuons aucune subvention.	

Objectif 6 : Respect du principe de la restitution des montants non dépensés (interdiction de thésauriser)	Appréciation Objectif atteint
Examen du traitement comptable des éventuels bénéfices pendant le contrat. Commentaire sur la réalisation : VN a soldé son exercice 2007 par une perte de Fr. 15'528.24 F. Les comptes 2008 font apparaître un excédent de Frs 345.41. A ce jour, sur la période contractuelle, l'association doit assumer des pertes reportées de 15'182.30 F. Les dispositions de l'article 12 sont respectées.	

2.2 Evaluation des engagements du DIP

Objectif 1 : Diffusion des informations (info-vacances)	Appréciation Objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : Le SLJ a complètement rempli l'objectif. Tous les camps de VN ont fait l'objet d'une saisie sur info-vacances et de mises à jour (places vacantes) selon les informations remises par VN. Nombre de mise à jour des camps et des colonies par SLJ. 36 pour 2007 (source : statistiques info-vacances SLJ) 40 pour 2008 (source : statistiques info-vacances SLJ)	

Objectif 2 : Modalités de versement de l'aide financière	Appréciation Objectif atteint
Selon contrat : montant annuel versé en une fois si possible avant le début de la période estivale. Commentaire sur la réalisation : En 2007, l'aide financière a été versée en 2 fois du fait que la loi de financement ratifiant le contrat de prestations 2007-2009 n'était pas votée (90% d'acompte en juin et le solde en fin d'année). En 2008, un seul versement a été fait avant le début des camps en conformité avec les objectifs du contrat. Pour des raisons de sécurité de trésorerie, nous aimerions pouvoir recevoir les subventions en trois versements : au début de l'année : février, juin et octobre. Cette demande est à prendre en compte dans le prochain contrat 2010-2013 afin de mieux répondre aux besoins en trésorerie de l'association.	

Objectif 3 : Aide à la formation (remboursement des frais de formation des moniteurs)	Appréciation Objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : Le SLJ a remboursé toutes les formations des moniteurs de VN soumise.	

Conclusions et perspectives :

Le SLJ et VN considèrent que le bilan du contrat de prestations 2007-2009 est largement positif. Les objectifs dans leur majorité ont été atteints. L'élaboration de la présente évaluation a donné l'occasion aux partenaires de discuter sur le contenu du contrat de prestations et a grandement amélioré les connaissances sur l'organisation des prestations de vacances du VN et de mesurer l'action en faveur des enfants et des jeunes.

Afin de prolonger ce partenariat efficace, l'Etat de Genève et VN souhaitent signer un nouveau contrat de prestations, en y apportant des améliorations en terme de redéfinitions de certains objectifs et des précisions au niveau des indicateurs d'évaluation.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Office de la jeunesse
Service des loisirs de la jeunesse

ANNEXE 6E

SLJ
Direction
Rte des Franchises 19
1203 Genève

Rapport d'évaluation du contrat de prestation 2007-2009 entre :

La République et Canton de Genève
Représentée par le département de l'Instruction publique (ci-après DIP)

ET

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE (ci-après MJSR)

Remarques introductives :**Contexte de l'évaluation**

Au printemps 2007, l'organisme a signé un contrat de prestation avec l'Etat de Genève pour un subventionnement portant sur les années 2007 à 2009, contrat établi conformément à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2009. Une évaluation de l'accomplissement des tâches doit être réalisée conformément à l'art.22 de la LIAF.

Une évaluation interne est réalisée conjointement par les représentants des signataires au cours de la dernière année de validité. La présente évaluation porte sur les activités et les résultats de l'année 2007 et 2008 ainsi que sur les éléments déjà connus de l'année 2009.

Démarche

Ce rapport est rédigé en partenariat par les représentants des signataires de ce contrat de prestation. Les représentants se sont réunis à trois reprises pour discuter du contenu de ce rapport. Des réunions internes aux partenaires et des échanges de courriers électroniques ont permis de compléter ce document.

Les personnes ayant participé à cette évaluation sont les suivantes :

Pour MJSR : Mme Fabienne Bernhard

Pour le SLJ : Chamoux Gilles, Coulot Christiane

Remarques préliminaires du MJSR

Lors de l'élaboration du contrat, le MJSR a accepté de voir sa participation financière arrêtée, à Fr. 70'000.00 alors que les chiffres lui donnaient droit à Fr. 77'000.00. Cette décision découlait d'une demande du Service des loisirs qui visait à faciliter la mise en place des contrats de prestation pour les différents organismes de vacances. Une remise en question des montants de chacun aurait retardé le processus.

Il avait été convenu également que des solutions devaient être trouvées, y compris au niveau de la charte, afin que les contrôles et obligations portent sur les participants et moniteurs Genevois et frontaliers.

2. Evaluation des engagements des parties :

L'évaluation reprend point par point les objectifs définis dans le contrat de prestation.

2.1. Evaluation des objectifs de l'organisme de vacances :

2.1.1 Evaluation des objectifs qualitatifs

Objectif 1 : Organisation de séjours dit résidentiels, c'est-à-dire où les participants dorment sur place	Appréciation objectif atteint																										
Indicateur : % de camps résidentiels Nombre de camps résidentiels en 2007- 2008 - 2009 <table><tr><td>07</td><td>08</td><td>Prév. 09</td></tr><tr><td>81 séjours</td><td>88 séjours</td><td>83 séjours</td></tr></table> Commentaire sur la réalisation : Le MJSR organise uniquement des camps résidentiels. % des activités totales : 100 % Les participants ont aussi mis en évidence la durée moyenne des camps : Durée moyenne des camps résidentiels : <table><tr><td></td><td>5-6 jours</td><td>7 jours</td><td>9-11 jours</td><td>13-15 jours</td></tr><tr><td>2007</td><td>18</td><td>48</td><td>3</td><td>12</td></tr><tr><td>2008</td><td>18</td><td>59</td><td>1</td><td>10</td></tr><tr><td>2009</td><td>12</td><td>59</td><td>5</td><td>7</td></tr></table>	07	08	Prév. 09	81 séjours	88 séjours	83 séjours		5-6 jours	7 jours	9-11 jours	13-15 jours	2007	18	48	3	12	2008	18	59	1	10	2009	12	59	5	7	
07	08	Prév. 09																									
81 séjours	88 séjours	83 séjours																									
	5-6 jours	7 jours	9-11 jours	13-15 jours																							
2007	18	48	3	12																							
2008	18	59	1	10																							
2009	12	59	5	7																							

Objectif 2 : Programmation de séjours à large majorité dans une localisation régionale			Appréciation objectif atteint	
Indicateur : programme des camps selon destination				
07	08	Prév. 09		
61 CH	68 CH	68 CH		
2 IT	2 IT	1 IT		
2 Esp	3 Esp	2 Esp		
16 FR	14 FR	12 FR		
% des camps ayant une destination selon l'âge sur la base 2008				

	12 ans et moins	13-14 ans	15-16 ans	
Genève et environs immédiats	8	1		
Arc lémanique (Suisse romande et Ain, Ht-Savoie) Bourgogne, Passy, Jonzier	50	19		
Nationale		4	1	
Internationale	2	3		
Commentaire sur la réalisation : Plus de 75 % de nos projets ont lieu en Suisse. Il s'agit d'une part de répondre à la demande des familles (camps pour les 8-12 ans à proximité) et d'autre part de répondre à la mission qui est fixée dans nos statuts. En effet, les camps à destination lointaine s'adressent principalement aux adolescents, voire aux jeunes adultes, et il ne s'agit, à notre sens, plus d'une mission qui entre dans le cadre de notre action socio-éducative. A cela s'ajoute les difficultés liées à l'encadrement de ces jeunes adultes, ainsi que le coût financier de ces projets. Nous relevons, en outre, qu'il est difficile de faire entrer tous les camps dans les tranches d'âges ci-dessus (certains projets sont pour les 13-15 ou 11-13). La limite des 3 ans d'écart maximum est en tous cas la norme en vigueur dans notre organisme.				

Objectif 3 : Offrir des prestations de qualité en conformité avec le programme diffusé	Appréciation objectif atteint
% des camps annulés par rapport aux camps annoncés dans le programme (statistiques à fournir par MJSR) 2007 2,46 % annulation sur l'année 2008 2,27 % annulation sur l'année Procédez-vous à des enquêtes de satisfaction auprès des parents ? Nous adressons un sondage aux familles après chaque camp. Celui-ci peut soit nous être retourné par la poste soit être effectué via notre site. Une copie a été fournie au SLJ. Nous enregistrons environ un tiers de retours. Ces sondages sont analysés et utilisés dans le cadre du bilan annuel et de l'élaboration des projets. Ils font l'objet d'un rapport au comité.	

Commentaires par MJSR Quel est le traitement des plaintes de parents ? Nous avons différentes procédures pour le traitement des plaintes : 1) Les remarques effectuées sur les sondages (celles de peu d'importance ou de manière anonyme) font l'objet d'une discussion avec le responsable de l'équipe. Celles-ci peuvent faire l'objet d'une prise de position générale dans le bilan d'après le camp publié dans le bulletin adressé aux familles. 2) Plaintes écrites, téléphoniques, etc.. Ces plaintes sont traitées par la direction. Elles font l'objet d'une prise de contact avec les familles afin de préciser la plainte. Le responsable, puis, si nécessaire, l'équipe sont interpellés. Selon la gravité, un sondage qui porte sur le 1/3 des autres enfants ayant participé au même camp est effectué. Un retour est ensuite donné à la famille concernée. En 2008, le MJSR a enregistré une trentaine de plaintes dont une majorité portaient sur des insatisfactions mineures. Cette trentaine de plaintes représentent un pourcentage de 1,8 % du total des participants. Les retours des sondages indiquaient des taux de satisfaction très élevés. Commentaire sur la réalisation : Nous constatons que de plus en plus de familles laissent les enfants remplir seuls les sondages. Les commentaires et appréciations enregistrés s'en ressentent fortement (absences, dessins, humour...). Les familles se privent et nous privent ainsi d'un outil précieux.	
Objectif 4 : Mention du subventionnement de la République et canton de Genève et information du DIP des actions de communication envisagées	Appréciation Partiellement atteint
Quels sont les moyens de communication (site, programme papier, mail in, publicité etc) ? Pour le secteur camp de vacances, le MJSR dispose d'un Bulletin d'information adressé 4 fois par année à ses membres. Il dispose également d'un site internet et diffuse des papillons, affiches, publicités, selon les besoins, et qui diffèrent d'une année à l'autre. Dans quels supports figure la référence au DIP ? Dans notre programme de camp annuel, sous le tableau des camps, donc l'endroit le plus visible pour les familles, nous indiquons le soutien apporté par le Canton et la Ville de Genève. Notre rapport	

annuel fait également mention de ce soutien tout comme celui-ci est relevé lors de l'AG annuelle. Commentaire sur la réalisation : Nous devons améliorer la visibilité du soutien notamment par une mention sur le site. Il conviendrait cependant de clarifier la nature de la mention qui doit être effectuée. Le SLJ doit proposer une clarification de l'objectif au MJSR.	
---	--

Objectif 5 : Garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules	Appréciation objectif atteint
Quelles mesures pour garantir la sécurité ? D'après la Charte de Qualité : "L'organisme doit s'assurer que les conditions d'hébergement répondent aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur au lieu de villégiature" art 17. "Pour les transports de participants la loi sur la circulation routière (LCR) s'applique. Les réglementations nationales concernant l'équipement des véhicules et les conditions de travail des chauffeurs doivent être respectées" art 18. Existe-t-il une évaluation des lieux d'hébergement : rapports de fin de camps? Contrôle des autorisations d'exploiter des lieux d'hébergement ? Pour les camps en Suisse, le MJSR vérifie que les bailleurs sont en possession, dans les cantons qui disposent d'une législation, du document autorisant la location. Nous relevons, en outre, qu'un grand nombre de nos camps ont lieu dans les maisons de la Fondation du MJSR qui toutes disposent des autorisations nécessaires. A l'étranger, la majorité de nos camps a lieu en camping. Les bilans des camps contiennent un point relatif à l'hébergement. Visites des camps avant et pendant le déroulement ? Lors de la mise en place de nouveaux projets, une visite des lieux et de la région est faite afin de procéder aux évaluations nécessaires. En cas de problème durant les séjours, les professionnels sont à même de se rendre sur les lieux de camps. Respect des normes de sécurité pour le transport des enfants ? Mis à part un ou deux camps, tous nos déplacements (départs et retours) sont effectués via les transports publics. Pour les déplacements éventuels durant le camp, les directives sont d'utiliser, dans la mesure du possible, les transports publics. Pour les quelques camps qui disposent d'un minibus faute de transports	

publics sur place, les véhicules répondent aux normes et les chauffeurs rendus attentifs à l'obligation de respecter toutes les normes de sécurité ainsi que les réglementations en vigueur.

Validité des permis ? Contrôle état technique des véhicules ?

La ou les personnes désignées pour conduire un véhicule doit remettre une copie de son permis de conduire.

Mis à part notre propre minibus et un Prèvia (services effectués régulièrement avant et après chaque période de camps) et celui loué au Glaj-GE, tous nos véhicules sont loués auprès d'une société de location de la place de Genève. L'état technique des véhicules est ainsi garanti.

Avez-vous des directives de sécurité transmises aux équipes éducatives ? Instructions de sécurité transmises aux enfants et aux parents ?

Avez-vous une politique de prévention des accidents (directive d'urgence) ?

Nombre d'accidents ?

Commentaire sur la réalisation :

Les équipes d'animation reçoivent une formation abordant la sécurité physique et affective des enfants. Les responsables reçoivent des documents écrits leur rappelant les démarches à suivre en arrivant sur le lieu de camp. Et sur notre "Coin équipe", nous rappelons ces directives (notamment sous :

<http://www.mjsr.ch/moniteurs/preparer.htm>).

En cas d'accident, de maladie, de douleurs relatées d'un enfant, la directive impérative est de se rendre au plus vite chez le médecin ou à l'hôpital le plus proche.

Nous n'avons eu heureusement aucun accident grave ces 3 dernières années ; en camps de ski, il arrive qu'un enfant se casse le bras ou, il y a 2 ans, la clavicule : à chaque fois la procédure est la même : alerter les services compétents sur place et ne rien tenter à la place des professionnels.

Nombre d'accidents :

Comme indiqué, nous n'avons eu, fort heureusement, que des accidents mineurs et il s'agit de quelques cas par année. Nous ne tenons pas de statistiques des accidents. Pour répondre à cette question il faudrait ressortir sur trois ans l'ensemble des dossiers des camps. Nous allons mettre en place un outil pour nos programmes futurs.

Objectif 6 : Garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes	Appréciation objectif atteint
Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir la "bonne tenue morale" des personnes engagées ? Chaque personne signe un document confidentiel avec un certain nombre d'informations. Elle s'engage par signature à ce que celles-ci soient exactes et complètes et n'avoir fait l'objet d'aucune enquête ou condamnation en relation avec des enfants. Tous les intervenants dans nos camps sont obligés de suivre un dispositif de formation. Les genevois doivent suivre le cursus imposé par la charte. Le MJSR est mandaté depuis plusieurs années par l'Etat du Valais comme organisme de formation pour la formation valaisanne. Celle-ci devrait faire l'objet d'une reconnaissance d'équivalence de la part de la Charte. Quelle politique de formation des moniteurs ? Nous avons développé un dispositif de formation interne obligatoire pour tous nos moniteurs (hors Genève et le Valais qui disposent de formations cantonales). Nous collaborons avec les CEMEA Vaud pour notre dispositif ainsi qu'avec d'autres formateurs professionnels romands. Les nouveaux moniteurs doivent suivre un jour de formation consacré - à la fonction et responsabilité de moniteur - au travail en équipe et à la communication et une seconde journée dont les thèmes varient d'une année à l'autre : <u>en 2008</u> : - attitudes pédagogiques - besoins fondamentaux des enfants ou des adolescents <u>en 2009</u> : - comment animer une activité - gestion et prévention des conflits Les anciens moniteurs disposent d'un cursus adapté qui comprend une journée de formation : <u>en 2008</u> : - les sanctions et punitions <u>en 2009</u> : - répondre aux besoins de tous et poser le cadre de manière bienveillante grâce à la communication non-violente Le contenu est adapté à la demande des équipes et aux besoins constatés lors du bilan des camps précédents. Les responsables suivent bien entendu un cursus différent qui comporte des modules sur :	

- la fonction et la responsabilité du responsable
- le travail en équipe et la gestion de celle-ci
- le conseil de camp
- les processus psychologiques dans les rapports humains (adultes – adultes, enfants – adultes)
- la préparation et l'administration d'un camp
- l'identification de tout ce qui peut survenir en camp

Les anciens responsables disposent d'un cursus adapté qui résulte des demandes ou besoins qu'ils émettent.

Commentaire sur la réalisation :

Nos équipes d'animation étant composées de personnes venant de tous les cantons romands, chaque journée de formation a lieu à Lausanne, de 9h30 à 16h45, ce qui permet d'effectuer 6 heures par jour.

Objectif 7 : Respect de la Charte qualité	Appréciation objectif atteint
Date du dernier audit ? Le MJSR a fait l'objet d'un audit d'entrée en 2008. Conclusions de l'audit ? Recommandations d'amélioration ? Par souci de transparence, nous vous adressons une copie de l'audit à la présente évaluation. Commentaires par MJSR Par souci de gain de temps administratif pour toutes les parties, nous souhaitons que les instruments d'évaluation puissent servir pour la charte et pour le contrat de prestation. Ceux-ci doivent être clairement connus afin que nous puissions les incorporer dans nos processus habituels et ainsi éviter d'avoir, pour les mêmes données, à refaire plusieurs fois le travail sur un mode différent. Commentaire sur la réalisation : Les contenus des formations que nous avons dispensés à nos moniteurs avant notre entrée dans la Charte GE étaient très similaires à ceux donnés par les CEMEA dans le cadre de la Charte; toutefois, les critères et les équivalences genevois étant précis et nombreux, la mise à jour des équivalences pour chaque moniteur s'est avérée extrêmement chronophage en 2008 et 2009. Afin que tous nos moniteurs puissent être chartocompatibles selon les mêmes critères que les Genevois, nous avons adapté cette	

année le cursus de nos formations. Relevons que nos moniteurs non Genevois suivent 4 contenus avant une première expérience de camp, alors que seuls 2 sont exigés par la Charte GE. Nous avons demandé à ce que la formation dispensée en Valais soit reconnue par la Charte de Genève, ce qui a été accepté. Le SLJ va définir des indicateurs d'évaluation en concordance avec ceux de l'audit de la Charte de Qualité.	
---	--

2.1.2. Evaluation des objectifs quantitatifs (production)

Objectif 1: Production d'un nombre défini de journée 2600 journées				Appréciation objectif atteint
Fiche de contrôle DIP/SLJ				
Nom de la colonie	Nombre jour/enf.	Nombre jour/jeu.	Total	
2007	2295	1146	3441	
2008	2681	1109	3790	
2009 (projection)	2500	900	3400	
Différence 841 par rapport à l'objectif (+32%) 2008 à remplir par SLJ à réception des données après contrôle Données indiquées sont identiques à celles transmises au SLJ. 2009 à remplir par MJSR selon projections				
Mesure des écarts par rapport à l'objectif défini dans contrat 2008 : production/nombre défini 3790 / 2600 = + 1190 (+ 45,75%) 2009 : projections/nombre défini 3400/ 2600 = + 800 (+ 30,7%)				
Evolution dans le temps pour fixation prochain objectif : Nous ne prévoyons pas d'augmentation massive de notre offre de camps dans les prochaines années. Les chiffres de ces dernières années devraient demeurer stables.				
Commentaire sur la réalisation : Comme indiqué dans les remarques préliminaires, lors de l'élaboration du contrat, il n'a pas été tenu compte de l'augmentation déjà visible des chiffres réels de notre activité.				

Objectif 2 : Couverture de l'ensemble des âges					Appréciation objectif atteint
Répartition selon les tranches d'âges (enfants et jeunes) des camps proposés :					
camps	4-6 ans	7-12 ans	13-15	16-18	
2007	3	57	19	2	
2008	7	55	25	1	
2009	9	59	13	1	
Tableau à compléter par MJSR Comme déjà indiqué dans l'un des tableaux précédent, il est difficile de faire entrer tous les camps dans des tranches d'âges fixes (certains projets sont pour les 6-8, les 11-13, les 14-16). La limite des 3 ans d'écart maximum est en tous cas la norme en vigueur dans notre organisme. Commentaire sur la réalisation : Notre programme de camps prend en compte les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans. Nous souhaitons que cette modification soit apportée au contrat de prestation ceci pour les motifs suivants : - A notre sens, les plus de 16 ans sont de jeunes adultes qui n'entrent plus dans le cadre de notre mission socio-éducative. - Le coût des projets pour ces tranches d'âge est extrêmement élevé. Ce sont les projets mis en place pour les plus jeunes qui permettent leur financement. Nous préférons quant à nous maintenir les prix des projets pour les plus jeunes plus bas et ne pas intervenir dans des projets que l'on peut assimiler à ceux d'une agence de voyage pour jeunes adultes. - Nos équipes ne sont pas adaptées pour la prise en charge de jeunes adultes.					

Objectif 3 : Production répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances officielles						Appréciation objectif atteint
	Février	Pâques	Été	Automne	Noël	
2007	4	/	70	3	4	
2008	3	/	76	4	5	
2009	4	/	72	3	4	
Nombre de camps par périodes de vacances Tableau à compléter par MJSR Commentaire sur la réalisation :						

Le contrat de prestation prévoit que nous organisions des camps sur au moins 3 périodes de vacances officielles. Nous remplissons l'objectif.	
---	--

Objectif 4 : Nombre de personnel encadrant conforme à celui défini dans la Charte de qualité	Appréciation objectif atteint
Le rapport entre le nombre d'adultes de l'équipe d'animation et les participants mineurs est au minimum de : 1 pour 3 pour un camp accueillant des enfants de moins de 6 ans 1 pour 4 pour un camp accueillant des enfants de 6 à 12 ans 1 pour 5 pour un camp accueillant des jeunes de 13 et plus Liste des moniteurs par camps selon l'âge des participants à fournir par MJSR pour 2007, 2008 et prévisions 2009 selon programme → listes en annexe. Commentaire sur la réalisation : Lorsque des partenaires professionnels interviennent dans nos camps, ils sont comptabilisés en fonction de leurs interventions. Par ex, si quelqu'un donne des cours de théâtre 5 jours par semaine, il est compté comme une personne en plus ; si quelqu'un intervient 1 journée par semaine seulement, il est compté comme 0,2 personne, quelqu'un intervenant 3 jours par semaine est compté comme 0,6 personne, etc. Ainsi, en été 2008 par ex, il y a eu un minimum de 2,83 enfants par adulte (camps Bout'choux) à un maximum de 4 enfants par adultes (camps Légende du lac). Le rapport entre le nombre d'enfants et le nombre d'adultes de l'équipe d'animation exigé par la Charte GE est donc largement respecté.	

2.1.3 Evaluation des objectifs financiers

Objectif 1 : Remise dans les délais des informations financières (comptes révisés bilan et PP, rapports annuels et budgets prévisionnels)	Appréciation objectif atteint												
Délais prévus comptes 2008. Courrier DGOJ 20 février. Reddition des comptes provisoires pour la fin mars 2009. Reddition des comptes audités et rapports fin avril 2009. Nous avons transmis les comptes définitifs (audités par notre fiduciaire) par courrier pour la fin mars 2009 au SLJ. A évaluer par le SLJ au moment de la réception des documents pour 2008. Commentaire sur la réalisation : Tous les documents requis ont été remis dans les délais en 2007 et 2008.													
Objectif 2 : Respect de la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques	Appréciation objectif atteint												
Examen de la présentation des comptes 2008. Commentaire sur la réalisation : L'objectif ne peut être évalué qu'à partir de 2008 du fait de la date d'entrée en vigueur de la directive au 1.01.2008. La présentation des comptes respecte les directives de l'Etat ce qui est confirmé dans le rapport de l'organe de révision (Fiduciaire Paux Conseil & Gestion) du 13 mars 2009.													
Objectif 3 : quote-part administrative (montant alloué aux frais de fonctionnement et charges autres que celles prévues pour activités en regard des dépenses totales) inférieures à 35%	Appréciation objectif atteint												
Ratio = charges de fonctionnement/dépenses totales. Calcul pour 2007, 2008. Evolution du ratio. 2007 <table data-bbox="10 1344 692 1443"> <tr> <td>Total des charges</td><td>556'828.24</td></tr> <tr> <td>Charges directement liées aux camps</td><td>178'592.90</td></tr> <tr> <td>Total quote-part administrative</td><td>378'235.34 soit 29,25%</td></tr> </table> 2008 <table data-bbox="10 1493 692 1592"> <tr> <td>Total des charges</td><td>562'952.09</td></tr> <tr> <td>Charges directement liées aux camps</td><td>173'238.52</td></tr> <tr> <td>Total quote-part administrative</td><td>389'713'57 soit 29,44%</td></tr> </table>	Total des charges	556'828.24	Charges directement liées aux camps	178'592.90	Total quote-part administrative	378'235.34 soit 29,25%	Total des charges	562'952.09	Charges directement liées aux camps	173'238.52	Total quote-part administrative	389'713'57 soit 29,44%	
Total des charges	556'828.24												
Charges directement liées aux camps	178'592.90												
Total quote-part administrative	378'235.34 soit 29,25%												
Total des charges	562'952.09												
Charges directement liées aux camps	173'238.52												
Total quote-part administrative	389'713'57 soit 29,44%												

Commentaire sur la réalisation : Ces chiffres découlent du tableau : structure des coûts des organisations d'utilité publique : charges administratives, remis avec les comptes des différentes années. Nous relevons que la notion des activités "directement prévues" pour les activités visées par le contrat de prestation devrait être affinée. En effet, la part du secrétariat qui régit à titre d'exemple toutes les relations avec les familles (inscriptions, correspondances, factures...) n'est pas prise en compte alors que les camps ne sauraient être organisés sans cette partie administrative. Au vu des comptes présentés le calcul semble toute à fait adéquat et comprend des charges directement liées aux camps.													
Objectif 4 : Respect du principe de subsidiarité (autres sources de financements publiques ou privées, état intervenant en dernier)	Appréciation objectif atteint												
Proportion de la subvention du DIP par rapport aux revenus totaux de l'entité en 2007 et 2008. 2007 : <table><tr><td>Recettes</td><td>1'267'553.05</td></tr><tr><td>Participation Etat de Genève</td><td>70'000.00 soit 5,52%</td></tr></table> 2008 : <table><tr><td>Recettes</td><td>1'342'805.04</td></tr><tr><td>Participation Etat de Genève</td><td>70'000.00 soit 5,21%</td></tr></table> Prévisions pour 2009 <table><tr><td>Recettes</td><td>1'347'500.00</td></tr><tr><td>Participation Etat de Genève</td><td>70'000.00 soit 5,19%</td></tr></table> Evolution du ratio. Voir ci-dessus. Liste des sources de financement. Recette des activités Recette des formations (organisme formateur) Cotisations Campagnes financières et recherche de fonds Dons divers et legs Subventions diverses Intérêts bancaires / CCP Produits divers Evolution dans le temps du subventionnement : Le SLJ dispose des tabelles des subventionnements accordés.	Recettes	1'267'553.05	Participation Etat de Genève	70'000.00 soit 5,52%	Recettes	1'342'805.04	Participation Etat de Genève	70'000.00 soit 5,21%	Recettes	1'347'500.00	Participation Etat de Genève	70'000.00 soit 5,19%	
Recettes	1'267'553.05												
Participation Etat de Genève	70'000.00 soit 5,52%												
Recettes	1'342'805.04												
Participation Etat de Genève	70'000.00 soit 5,21%												
Recettes	1'347'500.00												
Participation Etat de Genève	70'000.00 soit 5,19%												

Commentaire sur la réalisation :	
Le SLJ note que le MJSR recherche activement des sources de financements externes et que les recettes propres (recettes des camps représentent presque 2/3 des recettes totales. Le rôle de l'Etat de Genève dans son financement est complètement subsidiaire.	

Objectif 5 : Respect du principe du bénéficiaire direct (interdiction de redistribuer)	Appréciation objectif atteint
Commentaire sur la réalisation :	
Le MJSR n'a procédé à aucune redistribution sous forme de subventions à des organismes tiers, ceci conformément au contrat de prestation.	

Objectif 6 : Respect du principe de la restitution des montants non dépensés (interdiction de thésauriser)	Appréciation objectif atteint
Commentaire sur la réalisation :	
Les comptes 2007 du MJSR ont fait apparaître un déficit de 19'646.46 F. Les comptes 2008 du MJSR se sont soldés par un déficit de 123'479.56 F. A ce jour, sur la période contractuelle, l'association doit assumer des pertes reportées de 143'126.02 F. Les dispositions de l'article 12 sont respectées.	

2.2 Evaluation des engagements du DIP

Objectif 1 : Diffusion des informations (info-vacances)	Appréciation objectif atteint
Commentaire sur la réalisation :	
Le SLJ a complètement rempli l'objectif. Tous les camps de MJSR ont fait l'objet d'une saisie sur info-vacances et de mises à jour (places vacantes) selon les informations remises par MJSR. Nombre de mises à jour des camps et des colonies par SLJ. 37 pour 2007 (source : statistiques info-vacances SLJ) 28 pour 2008 (source : statistiques info-vacances SLJ)	

Objectif 2 : Modalités de versement de l'aide financière	Appréciation objectif atteint
Selon contrat : montant annuel versé en une fois si possible avant le début de la période estivale. Commentaire sur la réalisation : En 2007, l'aide financière a été versée en 2 fois du fait que la loi de financement ratifiant le contrat de prestations 2007-2009 n'était pas votée (90% d'acompte en juin et le solde en fin d'année) ce qui n'a pas posé de problème au MJSR. En 2008, un seul versement a été fait avant le début des camps en conformité avec les objectifs du contrat.	

Objectif 3 : Aide à la formation (remboursement des frais de formation des moniteurs)	Appréciation objectif atteint
Commentaire sur la réalisation : Le SLJ a remboursé toutes les formations des moniteurs de MJSR soumises.	

Conclusions et perspectives :

Le SLJ et MJSR considèrent que le bilan du contrat de prestation 2007-2009 est largement positif. Les objectifs dans leur majorité ont été atteints. L'élaboration de la présente évaluation a donné l'occasion aux partenaires de discuter sur le contenu du contrat de prestation et a grandement amélioré les connaissances sur l'organisation des prestations de vacances du MJSR et de mesurer l'action en faveur des enfants et des jeunes.

Afin de prolonger ce partenariat efficace, l'Etat de Genève et le MJSR souhaitent signer un nouveau contrat de prestation, en y apportant des améliorations en terme de redéfinitions de certains objectifs et des précisions au niveau des indicateurs d'évaluation.

Réserves de Vacances Nouvelles

L'association Vacances Nouvelles s'oblige à signer le présent contrat, le risque de voir sa subvention à l'infrastructure disparaître ne pouvant être pris. Elle émet néanmoins d'importantes réserves quant à sa teneur. Il apparaît en effet que :

- I. Le contrat exige certaines prestations difficiles voire impossibles à fournir en regard des moyens fournis.**
- II. Le contrat n'inclus ni ne soutient des prestations offertes et défendues par Vacances Nouvelles.**

I.1. En premier lieu, il nous est demandé de **garantir que les moniteurs aient les compétences nécessaires à un bon encadrement des participants**. Or, entre autre avec l'avènement de la charte de qualité, les exigences envers ces moniteurs ont passablement augmenté. Ces exigences corrélées à la professionnalisation du secteur rendent dès lors, le recrutement, la formation et le suivi des moniteurs plus difficiles et demandent de plus en plus de temps à l'association. Ainsi nous avons dû annuler un camp cet été faute d'avoir trouvé une équipe répondant aux critères demandés. De même, les permanents de l'association sont appelés à partir plusieurs fois par année afin de palier au manque de responsables de camp alors que leur cahier des charges ne prévoit qu'un camp par an.

I.2. L'ancien contrat de prestation prévoyait une marge de manœuvre de 5% dans l'objectif quantitatif qui nous est proposé. La version 2010-2013 ne prévoit plus cette marge de manœuvre. Or, la réalisation d'un tel objectif est très difficile à garantir car de nombreux paramètres entrent en jeu et des variations importantes peuvent survenir d'une année à l'autre. Des facteurs tels que la situation financière des familles, les conditions climatiques (manque de neige, par exemple), l'offre globale (que personne n'est à même de chiffrer) ou encore le nombre de participants provenant d'autres cantons font que la réalisation de cet objectif quantitatif est très difficile et qu'une marge de manœuvre est nécessaire.

II.1. Vacances Nouvelles intègre depuis une quinzaine d'années des jeunes vivant en situation de handicap. Cette démarche est coûteuse en temps de travail que ce soit tant pour récolter les informations nécessaires que pour préparer les moniteurs à intégrer ces jeunes dans les camps. Chaque année ce sont pourtant entre 10 et 15 jeunes qui bénéficient de cette démarche. Or nous cette prestation qui correspond à l'une des 13 priorités du conseiller d'Etat en charge du Département de l'Instruction Publique n'est pas pris en compte par le contrat de prestation et donc n'est pas subventionnée en tant que telle.

II.2. Dans ce même domaine, Vacances Nouvelles, comme d'autres organismes de camps de vacances, prend très fréquemment en charge des jeunes inscrits par un service placeur (S.P.M.I ou foyers). Ces participants demandent également un surplus de travail en récolte d'informations et en préparation des équipes. Pendant l'année scolaire, ces jeunes sont pris en charge par des professionnels car leur situation personnelle le nécessite et les moyens financiers sont débloqués. Or à partir du moment où ils sont inscrits en camp tout ce dispositif et ces moyens disparaissent et il incombe aux associations d'assumer seules ces prises en charges. **Pour Vacances Nouvelles, les jeunes inscrits par des services placeurs représentent entre 10% et 15% de nos participants.**

II.3. Vacances Nouvelles propose annuellement 80 « places » de moniteur à des jeunes adultes de 18 à 25 ans. Cela leur donne l'opportunité de vivre une expérience professionnelle hautement responsabilisante et formatrice. Le contrat de prestation ne mentionne aucunement ce travail ce travail de formation et d'orientation effectué envers ces jeunes adultes alors même qu'il est de plus en plus reconnu que c'est une population fragilisée qui nécessite un soutien croissant pour entrer dans la vie active.

Pour toutes ces raisons Vacances Nouvelles émet de fortes réserves quant à la teneur de ce contrat de prestation qui ne fait qu'alourdir notre charge sans reconnaître réellement nos prestations ni nous donner pleinement les moyens de réaliser les objectifs fixés.